Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire

1 - Rapport de présentation Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Dossier d'arrêt - 27 mai 2019

SOMMAIRE

1 CADRE NATUREL ET PAYSAGER 3

1.1 Le socle géomorphologique 3
1.2 L'organisation spatiale du territoire 9
1.3 Le patrimoine paysager, support de la découverte du territoire 13
1.4 Un territoire dans une dynamique de développement urbain qui transforme les paysages 41
1.5 Un patrimoine bâti architectural réparti sur l'ensemble du territoire 52
1.6 Un patrimoine naturel au cœur de la trame verte et bleue 61

2 ECOLOGIE URBAINE/TRANSITION 74

2.1 Un climat océanique dégradé 74
2.2 Les prélèvements et rejets dans le milieu naturel 76
2.3 Le potentiel énergétique du territoire du SCoT 98

***3* SANTÉ ENVIRONNEMENT 109**

3.1 Un environnement sonore et une qualité de l'air impactés par les infrastructures de transport 109
3.2 Des risques connus et encadrés 116

1 CADRE NATUREL ET PAYSAGER

1.1 Le socle géomorphologique

Le territoire de Marne et Gondoire s'appréhende selon plusieurs niveaux de lecture qui, en se superposant et en s'imbriquant, traduisent la variété des paysages. Ces niveaux de lecture, appelés composantes du paysage, permettent de faire ressortir le socle naturel (relief, hydrographie, végétation…) et l'activité humaine qui s'y est développée (réseau viaire, répartition de l'habitat...).

1.1.1 Un vaste plateau entaillé par des vallons secondaires

Le relief peut être appréhendé comme le socle sur lequel se façonne le paysage.
Le site considéré recouvre presque entièrement le nord de la Brie française. La Marne traverse d'est en ouest le site délimitant deux régions bien distinctes : au nord une vallée très large où l'érosion a dégagé quelques buttes-témoins dont la principale est constituée par le massif de l'Aulnay, au sud un vaste plateau uniforme entamé par quelques petits vallons constitués par les affluents de la Marne.
Le territoire de Marne et Gondoire se décline en 3 grandes strates géomorphologiques et paysagères : la vallée de la Marne selon la direction globale est-ouest et ses vallées affluentes, les coteaux et le plateau de la Brie.
L'altimétrie du territoire varie entre 40 (au niveau de la Marne) et 143m (plateau de Jossigny). La vallée de la Marne traverse le territoire sur sa partie nord selon une direction est-ouest. Il y a donc 100 m de dénivelé sur l'ensemble du site.

La partie sud se caractérise par un vaste plateau en Brie Boisée, festonné par les contours des vallées secondaires de Brosse et de Gondoire. La pente douce et régulière jusqu'à la Marne est très peu perceptible. Le plateau de la Brie à cet endroit domine le lit de la Marne de plus de 40m et présente un léger pendage vers le nord.

Sur la partie nord, le méandre de la Marne a fortement modelé le relief, créant une succession de paysages : cirque naturel, rives convexes aux pentes douces, rives concaves aux pentes fortes, promontoire de Chalifert.

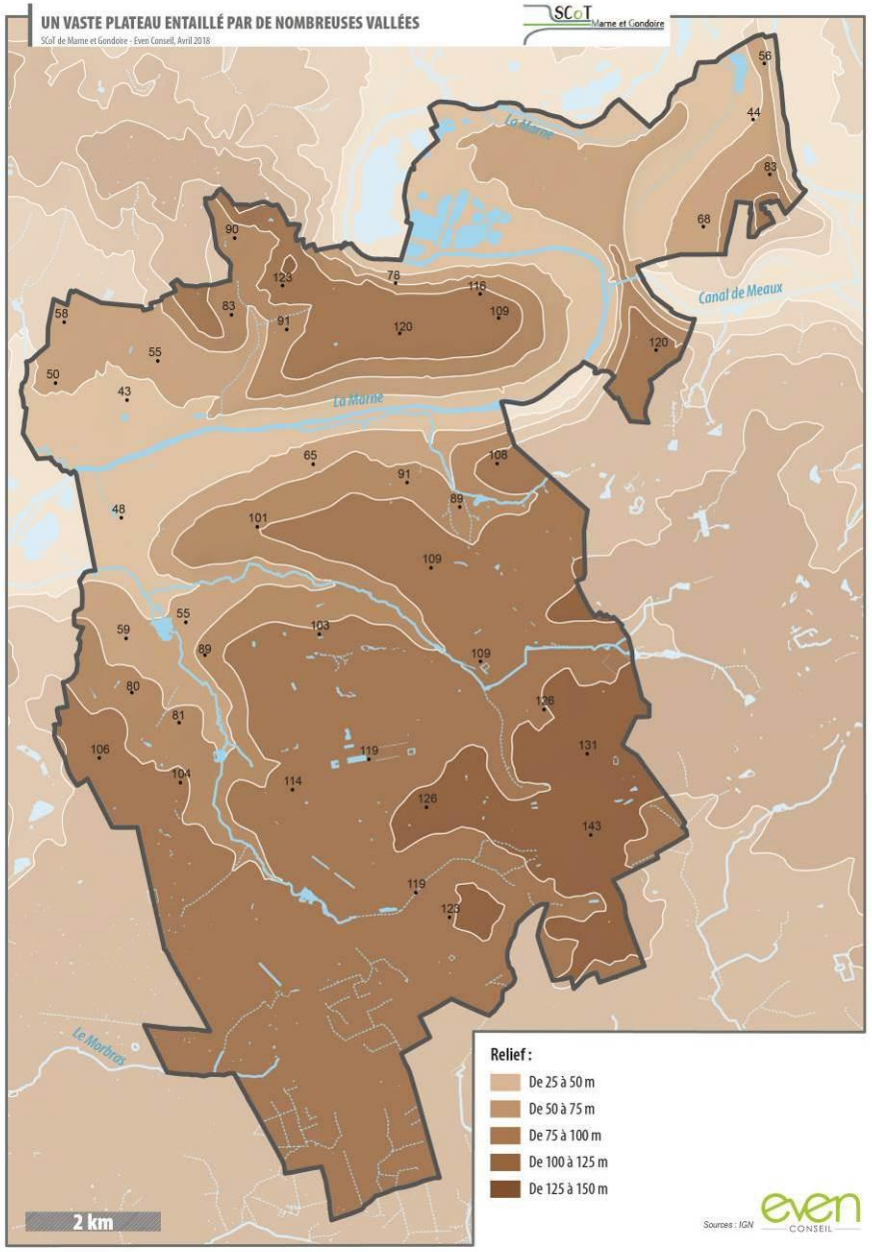

1.1.2 Un réseau hydrographique dense qui dessine le paysage

✓ **La Marne, colonne vertébrale du système hydrologique**

Le réseau hydrologique auquel appartiennent les rus de la Brosse et de la Gondoire se rattache à la Marne, dont le lit orienté est-ouest découpe le territoire en deux zones distinctes.
D'autre part, plusieurs plans d'eau ont été aménagés suite à l'exploitation de sablières en bord de Marne, en particulier sur Jablines : base de loisirs de Jablines-Annet.

✓ **Un réseau de petits rus au cœur du bassin versant de la Marne**

Un ensemble de petits cours d'eau, en relation les uns avec les autres, draine le plateau et s'évacue dans la Marne. Chacun de ces cours d'eau s'imprime dans le paysage par ses caractéristiques et ses ambiances propres.

Le ru de la Gondoire, formé à hauteur du Parc de Fontenelle, sur la commune de Chanteloup-en-Brie où il prend une certaine importance, forme un petit cours d'eau qui anime la vallée à laquelle il donne son nom.

Le ru de la Brosse nait sur la commune de Ferrières-en-Brie à hauteur des étangs de la Taffarette, eux-mêmes alimentés par le ru de l'abime dont la source se trouve sur la commune de Jossigny et par les eaux de ruissellement et de drainage du parc du château de Ferrières, adossé à la Forêt de Ferrières. Il s'écoule dans une direction nord-sud et franchit en sous-sol l'autoroute et le RER. Il reçoit ensuite les eaux du ru de la butte de Vaux alimenté par des sources à la sortie sud du village de Bussy-Saint-Georges et par les eaux de ruissellement de la tranchée du RER. Le ru de la Brosse longe alors la vallée en passant en contrebas des villages de Bussy-Saint-Georges et Bussy-Saint-Martin puis se jette dans le ru de la Gondoire. Celui-ci rejoint ensuite la Marne en passant au pied de la butte des Glases à Saint-Thibault-des-Vignes.

Le ru du Bicheret, à l'est, se forme dans le parc du château de Chessy et se jette dans la Marne peu après Montévrain après un parcours relativement court, en passant par Lagny-sur-Marne.

Les rus des Gassets et de Sainte Geneviève
Nés dans les fossés du plateau de Serris et de Jossigny, leur rencontre donne naissance au ru de la Gondoire.

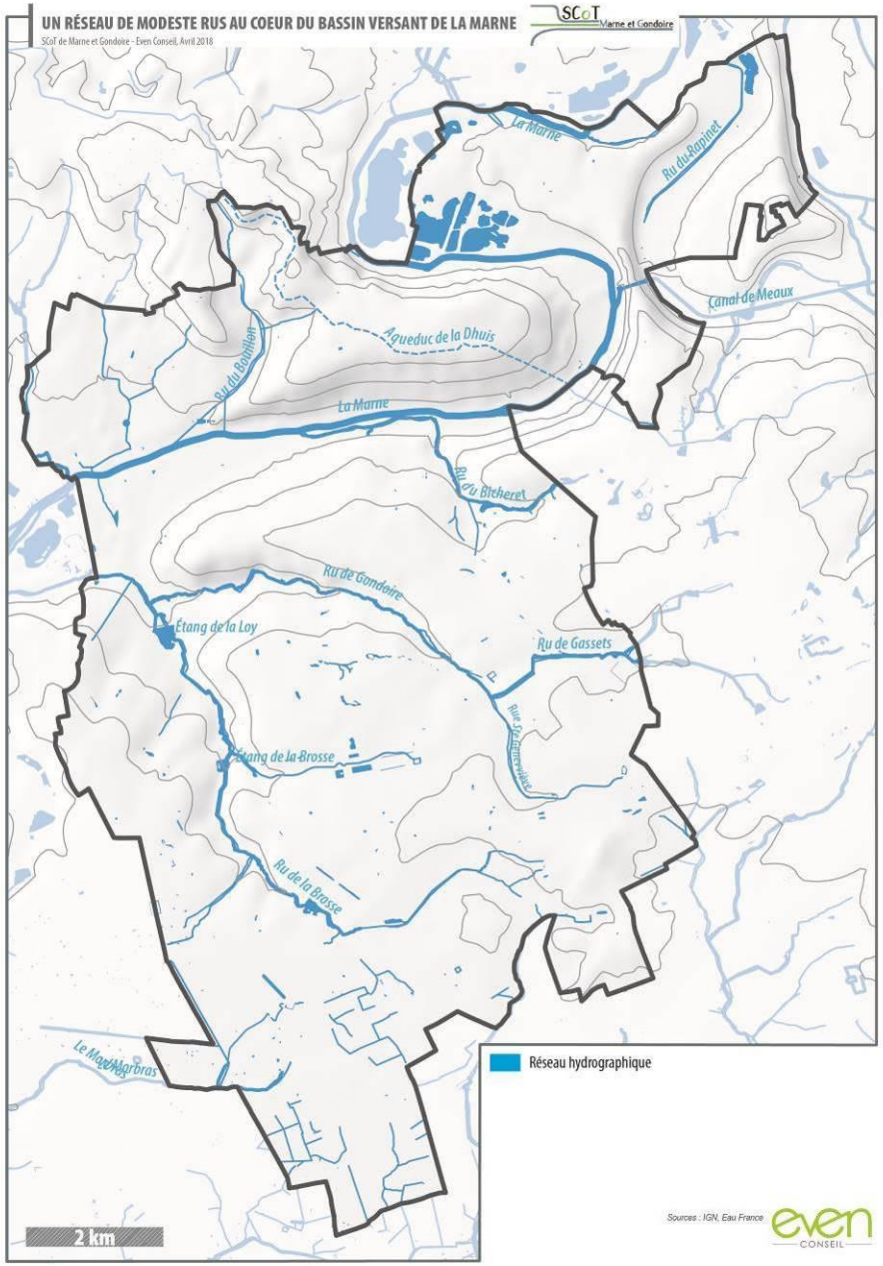

Le ru du Rapinet
Il s'agit d'un petit ruisseau en communication avec la Marne à Jablines et qui alimente le Marais du Refuge.

Le ru du Bras Saint-Père situé à Lagny-sur-marne

Les rus d'Armoin et le ru du Bouillon
Les coteaux Nord de la Marne possèdent de nombreuses sources qui profitent du sol argileux et émergent sur les pentes. Les rus de Bouillon et d'Armoin forment un vallon entre Pomponne et Thorigny-sur-Marne. Ils recueillent les eaux de l'aqueduc de la Dhuis.

L'aqueduc de la Dhuis
Le point de départ de l'aqueduc à Pargny-la-Dhuys (canton de Condé-en-Brie-Aisne), se situe à une altitude de 128 m pour arriver à 108 m dans le réservoir de Ménilmontant (Paris). L'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France a initié l'aménagement d'une promenade piétonne et cycliste continue de 27 km de long et d'une largeur de 10 à 20 mètres, entre la couronne parisienne et les bords de Marne afin de valoriser l'aqueduc. Les communes concernées sur le territoire sont Dampmart, Thorigny-sur-Marne et Carnetin.

Le ru de Morbras, affluent de la Marne prend naissance sur la commune de Pontcarré dans la forêt d'Armainvilliers avant de poursuivre son cours sur les communes voisines de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault…situées hors du territoire du SCoT.

Le ru de l'Aulnay, passe à travers le bois de Vaires sur Marne dans une zone répertoriée Natura 2000 avant de se jeter dans la Marne qui l'assujetti régulièrement à ses fluctuations. C'est pourquoi son tracé a été fortement modifié avec trois ouvrages hydrauliques et une dérivation définitive de 160m qui le régule. Le ru abrite dans sa végétation aquatique une diversité piscicole particulièrement protégée par les pêcheurs.

La Marsange est une rivière française sous affluent de la Seine, coulant dans le département de Seine et Marne. Elle porte le nom de **ru de la Bonde** de sa source, la commune de Coutevroult à Villeneuve-le-Compte avant de prendre le nom de **ruisseau de la Marsange** puis Marsange. La Marsange est un cours d'eau avec un débit relativement faible.

Les bords de Marne

Bords de Marne, Dampmart

Bord de Marne, Lagny-sur-Marne

Bords de Marne, Thorigny-sur-Marne

Bords de Marne, Pomponne

La vallée de la Gondoire

Bords de la Gondoire, Conches-sur-Gondoire

Vallée de la Gondoire, Chanteloup-en- Brie

Ru de la Gondoire Conches- sur- Gondoire

- ✓ **La base de loisirs de Jablines-Annet**

La base de loisirs située à cheval sur les communes de Jablines (territoire du SCoT) et Annet (hors territoire du SCoT) est constituée sur une ancienne carrière située au cœur d'une des boucles de la Marne. La base s'étend au total sur 467 hectares dont 95 hectares de plans d'eau. Les aménagements engagés depuis les années 1970 ont permis de reboiser le site qui accueille désormais une richesse écologique importante, reconnue par un classement Natura 2000. C'est également un haut lieu des loisirs de plein air.

La Marsange à Tournan-en-Brie

Le mortbras au niveau de Roissy-en-Brie

La vallée de la Brosse

Bussy-Saint-Martin Rue de Guermantes

Bussy-Saint-Martin, Chemin des Pages

Bussy-Saint-Martin, Rue de la Montagne

Bussy-Saint-Georges, Rue Faubry

L'étang de la Loy

Les paysages et milieux naturels de l'étang de la Loy

L'aqueduc de la Dhuis

La promenade arborée sur l'aqueduc de la Dhuis permet de découvrir les paysages du nord de la Marne

Petits rus

Ru du Bouillon - Carnetin

Ru du Bouillon - Carnetin

Base de loisirs de Jablines

Vue aérienne de la base de loisirs de Jablines - Annet

1.1.3 Des paysages qui trouvent leurs caractéristiques dans la géologie

La carte géologique permet de comprendre la genèse et les dynamiques du relief. Le site d'étude prend place au cœur du bassin parisien, caractérisé par une succession de couches sédimentaires horizontales. Les grandes strates du relief décrites précédemment correspondent à des grands ensembles géologiques.
La morphologie contrastée entre le nord et le sud s'explique par la présence de gypse sujet à érosion en rive droite de la Marne, et par la présence de calcaire peu érosif en rive gauche.

Les formations superficielles

Il s'agit des limons des plateaux et correspondent à l'ensemble des terrains boisés et d'une grande partie de la zone bâtie du plateau.

Les formations du tertiaire et du quaternaire

Elles correspondent aux terrains des vallées de la Marne, de la Brosse et de la Gondoire. Ce sont des alluvions actuelles et anciennes, des marnes ainsi que des calcaires lacustres de l'éocène et de l'oligocène moyen.

Les paysages de Marne et Gondoire apparaissent fort diversifiés du fait de la géologie mais aussi de l'occupation des sols. La dominante agricole s'explique par les terrains sédimentaires fertiles de ce territoire.

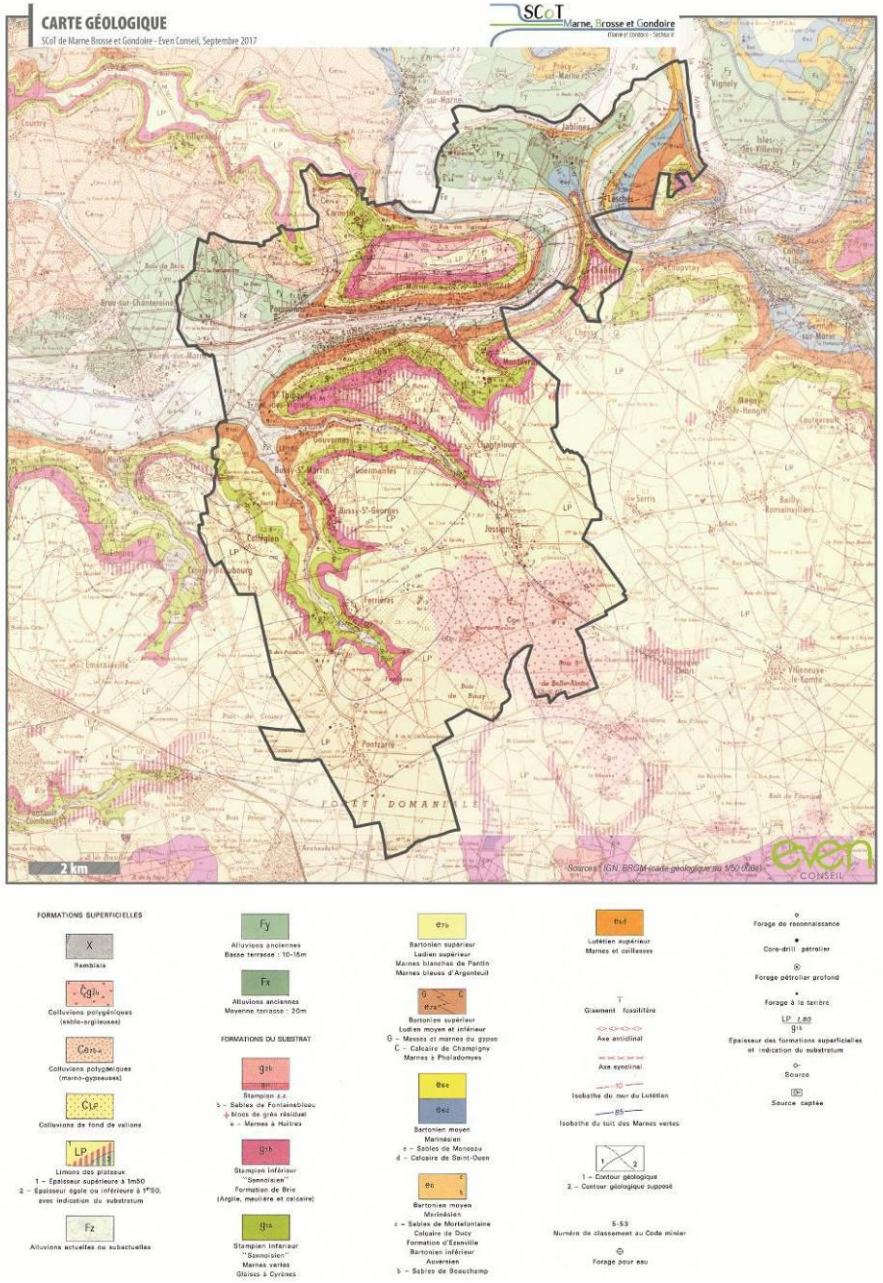

1.2 L'organisation spatiale du territoire

1.2.1 Une couverture végétale vaste et diversifiée

Le secteur d'étude est recouvert de près de 60% de sa superficie en bois, parcs, espaces naturels ou agricoles. Ils s'inscrivent dans la trame verte du territoire et constituent des espaces de respiration au cœur d'un environnement urbain qui tend à se densifier. La couverture végétale recensée est très diversifiée car elle englobe à la fois des boisements, des espaces cultivés, des parcs, des alignements, et les berges du fleuve ou des rus. Ils sont situés de part et d'autre de la Marne. Ce patrimoine paysager révèle l'identité du territoire.

- ✓ **Les espaces boisés**

Ils marquent les limites naturelles du territoire matérialisées au sud par la forêt de Ferrières et la forêt domaniale d'Armainvilliers, et au nord par la forêt des Vallières. La forêt de Ferrières située sur le plateau de la Brie boisée, est exposée sur sa lisière nord à la pression du développement urbain de Bussy-Saint-Georges qui a déjà investi de nombreuses parcelles sur le plateau. Il s'agit d'un espace très perceptible depuis l'autoroute. Autrefois privés, ces espaces boisés sont aujourd'hui propriété de la région Ile-de-France pour leur majeure partie avec une portion appartenant toujours à la famille Rotschild. La forêt de Ferrières est déconnectée du territoire par une coupure importante, l'autoroute A4. D'autres espaces sont à mentionner tels que le bois de Châalis situé au nord-ouest du territoire, le bois de Chigny entre le ru du Bicheret et celui de la Gondoire, les Vallières et enfin le bois de Vaires comprenant une réserve naturelle de 30 ha classée Natura 2000. Ils constituent un cadre paysager et des lieux de promenade et de détente privilégiés pour les habitants.

- ✓ **Les vallons et leurs ripisylves**

Ils ont été en majorité préservés de toute urbanisation par leur classement au titre des sites. Par le modelé du relief et l'occupation du sol à caractère rural, ils composent la grande structure paysagère de ce territoire. Les ripisylves constituent des bandes boisées continues qui accompagnent les cours d'eau et stabilisent les berges ; elles représentent une richesse végétale hydrophile constituée d'un cortège de feuillus tels que les frênes, platanes, ormes, peupliers, saules, aulnes, osiers, robiniers. Les vallons de Brosse et Gondoire possèdent un cordon boisé particulièrement riche et dense.

Massifs boisés

Jossigny, Massif de Ferrières

Carnetin, percée visuelle sur le massif des Vallières

Bois de Chigny

Bois de Vaires

Pontcarré, Massif de Ferrières

✓ **Les espaces agricoles**

Les parcelles céréalières qui concernent les plateaux agricoles forment un paysage cultivé, support de larges ouvertures visuelles sur le paysage environnant. Leur localisation leur procure une position stratégique en termes de relations visuelles.
A contrario, ***les parcelles agricoles de vallées*** sont plus morcelées et laissent place à des ambiances plus intimes.
Le site ***des vallées de la Brosse et de la Gondoire*** a toujours été inscrit en tant que « coupure verte » dans le cadre du Schéma Général de développement de la ville nouvelle. Il marque la continuité paysagère entre la Marne d'un côté et les forêts de Ferrières et d'Armainvilliers de l'autre en garantissant un cadre de vie de qualité aux habitants de ce secteur. C'est la raison pour laquelle, en raison de son caractère pittoresque et historique (château de Guermantes), ce site a été classé le 13 octobre 1990, parmi les monuments naturels et les sites. Cette inscription permet d'assurer la pérennité des caractéristiques essentielles de ce paysage.
Ce périmètre est doté de points de vue intéressants issus d'un jeu subtil entre les espaces ouverts et les espaces fermés qu'il convient de préserver.

✓ **Les espaces paysagers : alignements, parcs clos et cheminements doux**

Ils assurent des fonctions sociales, historiques et des continuités vertes entre les quartiers.

La plupart de ces parcs sont clos et non ouverts au public. Le parc de Rentilly constitue un espace d'envergure, ouvert, et abritant notamment un centre d'art, un centre de ressources documentaires, et un parc botanique. Les domaines plus nombreux à l'origine ont parfois subi des mutations (Génitoy, Lamirault). D'autres ont gardé leur typicité d'autrefois (Guermantes, Jossigny). D'autres parcs sont ouverts au public mais l'entrée en est payant comme c'est le cas du parc du château de Ferrières.

Les cheminements qui reliaient autrefois les différents villages ou les anciens domaines étaient systématiquement plantés. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux ont disparu. Il est néanmoins possible d'apercevoir dans le paysage les vestiges de ces alignements. Certains ont été replanté comme sur Ferrières-en-Brie et Pontcarré. D'autre part de nombreux cheminements piétons ont été créés et permettent d'en apprécier les qualités paysagères : l'aqueduc de la Dhuis qui traverse les paysages au nord de la Marne, l'ensemble des cheminements qui bordent la vallée de la Brosse, de la Gondoire et l'étang de la Loy, les bords de Marne (GR14A), sont autant de liaisons appuyant la découverte du patrimoine paysager.

Les espaces agricoles

Espaces cultivés à Dampmart

Plateau agricole de Jossigny

Les grands parcs clos

Parc du Château de Guermantes

Parc des Cèdres à Conches-sur- Gondoire

Les cheminements piétons

Promenade piétonne sur l'aqueduc de la Dhuis

Cheminement piéton vers les bords de Marne - Lagny-sur-Marne

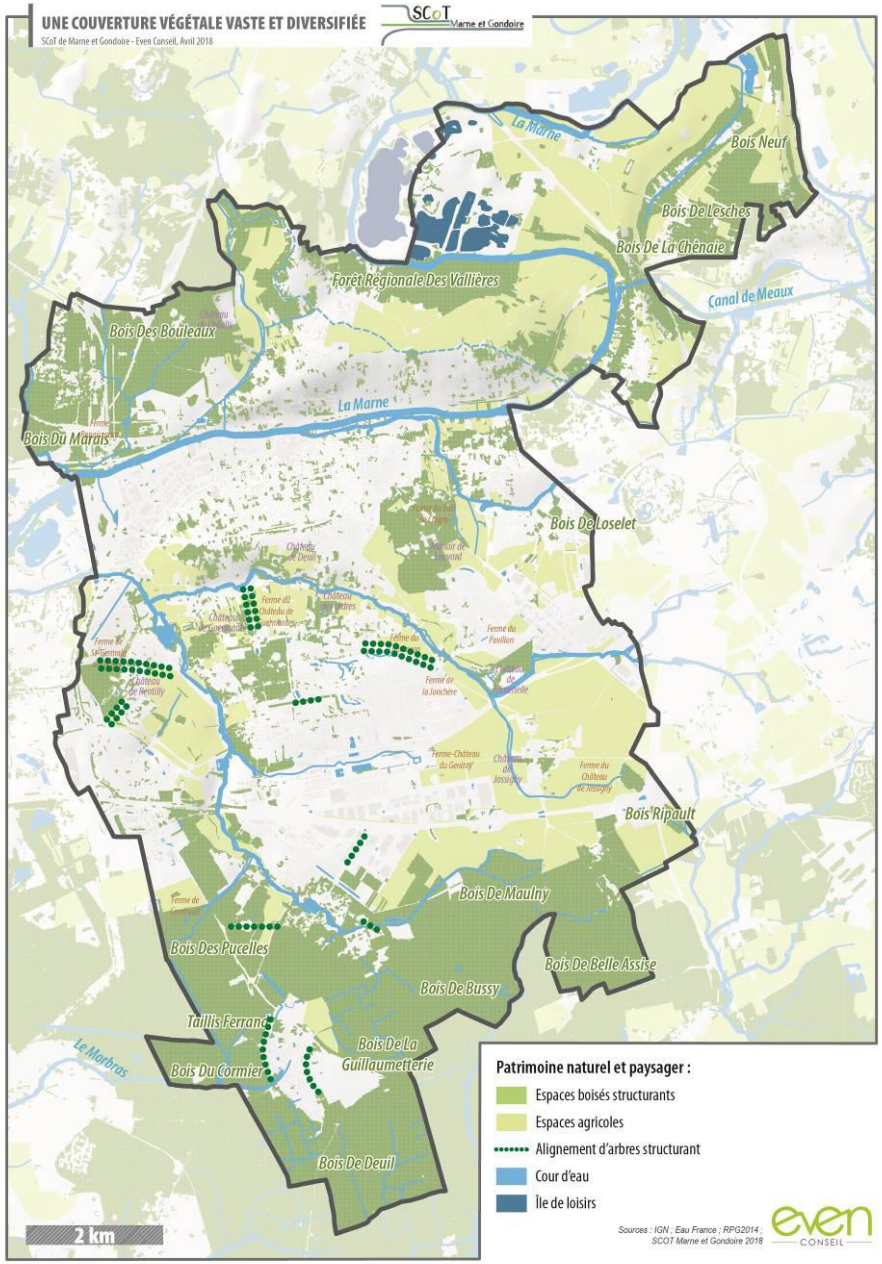
UNE COUVERTURE VÉGÉTALE VASTE ET DIVERSIFIÉE
SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018
SCoT Marne et Gondoire
La Marne
Bois Neuf
Bois De Lesches
Bois De La Chênaie
Forêt Régionale Des Vallières
Canal de Meaux
Bois Des Bouleaux
La Marne
Bois Du Marais
Bois De Loselet
Bois Ripault
Bois De Maulny
Bois Des Pucelles
Bois De Belle Assise
Bois De Bussy
Taillis Ferrand
Bois De La Guillaumetterie
Le Morbras
Bois Du Cormier
Bois De Deuil
2 km
Patrimoine naturel et paysager :
Espaces boisés structurants
Espaces agricoles
Alignement d'arbres structurant
Cour d'eau
Île de loisirs
Sources : IGN ; Eau France ; RPG2014 ; SCOT Marne et Gondoire 2018
even CONSEIL

1.2.2 Un territoire quadrillé par les éléments anthropiques

✓ **La trame viaire**

Dans l'histoire de la mise en place de la ville nouvelle, le territoire de Marne et Gondoire a vu se greffer des grandes infrastructures routières et ferroviaires selon les orientations nord-sud et ouest-est.

Les autoroutes A4 et A104 traversent le territoire de part en part au sud et à l'ouest et délimitent à l'ouest le périmètre d'étude tandis que l'A4 sépare la forêt de Ferrière du reste du territoire. La Ligne à Grande Vitesse Interconnexion Est longe quant à elle le territoire sur l'est, faisant des incursions à Jossigny et Chalifert avant de traverser Jablines qu'elle coupe en deux.

La trame viaire principale, parallèle à la Marne traverse le territoire selon une direction est-ouest. Elle s'est essentiellement développée là où se concentrent la majorité de l'habitat et de l'activité (RD934).

La vallée de la Marne, pour des raisons de contraintes topographiques, est traditionnellement le lieu de passage des axes de communication tels que la voie de chemin de fer et la D105b.

Les axes secondaires desservent de manière assez complète le territoire grâce à un réseau en étoile plus ou moins centré sur le bourg ancien de Lagny-sur-Marne. Ces axes permettent de découvrir le territoire dans sa diversité.

Tout un chevelu dense de petites routes innerve les différentes poches urbaines, certains bouclages complexes pouvant désorienter les automobilistes.

Un réseau de chemins sillonne l'espace et en particulier sur la partie au sud de la Marne, traduisant un paysage exploité et parcouru depuis longtemps. Chemins ruraux d'exploitation, chemins forestiers, chemins de grande randonnée sont porteurs de la mémoire du pays.

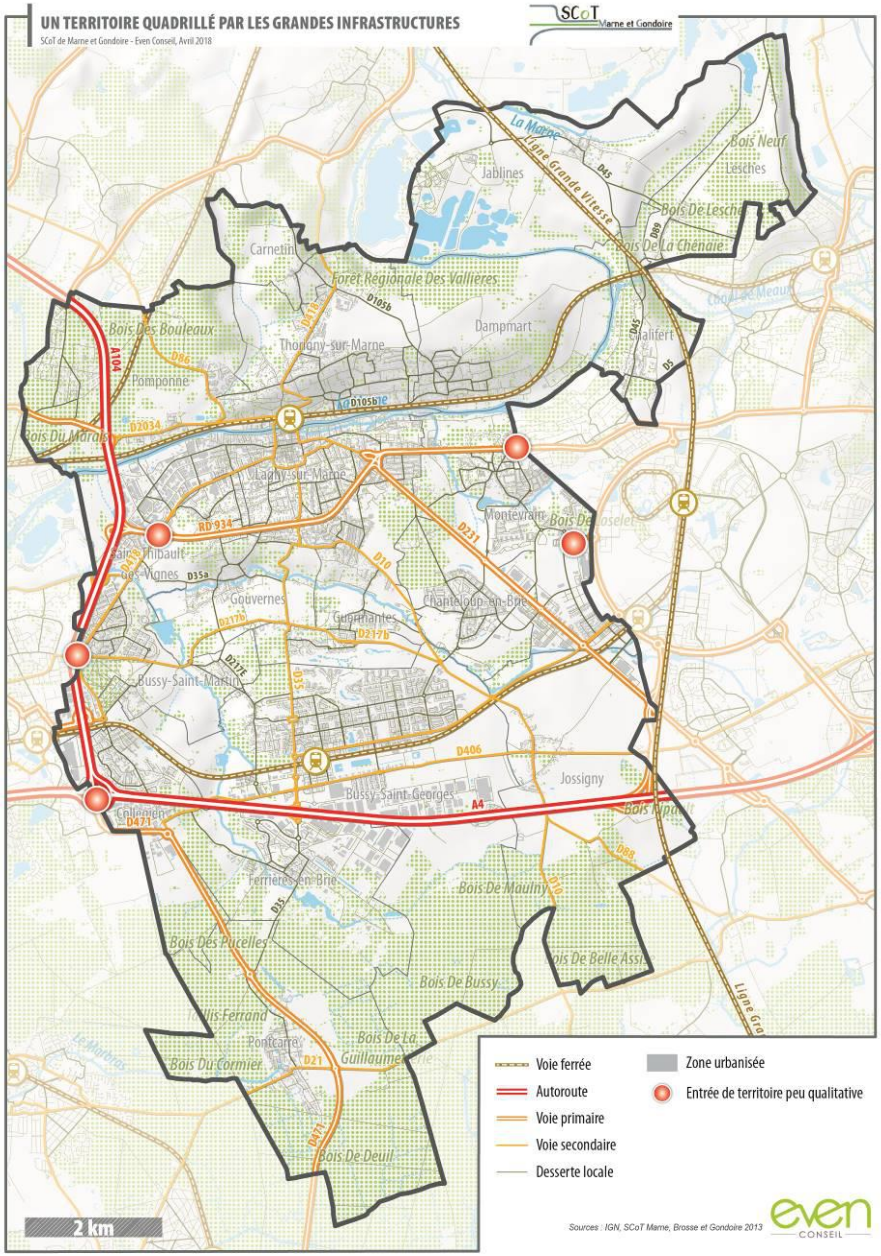

✓ **Une urbanisation qui modifie les paysages**

La situation privilégiée du territoire a été renforcée par le croisement des autoroutes A4 et A104. Les anciens villages groupés sont aujourd'hui pris dans une urbanisation plus vaste. La dynamique spatiale d'urbanisation s'est essentiellement faite d'ouest en est sur les coteaux parallèlement à la vallée de la Marne ainsi que sur le plateau.

Des poches de lotissements de type pavillonnaires, très consommatrices d'espace, colonisent les anciennes terres agricoles.

L'urbanisation du plateau est particulièrement perceptible du fait de l'ouverture visuelle générée par les espaces cultivés qui la bordent. De même, l'urbanisation sur les versants des coteaux de la Marne se perçoit de façon lointaine depuis la rive opposée. Ces espaces sont dits « sensibles » compte tenu de la topographie qui les met en exergue. Leurs traitements et leurs intégrations au site nécessitent ainsi une attention particulière.

1.3 Le patrimoine paysager, support de la découverte du territoire

1.3.1 Les unités paysagères, des clés pour comprendre les paysages et l'identité du territoire

Les unités paysagères sont des lieux identitaires et spécifiques. Elles se définissent par des caractéristiques propres au niveau du relief, de la géographie, de la végétation, de l'occupation du sol, des perceptions visuelles et sensibles. Elles s'articulent entre elles par des espaces de transition ou à contrario par des ruptures franches.

Le territoire de Marne et Gondoire offre de multiples visages, par la richesse des types de paysages et d'ambiances rencontrés. Le découpage suivant a été élaboré en prenant compte les différents éléments mentionnés dans l'Atlas de paysage de Seine-et-Marne.
Ainsi paysages de plateaux, de vallées, de coteaux ou de buttes se côtoient. De par la douceur de ces reliefs, les différents paysages recensés sont très lisibles. Le territoire compte 3 unités de paysage découpées en sous unités paysagères :

Unité	Sous-unité	Unité de l'Atlas de paysage
Unité 1 LES PAYSAGES DE PLATEAU	Sous unité 1 : Les rebords de la Brie Boisée	Brie boisée
	Sous unité 2 : Le plateau urbanisé de Collégien et Bussy-Saint-Georges	Rebords de la Brie Boisée
	Sous unité 3 : Le plateau cultivé de Jossigny	Rebords de la Brie Boisée
Unité 2 LES PAYSAGES DE VALLEES	Sous-unité 1 : La vallée de la Marne et ses coteaux urbanisés	Vallée de la Marne
	Sous-unité 2 : Les boucles d'Esbly	Vallée de la Marne
	Sous-unité 3 : Les vallons secondaires de Brosse et Gondoire	Rebords de la Brie Boisée
	Sous-unité 4 : La plaine boisée de Chaâlis	Butte d'Aulnaie
Unité 3 LES PAYSAGES DE BUTTES AU CŒUR DE LA BOUCLE	Sous-unité 1 : La butte boisée et cultivée des Vallières	Butte d'Aulnaie
	Sous-unité 2 : Le pédoncule de Chalifert	Vallée de la Marne
	Sous-unité 3 : La butte boisée et cultivée de Lesches	Vallée de la Marne

Tous ces paysages ne jouent pas le même rôle, certains se livrent facilement à l'observateur et vont parfois constituer des vitrines, l'image identitaire du pays, tandis que d'autres demandent plus de temps pour se révéler.

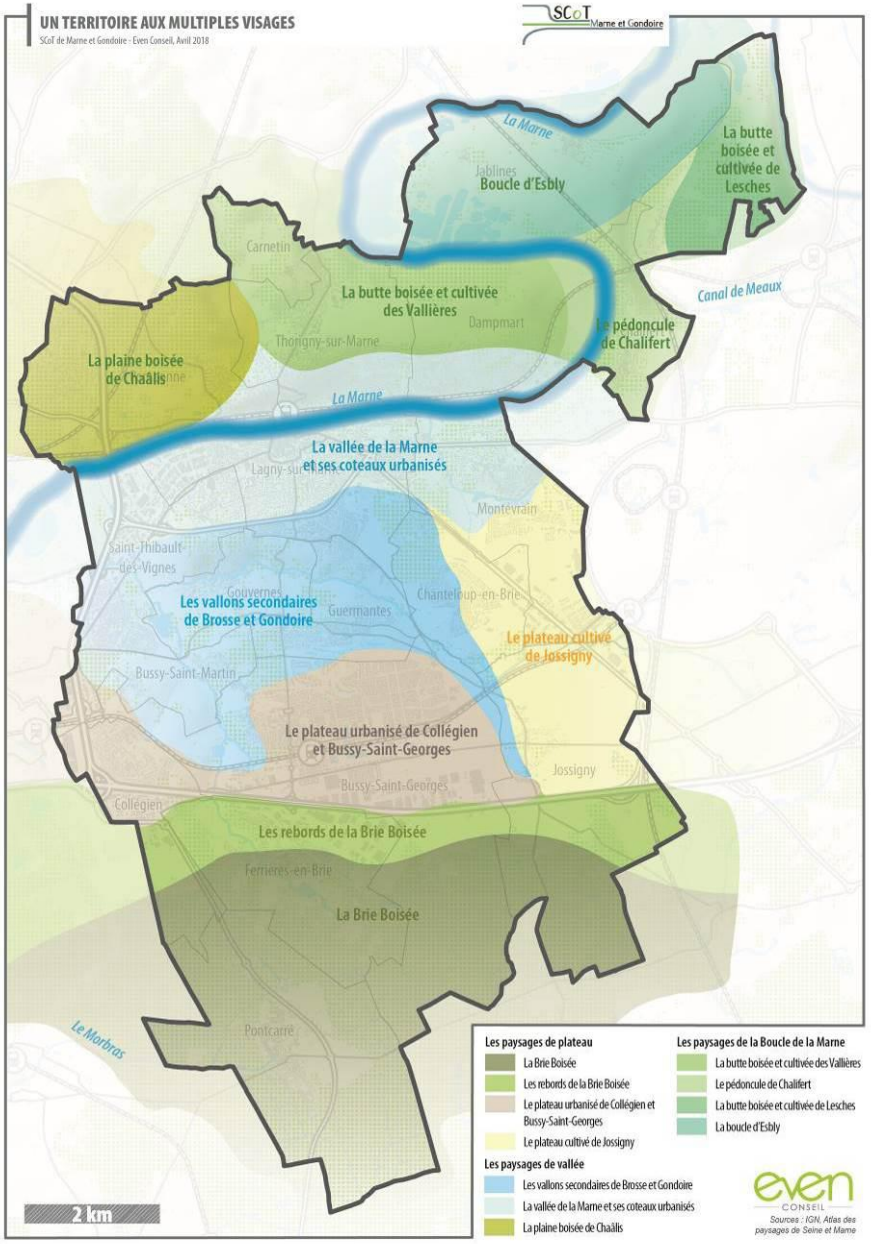

1.3.1.1 Les paysages de plateau

La Brie boisée

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette sous-unité est recouverte de vastes forêts et de villages-clairières, reposant sur un socle relativement plat. La forêt est à l'origine du toponyme de la Brie Boisée.

Les paysages de la Brie Boisée sont très lisibles du fait d'un nombre réduit de codes visuels et d'élément structurants. L'unité est en effet caractérisée par un relief peu marqué, des forêts relativement opaques, et des fronts bâtis qui ponctuent les clairières et rythment le paysage.

Bien plus qu'un élément paysager structurant, les volumes boisés représentent en effet de vastes écrans visuels qui provoquent un sentiment d'enclavement. Ce territoire habité par des villages-clairières comme le sont Ferrières-en-Brie et Pontcarré, préservés dans cet écrin de verdure. La fermeture de ces paysages est à l'origine du caractère naturel préservé et intimiste de cette unité paysagère.

Propriété de la région Île-de-France, ce paysage a su préserver sa dimension historique : le parc du Château est composé d'un mélange d'essences forestières et horticoles, et est traité en parc botanique à l'anglaise.

Enfin, outre leur dimension « naturelle », ces massifs boisés présentent un intérêt patrimonial certain car elles abritent une faune et une flore riche, en particulier la forêt régionale de Ferrières.

Une forêt omniprésente à Ferrières-en-Brie : un rythme créé par les alignements d'arbres en centre-bourg, des points d'appel valorisés par le contraste (château de Ferrières-en-Brie)

Des massifs forestiers opaques et des paysages fermés par le végétal. A nouveau, un rythme et une répétition créés par les alignements d'arbres, Pontcarré

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

La forêt de Ferrières, propriété de la région Île-de-France a su préserver sa mémoire historique (allées royales, carrefours en étoile, domaines de chasses). L'ambiance en ressort intimiste et préservée. Ces paysages sont caractérisés par de forts contrastes entre :

- ***L'opacité,*** générée par les masses boisées de la Forêt de Ferrières, quelques ouvertures sont générées par les clairières habitées, mais celles-ci se trouvent enserrées dans les espaces boisés qui créent donc des ***fermetures***.

Certains éléments du patrimoine ponctuent le paysage et ***constituent des motifs paysagers, voire parfois des points d'appels*** :

- Le ***village briard***, habitat groupé ceinturé de champs, desquels se détachent des points de repères visibles au loin
- La ***ferme briarde*** symbole de l'activité agricole locale. Son architecture particulière donne le cachet à ce territoire empreint de ruralité.

Véritables villages engloutis dans un écrin boisé, les villages de Ferrières-en-Brie et Pontcarré sont également marqués par des motifs ***répétitifs***, en particulier des alignements d'arbres qui pénètrent jusqu'au cœur des villages.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

Cette unité paysagère est presque entièrement boisée et protégée, les facteurs de dynamique sont donc étroitement liés à la protection du patrimoine forestier :

- *Patrimoine forestier protégé : de nombreux acteurs à réunir pour une protection cohérente et globale du patrimoine naturel, un paysage « sous cloche » à valoriser*

- *Espace fermé : des villages enclavés à valoriser, un patrimoine vernaculaire à faire connaître, des liaisons et des ouvertures à renforcer, …*

Les Rebords de la Brie boisée

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette sous-unité est principalement constituée des lisières de vastes zones boisées et de clairières agricoles, reposant sur un socle relativement plat.

Elle occupe toute la partie sud du territoire. Ses limites sont franches, définies par l'autoroute A4, l'urbanisation récente ou les espaces cultivés du plateau. Les volumes boisés forment un écran visuel, phénomène accentué par l'absence de relief.

L'identité et la lecture de cette portion de territoire naissent donc du rapport entre les pleins boisés et les vides cultivés. Les lisières déterminent un paysage structuré dont les lignes dessinent l'horizon. Ces espaces sont également des espaces riches d'un point de vue écologique.

Les routes et chemins jouent ainsi un rôle important dans la découverte du paysage. Cependant, l'autoroute A4 a fortement morcelé cet espace et constitue aujourd'hui une coupure importante.

L'urbanisation récente qui recouvre depuis quelques années la clairière cultivée du plateau complexifie également la compréhension de cette unité de paysage. Ces espaces urbains sont généralement peu intégrés au paysage environnant. L'absence de transition végétale entre les espaces ouverts et les fronts bâtis accentue le phénomène de contraste particulièrement important sur cette unité de paysage.

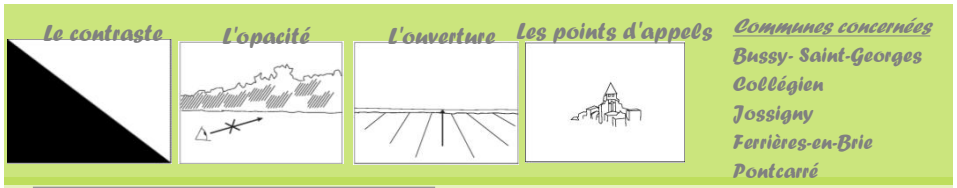

Les masses boisées contrastent avec les étendues cultivées

Des contrastes parfois saisissants avec le reste du plateau (Bussy-Saint-Georges)

Des éléments du patrimoine historique et vernaculaire ponctuent le paysage et créent des points d'appels (Fermes briardes, Moulins)

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

La forêt de Ferrières, propriété de la région Île-de-France a su préserver sa mémoire historique (allées royales, carrefours en étoile, domaines de chasses). L'ambiance en ressort intimiste et préservée. Ces paysages sont caractérisés par de forts contrastes entre :

- ***L'opacité,*** générée par les masses boisées de la Forêt de Ferrières et l'***ouverture,*** générée par les espaces cultivés du plateau,

- Les lisières boisées marquent souvent des limites franches avec l'urbanisation ; les transitions entre espaces naturels et espaces bâtis sont parfois brutales (voir photos vues sur Bussy-Saint-Georges). Comme évoqué précédemment, ces phénomènes de contrastes troublent fortement la lecture du territoire.

Certains éléments du patrimoine ponctuent le paysage et créent ***des points d'appels*** :

- La ***ferme briarde*** symbole de l'activité agricole locale. Son architecture particulière donne le cachet à ce territoire empreint de ruralité.

- Les ***moulins et autres éléments du patrimoine vernaculaire***, reflets d'une activité prospère d'autrefois.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Déjà fortement dégradées, les lisières forestières tendent à disparaitre, étouffées par l'urbanisation ; il apparaît primordial de les protéger.*

- *Les espaces cultivés du plateau de Jossigny représentent un vaste espace de respiration et garantissent la compréhension visuelle et sensible de cette unité. Ils constituent des zones paysagères sensibles qu'il convient de préserver.*

Le plateau urbanisé de Collégien et Bussy-Saint-Georges

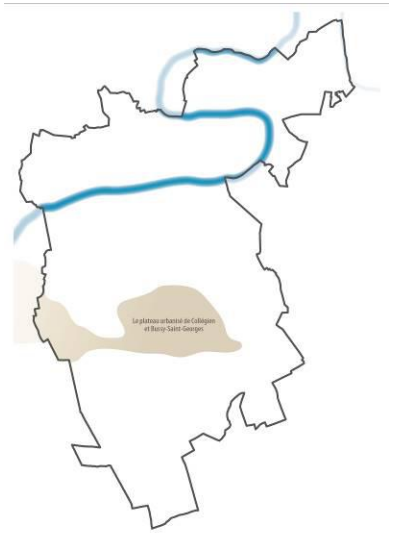

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette unité est aujourd'hui presque totalement urbanisée. Toutefois elle est cadrée par des éléments paysagers ou naturels majeurs garantissant ainsi un cadre de vie de qualité aux habitants. Au sud, ces limites correspondent aux massifs boisés de Ferrières et au nord, l'urbanisation prend fin avec le site classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire.

L'autoroute A4 marque également une coupure franche avec les espaces adjacents. La ville de Collégien est enclavée entre l'autoroute, le RER A, et la Francilienne. Elle représente également une coupure nord/sud par la vallée de la Brosse à travers la trame verte et bleue.

L'urbanisation est aujourd'hui un élément déterminant dans la modification de la perception du paysage. Du fait de la platitude du relief, les espaces urbains sont particulièrement visibles en tout point du plateau.

La ville nouvelle s'est développée sur le plateau en s'appuyant sur la trame du parc de Guermantes et en considérant le vaste espace agricole du plateau comme une réserve foncière. La pression foncière importante a engendré un rapport conflictuel entre les espaces urbains et les espaces agricoles du plateau. Une mosaïque d'espaces se côtoient : espaces cultivés, espaces boisés, habitat collectif et individuel, plans d'eau artificiels.

Cependant, un phénomène de covisibilité important est à noter entre les espaces construits et les espaces naturels (forêt de Ferrières, site des vallées de la Brosse et de la Gondoire). Le manque, voire l'absence de transition, entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ouverts marquent fortement le paysage de cette sous-unité. La plupart du temps, les friches constituent le premier plan des fronts bâtis.

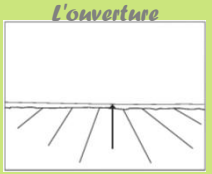

Communes concernées
Bussy- Saint-Georges
Collégien

Vue sur les franges urbaines de Bussy-Saint-Georges depuis le château de Jossigny.

Homogénéité des formes, volumes et couleurs du bâti créant des motifs répétitifs

Rapports forts entre espaces cultivés et frange urbaine

Des efforts d'intégration architecturale et paysagère des nombreuses zones d'activités

Couleurs, formes en rupture avec l'environnement rural

Un travail d'intégration du bâti par le végétal, Bussy-saint-Georges

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

Les principaux motifs répertoriés sur cette unité sont les contrastes, l'ouverture et les motifs répétitifs créant un paysage à dominante anthropique,

- Les ***contrastes*** sont générés par le rapport d'échelle entre les vides des espaces cultivés et les pleins de l'urbanisation, ainsi que le rapport conflictuel qu'ils entretiennent au travers de franges non traitées,

- Le ***phénomène d'ouverture*** créé par l'horizontalité du plateau,

- Les ***motifs répétitifs des formes bâties*** (homogénéité des formes, couleurs et toitures) : une confusion importante de formes se ressent avec l'immensité du plateau et l'importance de l'urbanisation.

Ces éléments concourent à la création d'une ambiance relativement monotone et dont la lecture paysagère est rendue difficile. Pourtant la proximité du site classé de la Brosse et de la Gondoire et de la forêt de Ferrières lui procure une situation privilégiée en termes de cadre de vie.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Une urbanisation qui modifie profondément et de manière irréversible la perception des paysages du plateau : les franges bâties devront être qualifiées pour permettre une meilleure intégration de l'unité sur le territoire.*

- *Une unité déjà fortement bâtie qui tend encore à évoluer au détriment des espaces agricoles : la prise en compte des perceptions et des zones paysagères sensibles devra être à la base des réflexions d'aménagement.*

Le plateau cultivé de Jossigny

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Il s'agit aujourd'hui d'un vaste espace cultivé qui s'organise autour du bourg de Jossigny. Il s'inscrit dans la continuité de la ceinture verte de l'agglomération parisienne qui marque la limite entre le secteur III et le secteur IV de Marne-la-Vallée.

Il constitue ainsi un véritable espace de respiration entre les poches urbanisées du territoire, constituées par Bussy-Saint-Georges et Montévrain d'une part et Chessy d'autre part, indispensable au bon cadre de vie des habitants.

Les limites de cette unité correspondent :

- au sud, aux lisières boisées de la Brie ainsi qu'à l'autoroute A4 marquant une rupture franche,
- au nord aux coteaux urbanisés de la vallée de la Marne,
- à l'ouest au site classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire au plateau urbanisé de Bussy-Saint-Georges.

Ce vaste plateau a conservé son caractère rural et offre de nombreux dégagements visuels (ou ouvertures visuelles) mettant en exergue les silhouettes de la ferme du Génitoy, du village de Jossigny et de l'hôpital. Il s'agit du seul espace de respiration totalement ouvert sur le territoire du SCoT. Ces nombreux atouts sont indéniables : **les dégagements visuels permettent une bonne lecture de la silhouette du bourg de Jossigny**, il constitue également un **espace de liaison paysagère et écologique entre la forêt de Ferrières et la Marne**, au sein de la ceinture verte régionale ; enfin **ce vaste espace cultivé est l'un des rares espaces agricoles encore exploitable pour les céréales** sur le territoire.

Cependant, ce paysage cultivé est largement marqué par un maillage d'infrastructures viaires et ferroviaires (autoroute A4, RD231, RER, ligne TGV) provoquant parfois l'enclavement de certaines parcelles, et par les franges urbaines brutales de Bussy-Saint-Georges et Montévrain.

Alignement de platanes dans l'axe du château de Jossigny

Quelques arbres ou bosquets isolés ponctuent le paysage très ouvert du plateau

Une perception lointaine des franges urbanisées de Bussy-Saint-Georges

Une lecture de la silhouette du bourg facilitée par l'ouverture visuelle du paysage cultivé

Le château de Jossigny : un élément du patrimoine culturel et architectural sur le plateau

Les lisières boisées marquent les limites du plateau cultivé et de la Brie Boisée

Des éléments paysagers et naturels apportant de la diversité au paysage (haie, bois, mare, arbres isolés…) viennent ponctuer les parcelles de ce paysage cultivé. L'aménagement récent de l'hôpital de Jossigny s'est fait de manière particulièrement qualitative avec une présence forte du végétal, des liaisons douces associées et un grand bassin de rétention paysager.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

Les principaux motifs répertoriés sur cette unité sont les contrastes, l'ouverture et les motifs répétitifs.

- Les ***contrastes*** sont générés par le rapport d'échelle entre les vides des espaces cultivés et les pleins de l'urbanisation, ainsi que le rapport conflictuel qu'ils entretiennent.

- Le ***phénomène d'ouverture*** créé par l'horizontalité du plateau et le nombre restreint d'éléments verticaux (isolés, arbres d'alignements, haies, bosquets) ponctuant ces espaces.

- Les ***motifs répétitifs*** des parcelles agricoles rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs….
Dans le contexte urbain environnant, marquant une rupture forte avec les espaces cultivés, le paysage de cette unité, présente un caractère plus reposant que monotone.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Un vaste espace agricole, permettant la jonction entre la forêt de Ferrières et la vallée de la Marne mais qui est soumis à une forte pression urbaine.*

- *Des vues ouvertes et lointaines mises à mal par l'urbanisation croissante du plateau qu'il convient de protéger.*

- *Une importance du traitement des franges urbaines, particulièrement visibles en tout point du plateau ; à prendre en compte dans tout projet d'urbanisation adjacent.*

Le secteur de l'hôpital de Jossigny, caractérisé par un traitement paysager qualitatif

- **LES PAYSAGES DE VALLEES**

La vallée de la Marne et ses coteaux urbanisés

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette unité se situe dans la partie supérieure du territoire. Au nord, les limites visuelles sont matérialisées par les buttes boisées. Sur la partie sud, c'est la densité du tissu urbain qui marque la fin des relations visuelles de l'unité.

La Marne représente la rivière emblématique du département. Sur le territoire, sa partie amont présente une ambiance plus sauvage, alors que la partie avale est très urbaine. Véritable espace de détente et de respiration, la Marne représente aussi une coupure entre les deux rives de la rivière, accentuée par la présence de la voie ferrée en rive droite.

La vallée de la Marne marque l'identité géographique du territoire ainsi que l'identité culturelle ; elle est le berceau de l'urbanisation qui s'est constituée en lien avec la voie ferrée.
Cet espace présente une forte qualité paysagère, du fait des perspectives et des points de vue inédits qu'elle crée sur le territoire (panoramas, réciprocités des visuels, perspectives…) de même que par la pluralité de faciès qu'elle propose (dissymétrie des coteaux, exposition…). La dualité des profils de la vallée participent sa richesse paysagère : pentes plus douces sur Lagny-sur-Marne et Montévrain, au sud, et plus abruptes sur Thorigny Dampmart au nord par exemple.

On peut toutefois remarquer que la mise en valeur des abords de la vallée sont de différentes natures et inégaux : la rive droite est actuellement en partie inaccessible tandis que la rive gauche est relativement bien aménagée (Exemple : quai du Pré Long à Lagny-sur-Marne). Par ailleurs, des aménagements de berges à Pomponne ont été inaugurés au cours de l'année 2009, ils se poursuivront par d'autres aménagements jusqu'à Dampmart (travaux en cours de réalisation). Si l'on constate que la valorisation des berges est au cœur des projets d'aménagement, on peut toutefois regretter que ces aménagements se fassent par section mais pas toujours en continuité les uns par rapport aux autres (Montévrain, quai de la Gourdine sur sa rive gauche).

Au cœur de cette unité paysagère, la Marne constitue l'élément le plus remarquable du site, et constitue un paysage de l'eau à part entière. La Marne, riche par ses qualités paysagères et ses motifs historiques, est aussi le lieu où se concentrent les enjeux les plus forts.
La vallée et ses méandres, ses pertes boisées et urbanisées, forment un ensemble naturel d'une grande richesse. Divers paysages se succèdent au fil de l'eau, créant des scénographies d'une grande qualité paysagère.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

La vallée de la Marne, fil conducteur du territoire, a su conserver une ambiance intime, empreinte de douceur. Cette ambiance est générée par différents codes visuels qui s'imbriquent et se superposent créant de véritables scénographies.

- La ***perte d'échelle ou l'effet miroir*** : l'eau en est à l'origine, la création du double aquatique des différents éléments qui composent le paysage, double les surfaces et les volumes, il en résulte une perte de repère ou d'échelle. (exemple: reflet de la ripisylve et des ponts). Cette notion participe fortement à l'ambiance générale ressentie, empreinte de douceur et de rêverie : elle a inspiré de nombreux peintres et artistes qui ont rendu la Marne célèbre dans le monde.
- L'***opacité***, matérialisée par les espaces boisés ou bâtis, créée des écrans visuels qui bloquent le regard. Ce dernier se laisse alors guider, rebondissant d'un obstacle à l'autre, cherchant des percées, des points d'accroche… Dans ce contexte, les silhouettes des bourgs situés sur les coteaux prennent toute leur ampleur. Ainsi, les opacités participent à l'organisation du paysage.
- La ***ligne courbe***, matérialisée essentiellement par l'eau, est synonyme de douceur, de confort, d'amabilité : elle prolonge de manière naturelle le regard et invite à aller au-delà de ce qu'on embrasse en un regard.
- Les ***points d'appels***, souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire, sont chargés de symbole et deviennent des points de repères dans le paysage, comme nous l'avons vu précédemment.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- Les berges, principaux espaces de dialogue entre la ville et l'eau, tendent à disparaître avec la privatisation de certaines d'entre elles ; leur revalorisation permettra de réaffirmer la présence de la Marne.
- Des rives nord et sud déconnectées, accentuant le manque de relation entre les paysages du territoire : maintenir les réciprocités visuelles et les percées d'un coteau à l'autre, et maintenir des ouvertures visuelles vers la Marne.
- Des relations visuelles mises à mal par la progression de l'urbanisation sur les coteaux, préserver les zones paysagères sensibles, les silhouettes emblématiques de bourg.

Les boucles d'Esbly

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES ET *D'AMBIANCES*

L'eau occupe une place importante dans ces paysages façonnés par la Marne qui forme un méandre. La rivière se heurte à des terrains résistants qui l'obligent à contourner la butte d'Esbly, et à tracer son chemin selon de grandes courbes.

L'espace intérieur du méandre ainsi créé est fortement marqué par les nombreux plans d'eau hérités de sablières en cours d'exploitation ou à l'arrêt, présentes le long de la rivière. Certains de ces plans d'eau ont laissé place à une vaste base de loisirs dont la grande richesse écologique a permis son classement en zone Natura 2000. D'autres plans d'eau constituent des réserves à poissons. Des paysages de marais naturels bordent également le cours d'eau.

Le reste de l'espace intérieur du méandre est occupé par des terres cultivées au milieu desquelles est implanté le bourg de Jablines.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

- La ***ligne courbe***, matérialisée essentiellement par l'eau, est synonyme de douceur, de confort : elle prolonge de manière naturelle le regard et invite à aller au-delà de ce qu'on embrasse en un regard.
- Les ***motifs répétitifs*** de plans d'eau hérités des sablières constituent des ambiances qui alternent entre espaces naturels bordés d'écrins boisés et de marais, et espaces artificialisés avec la base de loisirs.
- Les ***points d'appels***, souvent matérialisés par les points hauts alentours, qui deviennent des points de repères dans le paysage.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Les espaces naturels de marais qui bordent la Marne tendent à disparaitre face au développement des sablières et des activités de loisirs ; leur préservation et valorisation permettrait de maintenir un caractère naturel dans ce méandre.*
- *Le bourg présente des franges urbaines brutes ; la constitution d'enveloppes végétales et de transitions entre les espaces urbains et agricoles permettrait de renforcer la qualité du cadre de vie*

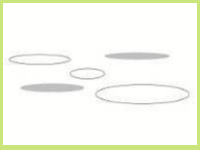

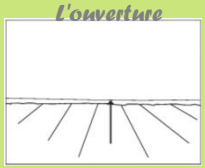

Communes concernées :
Jablines
Lesches

Sablières et plans d'eau

La base de loisirs de Jablines, anciennes sablières, vastes plans d'eau aménagés pour les loisirs nautiques et la baignade au cœur d'un environnement reboisé – la boucle de la Marne enserre l'ensemble des plans d'eau

Marais

La présence de zones humides d'intérêt ponctuant l'ensemble de la boucle

Franges urbaines

Une vaste étendue cultivée marquée par des infrastructures importantes : voies ferrées entaillant discrètement la boucle mais aussi lignes électriques à l'impact payager marqué

- **VALLÉE DE LA GONDOIRE**

Ces deux vallons ont fait l'objet d'un classement au titre des sites. Ils présentent des caractéristiques complémentaires.

Elle est limitée au nord par la colline de Saint-Thibault-des-Vignes, au sud par la RD217, à l'ouest par la RD 418 et à l'est par le château de Fontenelle.

La vallée comporte deux versants orientés est-ouest puis nord-sud et est marquée par une forte présence de voies longitudinales et transversales. Les rives de la Gondoire sont souvent abruptes et le ruisseau pratiquement inaccessible. La végétation se résume la plupart du temps au cordon boisé de la ripisylve qui permet de suivre son tracé sur l'ensemble de l'unité mais n'offre que très peu de percées visuelles. Le paysage est globalement fermé : de nombreux boisements sont venus ponctuer le paysage ouvert de la vallée.

Le maillage viaire, ainsi que le peu de dégagements visuels offerts par cette vallée font qu'il est très difficile de l'appréhender dans sa globalité. La lecture de ce paysage s'effectue par séquences :

En amont de Conches-sur-Gondoire, la vallée est assez ouverte et marquée par la présence de cultures et de prairies. L'urbanisation se situe sur les coteaux.

Entre Conches-sur-Gondoire et Gouvernes, elle devient moins perceptible et moins accessible (succession de secteurs urbanisés, boisés ou cultivés). Sur la section entre le château de Deuil et le Moulin Bourcier, les espaces qui longent le ru sont pour la plupart privatisés et offrent un aspect moins naturel bien que mieux entretenus.

Au-delà de Gouvernes, la vallée s'élargit et est majoritairement occupée par des cultures céréalières et des prairies.

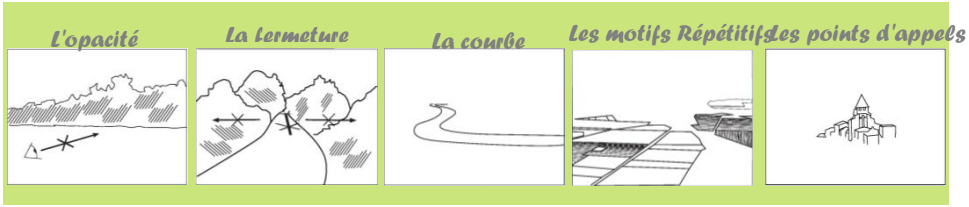

- **VALLÉE DE LA BROSSE**

La vallée de la Brosse est plus accessible, plus ouverte et plus lumineuse que celle de la Gondoire. Elle est marquée par une végétation linéaire sensiblement identique que sur les bords du ru de la Gondoire. Son orientation nord-sud la différencie de la Gondoire de même que le relief très contrasté des deux versants : le versant ouest est assez plat alors que le versant est est plus abrupt.

Le versant est, habité et plus boisé est relativement fermé. Le versant ouest est constitué en grande partie par des champs de grandes cultures. De nombreux points de vue s'offrent au regard et permettent d'apprécier ce paysage (ex : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin…). Cette unité a fait l'objet d'une valorisation avec l'aménagement de promenades piétonnes sur les abords du ru et constitue un poumon vert au cœur de l'urbanisation puisqu'elle n'est traversée par aucune route sur une grande partie de son parcours. Cependant, la continuité visuelle du ru est interrompue par la barrière de l'autoroute A4 et du RER (passage en souterrain depuis la forêt de Ferrières).

L'étang de la Loy marque la confluence entre les rus de Brosse et Gondoire. Il constitue la zone tampon entre les deux vallées et l'urbanisation qui s'installe à l'ouest. Les points de vue sont essentiellement localisés sur le flanc ouest largement ouvert.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Un espace de respiration au cœur d'un environnement urbain qui tend à se développer davantage.*
- *Des discontinuités nord-sud rendent la lecture plus difficile.*
- *Une intégration des franges urbaines constitue un enjeu primordial pour le maintien de l'intégrité de l'unité paysagère des vallons de Brosse et Gondoire.*
- *Compte tenu des nombreux points de vue de cette unité paysagère, certaines zones paysagères sensibles sont à protéger de l'urbanisation et de la fermeture des paysages pour conserver la lecture des vallons.*

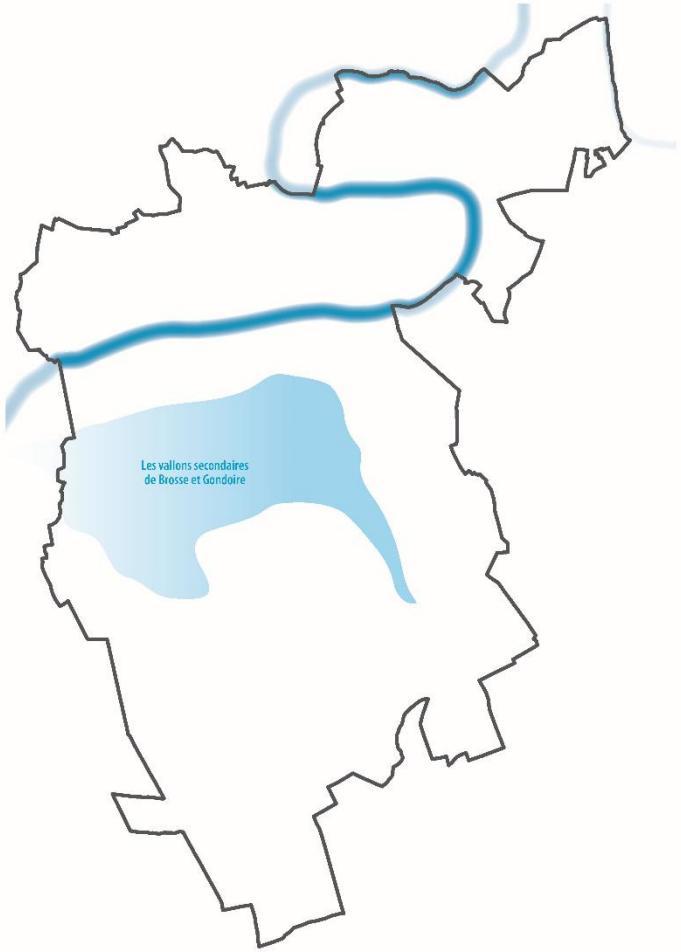

La plaine boisée de Chaâlis

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette unité est bordée au sud par la Marne et le ru du Bouillon à l'est. La commune de Pomponne présente des caractéristiques structurelles et d'ambiances propres sur l'ensemble du territoire de Marne et Gondoire.

Un léger relief fait de collines et de coteaux donne naissance à des rus (Bouillon, Mortemer, Armoin) qui se jettent dans la Marne. La vallée du ru de Bouillon et d'Armoin présente une succession de micro-paysages, constitués de friches ou boisements protégés par l'absence de réseau routier.
Cette vaste plaine se caractérise par une prédominance des espaces naturels boisés (55% de bois et forêts privés). Ces espaces constituent des lieux favorables à la détente.

Les bords de Marne offrent également un atout exceptionnel à cette unité. L'aménagement réalisé de ses berges, constitue l'épine dorsale d'un réseau de liaisons douces pour les communes au nord de la Marne, qui doit se poursuivre vers l'est.

L'urbanisation prend place au cœur de ces espaces naturels, offrant un cadre de vie indéniable à ses habitants. Le bourg de Pomponne se concentre essentiellement sur les bords de la Marne.

Le hameau de la Pomponette s'est développé dans l'écrin de verdure des espaces boisés.

Le Château et son Parc dans sa définition historique, représentent quant à eux, des éléments identitaires de la commune.

Cette unité est fortement marquée par les infrastructures viaires et ferroviaires (A104, RD334, RER) qui scindent les différentes poches urbanisées de la commune.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

L'opacité (ou écrans visuels) est générée par l'ensemble des massifs boisés qui composent le paysage de l'unité.
Contrairement à la transparence, l'opacité vient bloquer le regard et l'empêcher de vagabonder à son gré. L'œil est limité dans son mouvement, il ne peut percer l'opacité d'un obstacle paysager pour apercevoir ce qui se trouve derrière. Il peut alors rebondir et se diriger ailleurs, se laisser ainsi guider par les obstacles visuels qui organisent le paysage.

- ***Les rythmes*** se retrouvent au niveau des alignements d'arbres qui bordent les voies de Pomponne et de la Pomponette, ou au niveau des verticales des peupliers le long des ruisseaux temporaires ou dans les milieux humides.
Il s'agit de la répétition d'obstacles paysagers à peu près semblables, un alignement d'arbres par exemple.

- ***La fermeture*** est le résultat du concours des deux codes précédents, écran visuel et rythmes verticaux provoquent une fermeture du paysage.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Une surface importante d'espaces verts (70%), des actions en faveur de leur préservation et de leur mise en valeur (réaménagement des berges de Marne).*

- *Des quartiers déconnectés et parfois peu lisibles (La Pomponette) et des entrées de ville peu qualitatives (présence occasionnelle des gens du voyage) à requalifier.*

- *Une richesse paysagère de la vallée des rus de Bouillon et d'Armoin peu exploitée, en termes de développement d'un réseau de liaisons douces et de préservation d'espaces naturels par l'intermédiaire d'un PRIF.*

- **LES PAYSAGES DE BUTTES AU CŒUR DE LA BOUCLE DE LA MARNE**

La butte boisée et cultivée des Vallières

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

L'unité paysagère s'inscrit au cœur de la boucle d'Esbly (cf. Atlas de Seine et Marne), et s'étend sur l'ensemble de la butte formée par les méandres de la Marne. Elle prend fin au sommet des versants urbanisés de Thorigny-sur-Marne.

Ce vaste plateau gypseux, aujourd'hui marqué par l'érosion, est délimité au nord par les crêtes boisées de la Forêt des Vallières qui rehaussent visuellement les hauteurs de la butte et constituent les limites naturelles du territoire. Ces espaces sont inaccessibles car ils regorgent d'anciennes carrières souterraines, génératrices d'effondrement.

Au cœur de ce paysage typique des versants sud de la butte d'Aulnaie, une mosaïque d'espaces se côtoient : un paysage ouvert marqué par les cultures qui fait promontoire sur la Marne, offrant ainsi de larges vues sur la vallée ; et un paysage de coteaux boisés, présentant des profils de paysages fermés, plus intimes.

Les espaces cultivés constituent un paysage ouvert permettant de donner le recul nécessaire pour la mise en valeur des crêtes boisées et d'offrir de larges vues panoramiques. Une réflexion sur ces espaces est en cours avec l'Agence des Espaces verts afin de les intégrer dans un PRIF.

Quelques arbres isolés et bosquets constituent des points de repères forts au cœur de ce vaste plateau. L'ensemble forme un paysage semi-fermé. Si celui-ci semble encore préservé, les espaces agricoles - encore présents sur les hauteurs de la butte - semblent menacés par l'urbanisation de Thorigny-sur-Marne qui progresse sur les versants de la butte, comme en atteste la présence de quelques friches. Dans ce contexte d'urbanisation grandissante, se pose le problème de la gestion des franges et des transitions paysagères qui jusqu'alors étaient douces et progressives : les paysages de bois et de champs cultivés sont progressivement réduits et morcelés.

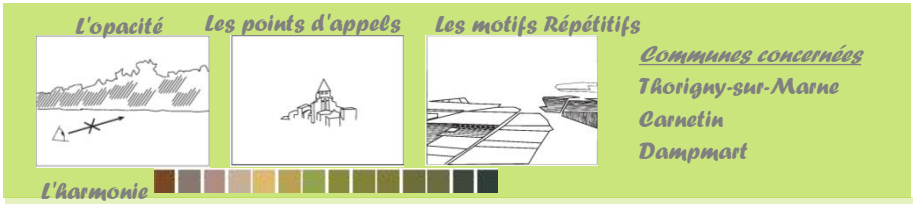

Vue sur la vallée de la

Les espaces agricoles donnent le recul nécessaire pour apprécier les lisières forestières (Dampmart)

Promenade piétonne sur l'Aqueduc de la Dhuis

Promenade piétonne sur l'Aqueduc de la Dhuis

Un paysage semi-ouvert, où les limites visuelles sont les boisements

Une forte présence des boisements

Les vastes étendues agricoles au sommet de la butte

Les constructions récentes très visibles au cœur d'un paysage ouvert

Les formes douces des coteaux, les couleurs pastels et les volumes des masses végétales créent un paysage tout en harmonie

Par ailleurs, ce paysage pittoresque et mouvementé permet la formation de vues panoramiques saisissantes sur le territoire, l'aménagement d'une promenade piétonne sur l'aqueduc de la Dhuis, marquant le rebord du plateau, permet d'en apprécier les qualités.

CARACTERISTIQUES D'AMBIANCES

Équilibre et harmonie s'instaurent entre les différents motifs (parcelles construites, parcelles boisées, les parcelles cultivées) qui composent ce paysage. Ils trouvent leur origine dans l'imbrication de plusieurs codes visuels :

- ***L'opacité (ou écrans visuels),*** générée par l'ensemble des massifs boisés qui composent le paysage de l'unité et marquant la limite naturelle et visuelle du territoire.

- Les ***points d'appels*** : souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire ou paysager (arbres isolés, bosquets, linéaire de la promenade de l'aqueduc…), ils sont chargés de symbole et deviennent des points de repères dans le paysage.

- ***Les motifs répétitifs*** des parcelles agricoles rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs…. Dans le contexte urbain environnant, marquant une rupture forte avec les espaces cultivés, le paysage de cette unité, présente un caractère plus reposant.

- ***L'harmonie:*** les couleurs se déclinent sous forme de camaïeux, les formes, les matières forment un équilibre. Douceur et subtilité émanent d'un paysage harmonieux.

- ***L'ouverture visuelle :*** elle est générée par les espaces cultivées, donnant une lecture vaste des différents éléments qui composent le paysage de la butte et la création de nombreuses vues panoramiques.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Un espace de respiration du territoire et des vues panoramiques saisissantes qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.*

- *Des réflexions en cours en faveur de la protection des espaces agricoles du plateau (PRIF)*

- *Une attention particulière à avoir sur l'urbanisation et le traitement des franges en rebord de plateau.*

- *Paysages emblématiques de la boucle d'Esbly dont le maintien est primordial (patrimoine paysager et vernaculaire).*

Le pédoncule de Chalifert

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

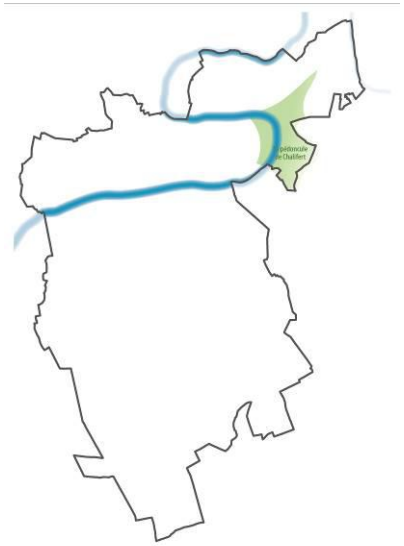

Le pédoncule de Chalifert forme une langue de terre entre la Marne et le Canal de Meaux offrant un paysage complexe typique de la boucle d'Esbly. Le relief chahuté anime le paysage en offrant des vues panoramiques saisissantes.

Structures et motifs paysagers de qualité (boisements, haies, ripisylves) composent l'espace:

- Les ***rebords de plateau au sud*** marqués par l'avancée de l'urbanisation comme en atteste la présence de quelques parcelles agricoles enclavées. Les surfaces cultivées constituent néanmoins dans le contexte urbain environnant un espace de respiration important Faute d'une vocation affirmée, ces espaces ouverts sont cependant de plus en plus déqualifiés.

- Une ***zone de coteau*** où les boisements et le bâti, relativement serrés, ferment l'espace et les perspectives.

- Le ***promontoire*** correspondant à l'isthme de Chalifert (bande de terre étroite séparant la Marne et le Canal de Meaux) où la position de relief dominant est nettement perceptible, offre une alternance entre resserrement du paysage et ouverture visuelle panoramique sur les vallées adjacentes (Marne et ancien Grand Morin). Cette configuration a fortement influencé l'organisation urbaine linéaire, sous forme de village-rue.

- La ***plaine alluviale de la Marne*** formant un cordon boisé qui s'élargit au niveau de la boucle de Jablines représente un atout important. Elle demeure souvent inaccessible (sentes peu nombreuses, détérioration des cheminements, notamment en ce qui concerne le Mur au Prieur, le chemin de l'Arpent de Rome).

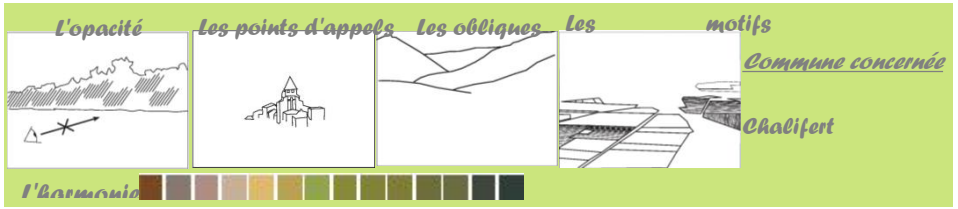

Les paysages de la boucle de la Marne depuis le promontoire de Chalifert

Les étendues agricoles au sommet de la butte.

Le canal de Meaux

Les versants des coteaux marqués par une importance des boisements.
Entrée de ville qualitative marquée par un alignement.

Les hauteurs offrent un paysage aux multiples visages où chaque point d'appel devient un repère

Une série d'infrastructures s'insère dans ce paysage dynamique : amorce du canal de Meaux, ligne TGV, les lignes à haute tension. Ces ouvrages marquent fortement le territoire, mais sont particulièrement bien intégrés dans le paysage.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

- ***L'opacité ou écrans visuels*** sont représentés par les boisements denses des coteaux ou la ripisylve accompagnant les bords de Marne. Ils participent à la formation d'une ambiance intime et préservée.

- ***Les points d'appels*** sont souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire ou paysager (arbres isolés, bosquets…) chargés de symbole. Ils deviennent des points de repères dans le paysage en particulier sur le promontoire.

- ***Les obliques*** que l'on retrouve au niveau des versants du pédoncule, participent à la fermeture d'un paysage.

- ***Les motifs répétitifs*** des parcelles agricoles, rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs…. Dans le contexte urbain environnant, marquant une rupture forte avec les espaces cultivés, le paysage de cette unité, présente un caractère plus reposant.

- ***L'harmonie :*** les couleurs sous forme de camaïeux, les formes, les matières forment un équilibre. Douceur et subtilité émanent d'un paysage harmonieux.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *L'enclavement de certaines parcelles agricoles par la progression de l'urbanisation dans la partie sud.*

- *Des bords de Marne très peu accessibles de même que les versants des coteaux : mettre en place des itinéraires de découverte du pédoncule de Chalifert, à l'appui des vues, des éléments du paysage et du patrimoine remarquable.*

La butte boisée et cultivée de Lesches

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Ce territoire situé au cœur de la boucle de la Marne, présente un paysage emblématique façonné par l'eau. Le marais de Lesches constitue la limite naturelle nord-ouest et la partie basse de ce paysage dont le relief en pente douce augmente progressivement vers la partie sud du territoire.

Cette configuration spatiale donne lieu à de grandes échappées visuelles sur les paysages de la boucle. Massifs boisés, parcelles cultivées et prairies humides se côtoient au cœur d'un paysage dont la dominante rurale est particulièrement préservée.

Le marais de Lesches, portion de territoire correspondant au vestige de l'ancien cours du Grand Morin, a pour exutoire le ru du Rapinet et présente de grandes qualités paysagères et écologiques. Il s'étend aujourd'hui sur 80 ha (Lesches et Chalifert) où la conjonction d'une faible pente et la présence d'alluvions argileuses a donné naissance à une zone humide tourbeuse, de grande valeur écologique, tant au point de vue floristique que faunistique, constituée de marais et prairies marécageuses, ainsi que de boisements humides. Ce site est aujourd'hui peu accessible et marqué par la progression des boisements et de la populiculture qui tendent à la fermeture du paysage.

La RD89, principal axe de découverte du paysage de Lesches, traverse le village et offre des points de vue panoramiques sur l'ensemble des paysages de la butte. Les parcelles cultivées qui bordent la voie permettent de maintenir un recul nécessaire à l'appréciation des paysages emblématiques de la boucle de la Marne.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

- ***L'opacité ou écrans visuel***s sont représentés par les boisements denses des coteaux ou la ripisylve accompagnant les bords de Marne. Ils participent à la formation d'une ambiance intime et préservée.

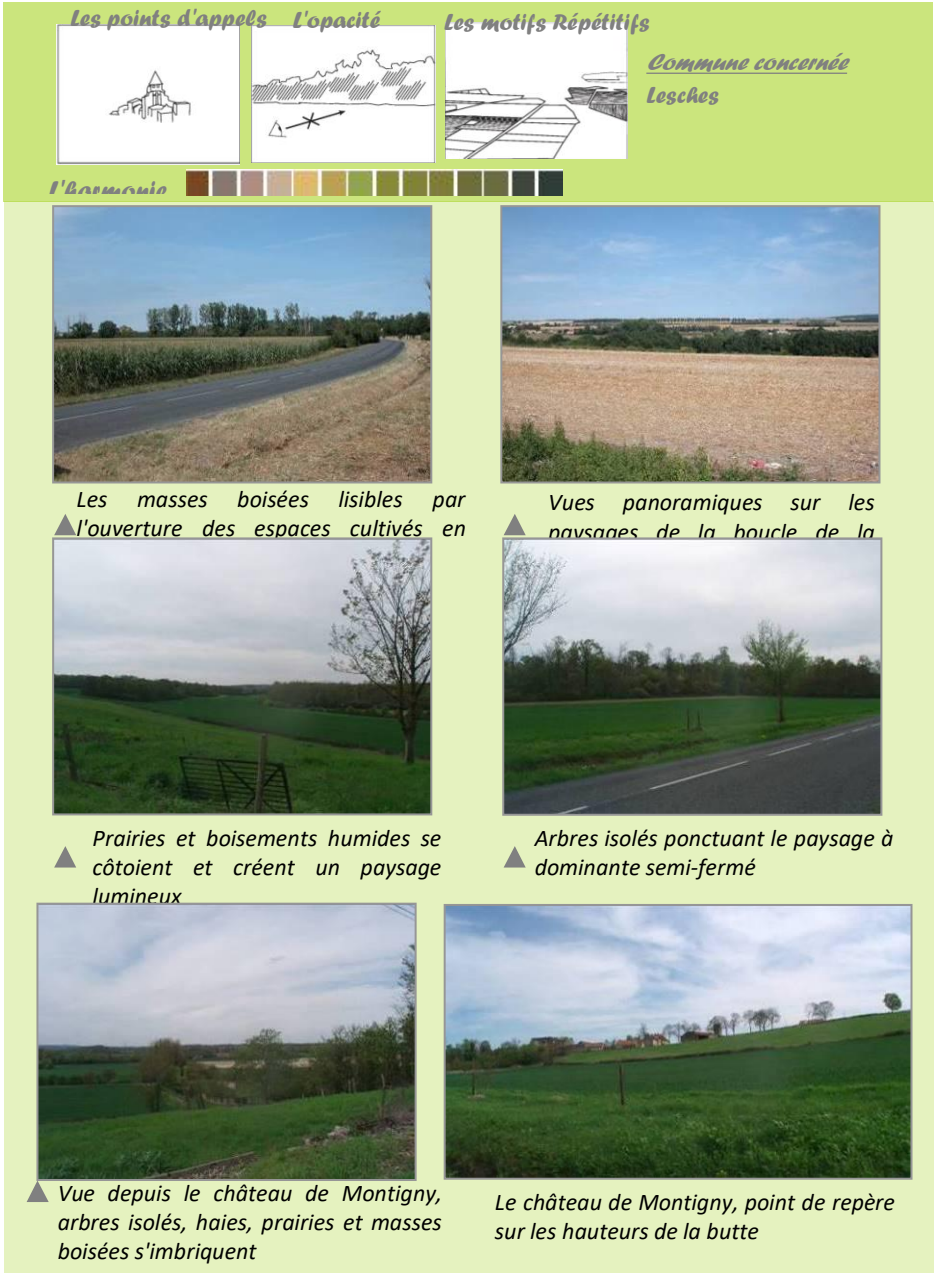

Les masses boisées lisibles par l'ouverture des espaces cultivés en

Vues panoramiques sur les paysages de la boucle de la

Prairies et boisements humides se côtoient et créent un paysage lumineux

Arbres isolés ponctuant le paysage à dominante semi-fermé

Vue depuis le château de Montigny, arbres isolés, haies, prairies et masses boisées s'imbriquent

Le château de Montigny, point de repère sur les hauteurs de la butte

Les points d'appels sont souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire ou paysager (arbres isolés, bosquets…). Ils sont chargés de symbole et deviennent des points de repères dans le paysage et en particulier sur le promontoire.

- ***Les motifs répétitifs*** des parcelles agricoles rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs…. Ces motifs permettent une lecture dynamique des paysages de la butte.

- ***L'harmonie :*** les couleurs, les formes, les matières concourent au même résultat : un paysage agréable et apaisant. Douceur et subtilité émanent d'un paysage harmonieux.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *La fermeture des paysages du marais par la progression des boisements et de la populiculture : entretenir et revaloriser les paysages du Marais, élément du patrimoine naturel, écologique et historique du territoire.*
- *L'apparition de friches agricoles et la disparition des espaces cultivés.*
- *Protéger les vues intéressantes de ce paysage tendant à disparaitre avec l'apparition des friches.*

1.3.2 Une multitude de vues permettant d'appréhender le territoire dans sa globalité

Le modelé naturel des reliefs et la silhouette des grandes masses végétales et bâties sont autant d'éléments qui cadrent et organisent les vues et permettent de s'orienter sur le territoire. De façon générale, le territoire de Marne et Gondoire possède une grande variété de paysages, d'architectures, d'ambiances et de points de vue différents cadrés par des grands motifs paysagers. Cependant, la densité du tissu urbain, les volumes boisés ainsi que le dénivelé parfois peu marqué, rendent la lecture du territoire difficile.

LES VUES PANORAMIQUES

Ces vues se rencontrent au niveau **des points hauts** du territoire dans un paysage relativement ouvert et se **différencient des ouvertures visuelles par la notion de relief**. Elles se concentrent majoritairement au nord dans le cœur du méandre de la Marne. L'altitude et le paysage ouvert des espaces agricoles autorisent de larges vues panoramiques sur l'ensemble de la vallée de la Marne (Carnetin, Dampmart, Chalifert et Lesches) mais aussi sur les autres vallées secondaires que sont la vallée de la Brosse et la vallée de la Gondoire par exemple ; ou encore sur les plateaux agricoles ouverts comme le plateau de Jossigny ou le château de Guermantes.
Des vues sont également ouvertes sur la Marne depuis la nouvelle passerelle Dampmart Chessy ou le pont de Lagny.
La plupart de ces vues remarquables sont primordiales pour la bonne compréhension du territoire et doivent faire l'objet d'une préservation.

LES VUES DEPUIS LES ROUTES

La découverte du paysage depuis les voies de communication offre une succession de vues très diverses, plus ou moins larges ou lointaines. L'image du territoire de Marne et Gondoire se dessine par le biais et au fil de ces différentes ouvertures sur le territoire. La progression visuelle revêt divers aspects selon la localisation des automobilistes ; par exemple, la découverte du territoire n'est pas aisée depuis les autoroutes. Compte tenu de la faible déclivité du territoire au sud de la Marne (plateau), les vues recensées sont rarement panoramiques. Ce sont majoritairement **des ouvertures visuelles** (où échappées visuelles), où des **percées visuelles** (à travers des boisements, ripisylves…).

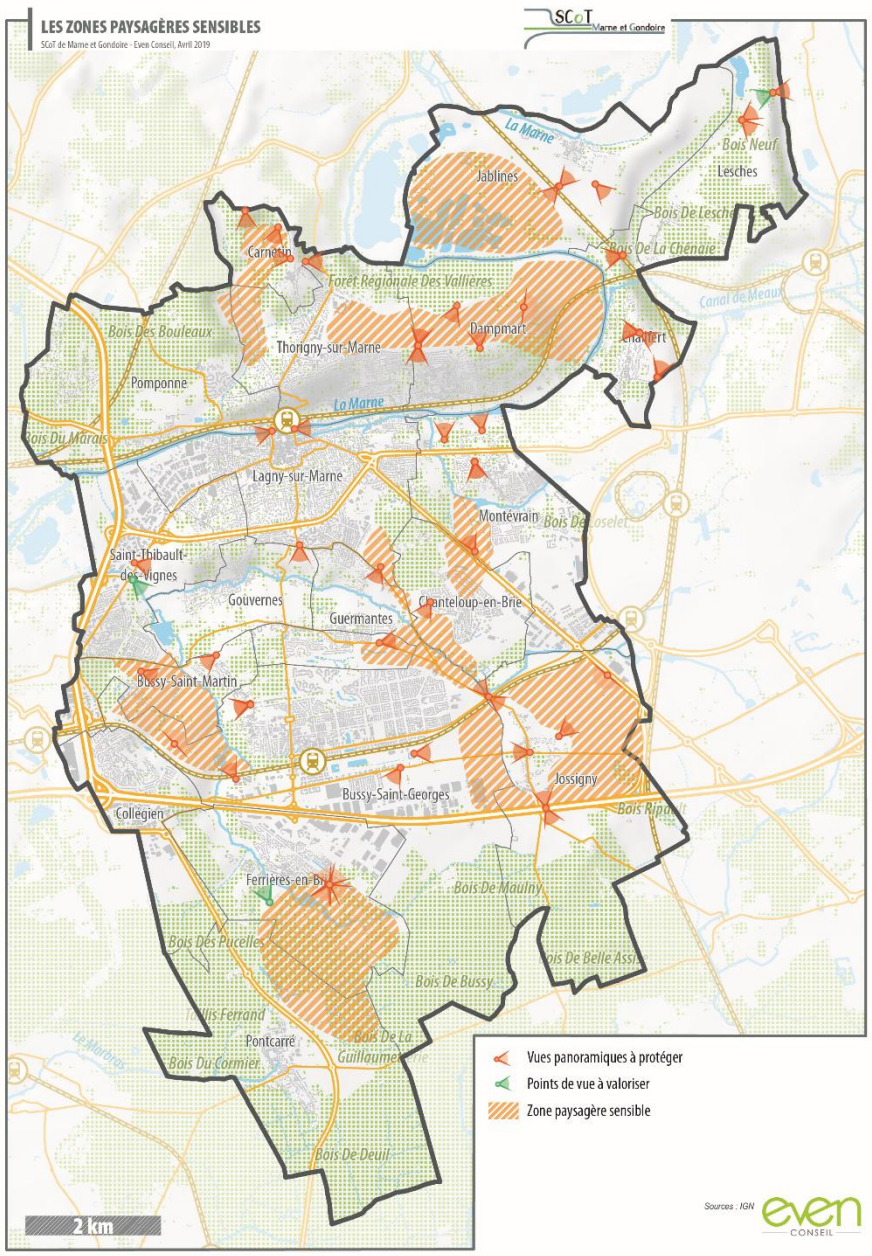

- ***Les ouvertures visuelles***

Elles se rencontrent essentiellement au niveau des **paysages cultivés ouverts de plateau.** Les espaces agricoles bordant la vallée de la Brosse sont des espaces ouverts donc privilégiés pour la découverte du paysage. Ce sont également des lieux sensibles à toutes évolutions (urbanisation, enfrichement, boisements….) et qui concentrent des enjeux paysagers très forts. Les anciens domaines qui jalonnent le territoire étaient autrefois reliés visuellement et physiquement (cheminements bordés d'un double alignement) les uns avec les autres. Aujourd'hui, ces relations visuelles et physiques ont été progressivement étouffées par l'urbanisation de la ville nouvelle. Ces ouvertures visuelles sont mises à mal par l'urbanisation récente de Bussy-Saint-Georges qui marque fortement le paysage. Par exemple, depuis le château de Jossigny, l'ouverture vers l'ensemble du plateau est aujourd'hui fortement compromise.

- ***Les percées visuelles***

Elles se rencontrent **au travers de masses boisées ou bâties**. La vallée de la Gondoire plus fermée que la vallée de la Brosse se dévoile par une succession de vues (à travers la ripisylve, au cœur de l'urbanisation…), mais il est très difficile de l'appréhender dans son ensemble. De même, pour la vallée de la Marne au niveau de la commune de Montévrain, au cœur des lotissements qui bordent la rivière, une percée visuelle permet quelquefois d'apprécier les paysages de l'eau, et est à valoriser. De manière générale, ces percées visuelles sont à préserver, voir à recréer dans les futurs aménagements.

- ***Les zones paysagères sensibles***

L'identification de l'ensemble des vues intéressantes du territoire de Marne et Gondoire, a conduit à la classification des vues stratégiques indispensables à la bonne compréhension du territoire et d'autres vues moins stratégiques mais qu'il conviendra de valoriser.
La convergence des vues stratégiques permet d'identifier des **« zones paysagères sensibles »** dont la moindre modification du paysage conduirait au bouleversement de l'ensemble des caractéristiques structurelles et d'ambiance de ces portions de territoire indispensables à la lecture du territoire dans sa géomorphologie et dans son développement anthropique et ce, de façon irréversible.
Ces espaces constituent des zones à forts enjeux pour le territoire du SCoT et devront faire l'objet d'une préservation.

Les vues panoramiques

Bussy-Saint-Martin : panorama sur les vallées de Brosse et Gondoire

Lesches : les espaces boisés et cultivés depuis les hauteurs du château de Montigny

Carnetin- Panorama sur la Marne

Dampmart- Depuis les hauteurs de la butte : vues sur la Marne et les espaces cultivés

Sur le plateau de Jossigny, les espaces ouverts permettent d'appréhender l'ensemble des paysages alentours

Les ouvertures visuelles

Conche-sur-Gondoire : Large ouverture visuelle sur les espaces cultivés du vallon

Montévrain-Les espaces ouverts du plateau mettent en exergue la verticalité des fronts bâtis

Les percées visuelles

Au travers des masses boisées, on découvre les coteaux urbanisés de la Marne

A Montévrain, les paysages de la Marne se dévoilent par quelques percées visuelles

Thorigny-sur-Marne : Percée visuelle à travers les lotissements des coteaux vers Lagny

1.3.3 Des entrées de territoire globalement bien traitées

Les entrées de ville des communes du SCoT marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire car elles véhiculent la première image d'un territoire et de son accueil. Elles doivent ainsi être clairement identifiables et renvoyer une image positive. L'intégration des constructions nouvelles à la périphérie des centres anciens ou en continuité avec le bâti linéaire est donc un enjeu majeur dans le traitement des entrées de villes.

La première lecture cartographique des entrées nous montre une localisation homogène sur l'ensemble du périmètre du territoire.
Une entrée de territoire qualitative se définit par sa bonne intégration par rapport à son contexte paysager. Massifs boisés, bosquets, haies ou murets de pierre donnent un cadre et une structure à ces espaces vitrines et rappellent le socle paysager dans lequel l'agglomération prend place. Au contraire, une entrée de territoire est peu qualitative lorsqu'aucune identification au lieu n'est possible (pollution visuelle générée par une publicité sauvage en bordure de la voie, absence de signalétique ou de traitement des espaces publics permettant l'identification des lieux…).

Les principales entrées se situent au niveau des axes autoroutiers (A4 et A104) au sud de la Marne, au niveau de l'axe routier départemental sud (D471), et au niveau des gares.
Au nord de la Marne, les entrées de territoire sont particulièrement bien traitées et permettent de bien appréhender les paysages aux limites communales, de même pour les entrées situées au sud-est du plateau agricole et au niveau du massif boisé de Ferrières.

D'autres sont plus complexes et ne facilitent pas la lecture du territoire. Elles se concentrent essentiellement à l'ouest du territoire marqué par le passage de l'A104 et l'A4 (Lagny-sur-Marne, Collégien, Saint-Thibault-des-Vignes, Bussy-Saint-Georges), où au niveau de Montévrain. L'entrée ouest de Lagny-sur-Marne est marquée par une frange économique accolée à des lotissements pavillonnaires qui diluent l'agglomération urbaine et la rend très peu lisible. L'entrée par Saint-Thibault-des-Vignes est marquée par une importance de la signalétique et par des constructions dégradées ne donnant pas une première image positive du territoire. A Montévrain, les entrées de territoire sont particulièrement peu mises en valeur. Des friches au premier plan, ainsi que des fronts bâtis peu intégrés constituent la première image de la commune. Le même phénomène est constaté pour l'entrée par la ZA des Fresnes.
Ces espaces peu qualitatifs, seront appelés dans la suite du rapport « zones paysagères critiques ».

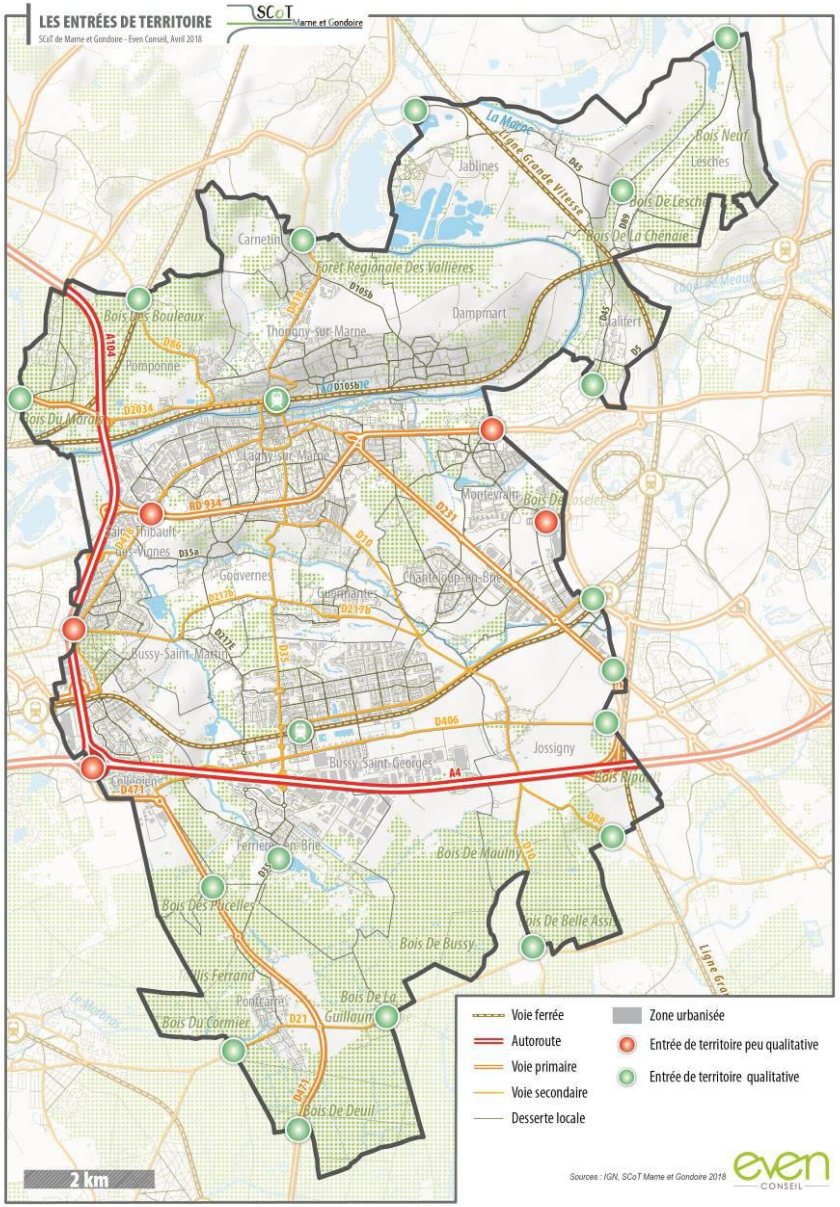

Les entrées qualifiées

Gouvernes-Entrée par la RD 35a

Pontcarré par la D471

Dampmart : Entrée RD 405b

Jablines par la D45

Pomponne-Entrée par la RD 2034

Chalifert : Entrée par la RD89

Thorigny-sur-Marne Entrée par la RD 418

Collégien-Entrée depuis Ferrières-en-Brie

Les entrées peu qualifiées

Thorigny-sur-Marne Entrée par la RD 105b : des fronts bâtis peu intégrés au contexte paysager

Lagny-sur-Marne : Entrée par la RD934 : Zone d'activités et lotissements pavillonnaires se côtoient

Collégien- Entrée en provenance de Torcy : un repérage complexe

Saint-Thibault-des-Vignes : entrée par la RD217b, pollution visuelle des panneaux publicitaires et signalétique complexe

1.3.4 Un enjeu fort du territoire : la qualification des franges

Le territoire du SCoT est composé de paysages très contrastés : la présence d'importants espaces de respiration qui côtoient des ensembles urbains plus ou moins denses marque fortement l'identité du territoire. Ces contrastes font la richesse même du territoire, mais une richesse qui n'est pas mise en valeur car peu de liens existent entre eux : transitions entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels quasiment inexistants, tissu urbain qui tourne le dos aux espaces ouverts…

Ces espaces se côtoient, se juxtaposent et parfois même s'opposent. Or, l'un ne peut vivre sans l'autre et ils se mettent réciproquement en valeur. Peu ou pas de lien social existe entre ces deux « mondes », où chacun vit dans celui auquel il appartient sans souvent comprendre l'autre. Ce qui explique souvent les constats faits : plaintes, dégradations, conflits d'usages et non respects dans chacun de ces espaces.

Le SCoT doit donc s'attacher à **la qualification en épaisseur de ces franges**, c'est-à-dire le rapport entre les milieux urbains et agricoles /naturels, en donnant aux franges une **vocation spécifique**, ainsi que des orientations pour leur aménagement.

La mise en scène de ces franges doit permettre d'assurer la transition entre ces deux mondes, en en créant un troisième, qui deviendra un espace à partager, générateur de lien social, où chaque catégorie de population pourra se retrouver et dialoguer (comme par exemple la création de jardins familiaux).
En outre, la qualification de ces franges permettra de donner **une cohérence à l'ensemble** du territoire du SCoT.

Ainsi, un enjeu majeur à prendre en compte dans la question du paysage est celui du traitement des zones de contact entre les boisements, l'agriculture, les berges des cours d'eau et l'urbain. Il est donc nécessaire de réfléchir à l'interpénétration entre les espaces urbains existants et à venir et les espaces agricoles et naturels, en vue de créer des liens entre eux.
Le traitement de ces interfaces est donc étroitement lié non seulement à la maîtrise de l'urbanisation et de l'agriculture, mais aussi au type de gestion forestière conduite par les acteurs de ces espaces boisés et au type de gestion des berges suivant leur statut (privé ou public).

Au croisement de ces facteurs (urbanisation, agriculture, gestion forestière et traitement des berges), on rencontre 3 types de franges sur le territoire du SCoT :

- ***Les franges brutes*** où la transition entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou boisés est très brutale : un effet de contraste important se met en place, par l'absence de transition végétale ente les deux espaces. Souvent, le front bâti contraste fortement avec les étendues cultivées. Le front urbain est de Bussy-Saint-Georges avec le plateau de Jossigny ainsi que le front urbain nord de Thorigny-sur-Marne avec les espaces agricoles du plateau des Vallières en constituent des exemples. Tout comme le front urbain ouest de Jablines ou la zone d'activité à l'est de Ferrières-en-Brie De même, les parcelles urbanisées peuvent mener jusqu'aux berges des cours d'eau, voire même les inclure, sans transition entre l'espace naturel et l'espace urbain.

- ***Les franges fragmentées*** où plusieurs éléments composent les franges urbaines telle une mosaïque : une alternance de champs et de massifs boisés « en timbre-poste » donne un rythme au paysage mais peuvent créer des discontinuités paysagères et atténuer la lisibilité du paysage.

- ***Les franges douces*** où une trame verte plus ou moins diffuse, avec une diversité des strates de végétation (hauteur, essence) et une plantation aléatoire, compose une transition végétale avec les espaces bâtis et dilue l'impression de fracture paysagère. (Exemple : jardins familiaux, terrains de sports, haie arborée…)

Des lisières pérennes et stables, d'autres sanctuarisées… mais aussi une dimension dynamique et évolutive des territoires de lisières

1.4 Un territoire dans une dynamique de développement urbain qui transforme les paysages

La lecture approfondie d'un territoire permet d'analyser et donc de mieux comprendre un cadre de vie particulier et complexe. Elle révèle un paysage sensible, porteur de sens, de valeurs émotionnelles et culturelles à travers différents éléments identifiants : les vues, les entrées de ville, les seuils, le patrimoine paysager, architectural et vernaculaire.

1.4.1 Le bouleversement d'un territoire rural lors de la création de la ville nouvelle

Le paysage est vivant. Son évolution permet de traduire l'histoire d'un pays et le degré d'investissement de l'homme dans son territoire. La vocation des espaces donnée par les cartes de Cassini montre les choix que les hommes ont faits pour leur territoire au XVIII° siècle et XIX° siècles. La comparaison de ces cartes anciennes avec la carte I.G.N actuelle montre la profonde mutation du territoire.

La carte de Cassini nous indique que le territoire de Marne, Gondoire au XVIII° siècle était essentiellement constitué de grands domaines (parcs et châteaux). Le réseau hydrographique à cette époque marque fortement le territoire et le structure : la Marne et les ruisseaux de Brosse et Gondoire. Les voies royales (actuelle A4 et RD934) relient les grands domaines à Paris et montrent une structuration ancienne du territoire. Ces différents éléments sont les témoins de l'influence ancienne de la capitale.

Au début du XX°siècle, la vocation du territoire était essentiellement agricole, les cartes d'Etat Major montrent avec précision la nature de l'occupation du sol. Sont distingués : les cultures, les prairies, les vignes, les boisements. Le positionnement des grands domaines permet la découverte de l'ensemble du territoire. Il apparaît ainsi qu'avant l'acte de naissance de la ville nouvelle, le territoire n'a pas connu d'urbanisation importante et s'est maintenu pendant une longue période, dans des structures assez stables. La lecture des cartes anciennes montre la disparition progressive des structures rurales et des constructions matérielles qui l'accompagnaient au cours de la première moitié du XX° siècle. Lors de la création de la ville nouvelle, le site a été choisi pour ses qualités paysagères et patrimoniales. Le territoire présentait des caractères patrimoniaux importants et une identité forte due à la présence de massifs forestiers, de parcs et châteaux, de la Marne, des coteaux et des rus.

Cependant, les évolutions récentes du territoire tendent vers une dynamique d'urbanisation dense, entraînant une forte consommation d'espace. La disparition progressive des espaces agricoles du plateau au profit de l'urbain constitue donc un enjeu majeur dans la préservation des paysages du territoire, ainsi le site classé des vallées de Brosse et Gondoire s'impose comme une véritable coupure verte offrant aux habitants un cadre paysager de qualité au milieu d'un environnement urbain dense.

1.4.2 La diversité des morphologies urbaines

Le territoire de Marne et Gondoire bénéficie d'une mosaïque de bâti qui en fait sa richesse, où bourgs anciens, ensemble pavillonnaires et logements collectifs se côtoient.

L'objectif de cette étude est de dresser une carte des grands types d'ensembles urbains existants à l'intérieur du périmètre du SCoT et d'exposer, autant que possible, leur déclinaison.

Il peut être identifié quatre ensembles :

- le bourg ancien,
- les zones d'habitats collectifs,
- les zones d'habitats individuels,
- les zones d'activités.

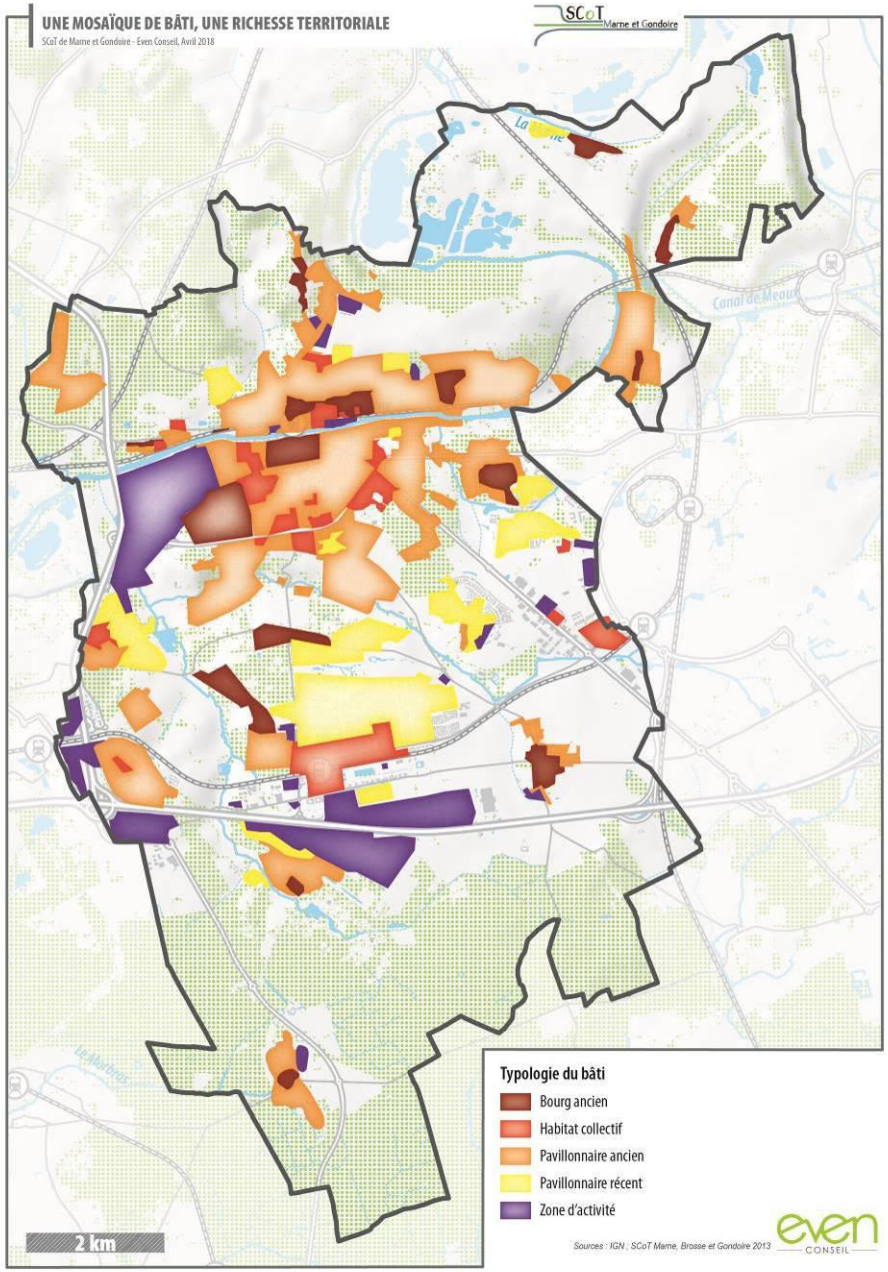

1.4.2.1 Les bourgs anciens

Les bourgs anciens correspondent principalement aux constructions d'avant 1950. Ils se situent généralement au centre des communes et se sont développés soit de façon linéaire le long d'une route ou en « étoile » à la croisée des voies historiques.

CARACTERISTIQUES

On distingue les maisons de bourg, des maisons rurales traditionnelles.

- Les maisons de bourg sont particulièrement présentes le long des routes traversant les villages. Elles en constituent d'ailleurs la colonne vertébrale. Elles sont intégrées au sein d'ancien centre urbain structuré et organisé autour d'édifices institutionnels que sont les églises, les mairies etc. Elles forment un front bâti continu le long des rues principales des cœurs de villages. Elles sont principalement construites en pierres de meulière ou en pierres enduites. Leurs toits sont en pente et constitués de tuiles rouges ou d'ardoises avec les lignes d'égout parallèles à la voie. **Parmi les maisons de bourg on distingue celles situées au cœur des anciens villages de celles situées sur les bords de Marne plus isolées**.

- Les maisons rurales traditionnelles ont un aspect et un volume différents des maisons de bourg. Plus isolées, implantées de façon discontinues ou rassemblées en petits groupes, elles sont en retrait des voies de communication, en contact direct avec les espaces naturels et agricoles. Elles sont souvent accompagnées de clôtures (végétales, minérales, mixtes …).
  Ces constructions présentent un seul niveau avec combles (autrefois annexes agricoles). Les murs et les couvertures sont constitués de matériaux locaux.

Gouvernes

Montévrain

Pontcarré

Ferrières-en-Brie

Thorigny-sur-Marne

Lagny-sur-Marne

LE PARCELLAIRE

Les bourgs anciens présentent généralement un parcellaire en lanière. Les maisons sont alignées sur la rue, laissant un espace vert à l'arrière de la maison. Le tissu urbain est resserré et continu. Les maisons de bourg respectent une ligne de faîtage formant un front urbain de part et d'autre de la voie duquel émane une ambiance urbaine très marquée, propre aux anciens villages.

L'emprise au sol des maisons rurales traditionnelles est plus massive, soit environ deux fois plus importante que celle des maisons de bourg.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs varient essentiellement entre du RDC et R+2+C dans les centres les plus importants ou en bord de Marne. Dans certains secteurs, comme à Lagny-sur-Marne, les anciens bourgs se sont densifiés au point de devenir des centres urbains.

Cependant, les maisons de bords de Marne, qui sont généralement des ensembles bourgeois, ont des gabarits plus importants que les maisons de bourg et les maisons rurales traditionnelles.

Parcellaire de maisons de bord de Marne - Thorigny

Parcellaire de bourg ancien -Lagny

1.4.2.2 L'habitat collectif

L'habitat collectif se décline en trois sous-ensembles que sont les grands ensembles, les résidences collectives et l'urbanisation nouvelle.

Les grands ensembles

CARACTERISTIQUES

Il s'agit des immeubles collectifs construits entre la fin des années 50 et la fin des années 70. Ils sont généralement localisés en entrée ou périphérie de la ville. Le matériau qui les caractérise est le béton.

LE PARCELLAIRE

Ils se caractérisent par des parcelles de grandes dimensions sans réelle logique. Différents éléments bâtis sont implantés au cœur de la parcelle, le reste étant généralement occupé par du stationnement, les voies de desserte ou des espaces verts.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs sont très diverses. Elles varient dans une fourchette allant en moyenne du R+3, pour les immeubles les moins hauts, au R+14 pour certaines tours.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Les grands ensembles marquent souvent une rupture avec le paysage environnant. Le territoire de Marne et Gondoire présente une surreprésentation du pavillonnaire au sein duquel les grands ensembles s'intègrent difficilement. La forme de ces derniers, qu'il s'agisse de « tours » ou de « barres », rompt avec le paysage urbain environnant. En effet, ils sont plus hauts, ont une emprise au sol plus massive que le pavillonnaire et présentent une architecture souvent plus monotone, moins recherchée.

Par ailleurs, en dépit des espaces verts qui entourent ces zones, ces ensembles marquent une rupture avec le paysage naturel du territoire intercommunal. Souvent en entrée de ville, ils constituent en effet une barrière de béton qui contraste avec le paysage agricole de par une transition trop brutale.

Lagny-sur-

Thorigny-sur-Marne

Parcellaire de grand ensemble - Lagny

Les résidences privées

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'immeubles construits entre les années 50 et le début des années 80. Ils se distinguent cependant des grands ensembles notamment par :

- leur gabarit moins massif,
- leur architecture plus diverse,
- leur emplacement, ils sont davantage localisés en centre-ville ou dans le tissu pavillonnaire,
- leurs prix immobiliers plus élevés,
- le parc de logement auxquels ils appartiennent à savoir le parc privé.

Ce type de collectif est minoritaire au sein du périmètre du SCoT Marne et Gondoire.

LE PARCELLAIRE

Le parcellaire ressemble fortement à celui des grands ensembles avec de grandes parcelles mais ces dernières sont insérées dans le parcellaire morcelé des zones pavillonnaires. Seul le nombre de bâtiments implantés diffère, ils sont moins nombreux. En revanche, le bâti est également implanté au centre de la parcelle avec un recul et présente une forte emprise au sol.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs de ces collectifs varient entre R+3 et R+4.

Dampmart

Thorigny-sur-Marne

Parcelle de résidence privée - Thorigny

L'urbanisation nouvelle : le collectif

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'immeubles récents construits depuis la fin des années 80 jusqu'à aujourd'hui. Lorsqu'il s'est développé dans une ville nouvelle, ce type de collectif s'y est réparti de façon homogène. Lorsqu'il s'ajoute au bâti existant, il s'inscrit dans la continuité d'une croissance urbaine concentrique c'est-à-dire qu'il s'implante prioritairement dans les quartiers périphériques et dans les franges urbaines.

Les immeubles sont faits de bétons, généralement peints dans des couleurs chaudes pastels comme le jaune, le orange ou encore le beige. La forme des toits est mixte, ils peuvent être pentus ou plats. Les coeurs d'ilot sont très souvent végétalisés.

Le tissu urbain est organisé, continu et constitué d'un bâti dense.

LE PARCELLAIRE

Les parcelles sont de formes régulières. Le bâti est implanté en recul et présente une importante emprise au sol. A l'échelle de l'ilot, les immeubles sont souvent alignés.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Ce sont des immeubles classiques, soit avec commerces en rez-de-chaussée, soit dans des résidences. La hauteur moyenne est de R+4.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

L'ensemble de ces constructions constitue des ruptures au niveau des franges urbaines. Les immeubles mitoyens et massifs, représentent dans l'espace de véritables murs de béton qui s'intègrent peu à l'espace naturel et agricole environnant.

Exemple de collectif de l'urbanisation nouvelle

Bussy-Saint-Georges

Montévrain

Parcellaire d'un ensemble collectif – Bussy-Saint-Georges

Exemple de rupture entre paysage agricole et paysage

Bussy-saint-Georges

De nouvelles formes urbaines : l'habitat intermédiaire

CARACTERISTIQUES

De nouvelles formes de développement urbain émergent sur le territoire. Entre habitat collectif et habitat individuel, ces nouvelles formes urbaines s'inscrivent dans une tendance à l'urbanisation limitant l'étalement urbain, recherchant le renouvellement de la ville sur elle-même et la densification de l'habitat, tout en portant une attention à l'aménagement d'un cadre de vie agréable et durable. De nombreux espaces collectifs agrémentent les abords des bâtis et favorisent les usages piétons : placettes, venelles, espaces plantés, etc.

LE PARCELLAIRE

Il se compose de grandes parcelles dont une large part est réservée aux espaces collectifs. Les constructions sont implantées à l'alignement ou en retrait des axes d'accès.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les immeubles en R+1/R+2 se composent de volumes bâtis plus ou moins travaillés avec de nombreux redents, terrasses, loggias.

La compacité des constructions et l'importance des espaces végétalisés collectifs les enserrant permet d'assurer une insertion harmonieuse dans l'environnement. Les espaces collectifs font en effet la plupart du temps l'objet d'aménagements paysagers soignés.

Habitat intermédiaire - Ferrières-en-Brie

Parcellaire d'une opération d'habitat intermédiaire – Ferrières-en-Brie

Habitat intermédiaire - Lagny-sur-Marne

1.4.2.3 L'habitat individuel

L'habitat individuel se décline en deux sous-ensembles, à savoir :

- le pavillonnaire ancien
- le pavillonnaire récent.

Le pavillonnaire ancien

CARACTERISTIQUES

Il s'agit du pavillonnaire construit jusqu'au début des années 80. Les maisons sont implantées dans les « dents creuses » du bourg, le long des voies, etc. Ces constructions sont très hétérogènes de par leurs formes, leurs couleurs, leurs matériaux, leurs concentrations, leurs clôtures etc. Le tissu urbain est plus lâche que celui des bourgs anciens et que celui des nouveaux lotissements.

LE PARCELLAIRE

Le parcellaire se compose principalement de parcelles en lanière qui adoptent des formes diverses. La trame parcellaire n'est donc pas régulière.
Les maisons sont implantées en recul sur la parcelle tout en laissant un jardin privé de plus grande taille en fond de parcelle. Le tissu urbain est diffus.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs sont quasiment similaires à celle des maisons de bourgs. En effet, les pavillonnaires anciens varient du RDC au R+1+C voire R+2.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Globalement, les habitants prennent soin de leur maison et de leur jardin. Les jardins privatifs fortement végétalisés, auxquels s'ajoutent les alignements d'arbres ou les jardinières de la voie publique, apportent un cadre de vie de qualité aux résidents.

Lagny-sur-Marne

Parcellaire de pavillonnaire ancien - Pomponne

Le pavillonnaire récent

CARACTERISTIQUES

Il s'agit du pavillonnaire construit depuis les années 80. Il se caractérise principalement par des lotissements. Les constructions sont homogènes. Certains ensembles pavillonnaires vont même jusqu'à utiliser une copie conforme d'un unique « modèle » de construction, créant ainsi un rythme monotone, standardisé. Ces ensembles urbanisés ont généralement une trame verte assez développée : jardins de fond de parcelle, haies végétales, arbres et arbustes, etc.

LE PARCELLAIRE

Pour chaque opération, les parcelles sont similaires autant dans leurs formes que dans leurs tailles. De la même façon, le bâti est implanté de façon homogène, à savoir en recul laissant la place à des jardins en front de rue et en fond de parcelle.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

L'essentiel du pavillonnaire récent est construit en R+1 néanmoins, on peut noter l'existence de quelques RDC et R+1+C, correspondant à des maisons en parpaing enduit avec un toit en tuile classique.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Espaces privés ou publics présentent tous deux des lotissements ayant une trame verte dominante. En revanche, sur les franges urbaines, l'implantation des lotissements crée une nette rupture dans le paysage car ces maisons tournent le dos aux espaces ouverts. Il n'y a en effet aucun effort d'aménagement de transitions. Deux entités s'opposent clairement.

Exemple de bâti pavillonnaire récent, Bussy-saint-Georges

Parcellaire de pavillonnaire récent - Montévrain

Exemple de rupture dans le paysage, Thorigny-sur-Marne

1.4.2.4 Les zones d'activités économiques

Les zones d'activités sont des zones monofonctionnelles dédiées aux activités économiques, dans lesquelles l'espace est considéré comme simple support d'activités. Celles-ci ont été à l'origine implantées à l'extérieur de la zone urbanisée, afin de limiter les nuisances éventuelles pour les populations.
Cependant, dorénavant, une majorité des ZAE sont situées au plus près du tissu urbain dense.
Néanmoins, des projets porteurs de diversité fonctionnelle seront à favoriser, ceux-ci s'avérant plus rares dans ces secteurs.

CARACTERISTIQUES
Ce sont des zones aux formes aérées, implantées à proximité des voies rapides et des nœuds d'échanges routiers des agglomérations.
On distingue cependant deux types de zone d'activités, à savoir les anciennes et les nouvelles. Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale différente, plus recherchée que les anciennes qui, se devant fonctionnelles et peu onéreuses, présentent souvent peu de qualité architecturale.

LE PARCELLAIRE
La taille des parcelles varie entre de très grandes parcelles et des parcelles de taille « standard », elles varient en fonction du type d'activité. En revanche, l'emprise au sol du bâti est toujours massive. Le bâti occupe environ deux tiers de la parcelle.

FORMES BATIES ET HAUTEUR
L'ensemble du bâti varie entre RDC et R+2. Cependant, le bâti des anciennes ZAE essentiellement construit en RDC, RDC surélevé et R+1. A l'opposé, les zones d'activités récentes accueillent de nombreux bureaux en R+2.

LIEN AVEC LE PAYSAGE
Certaines zones d'activités sont peu intégrées au paysage environnant. Cela se ressent dans l'organisation, dans les choix de matériaux et dans le traitement des espaces privés (espaces verts, services spécifiques etc.) et publics (hiérarchisation des voies, nombreux espaces verts etc.). Néanmoins, l'implantation des zones d'activités en entrée de ville et la présence de panneaux publicitaires créent de véritables ruptures avec le paysage qui les entoure.

Zone d'activités à Thorigny

Parcellaire de la Zone Industrielle de Lagny sur Marne

Exemple d'aménagement paysager de qualité à Montévrain

1.5 Un patrimoine bâti architectural réparti sur l'ensemble du territoire

LE PATRIMOINE BATI MONUMENTAL

Le territoire de Marne et Gondoire possède une dimension culturelle exceptionnelle. De nombreux éléments du patrimoine architectural et historique jalonnent le territoire.
Le site compte dix châteaux et sept parcs classés ou inscrits à l'inventaire des sites et monuments historiques (parcs et châteaux de Guermantes, Jossigny, Rentilly, Deuil, Conches, Fontenelle, Ferrières).

Le Site Patrimonial Remarquable de Lagny-sur-Marne, issu d'une ZPPAUP créée dès 1990, souligne les monuments historiques et la qualité du patrimoine urbain et rural de la ville historique. La ZPPAUP de Jossigny a été approuvée le 27 février 2001 et transformée en AVAP, met en évidence les richesses du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Ces différents éléments constituent une attractivité pour la localisation d'un habitat répondant au marché du logement de plus en plus sensible à la qualité de l'environnement et peuvent être le support de la découverte du territoire. Ce patrimoine architectural présent atteste également d'une occupation aristocratique de parcs et châteaux, à une époque où ce site fut apprécié comme lieu de résidence pour la beauté de ses paysages.

Tous ces éléments sont répertoriés par commune dans le tableau ci-après.

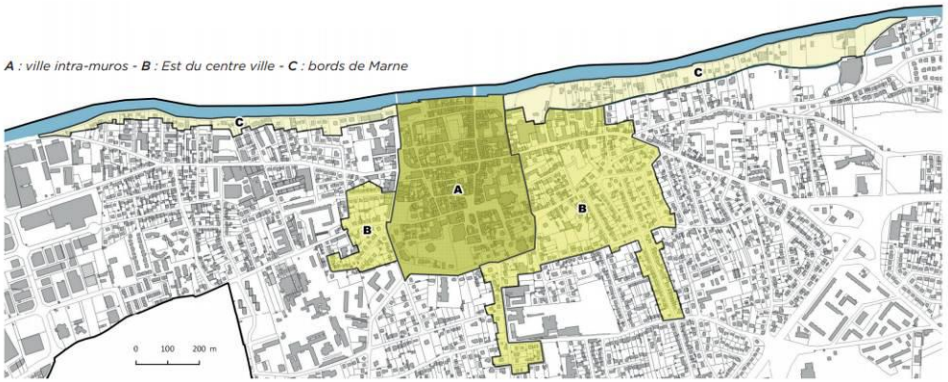

Périmètre du SPR de Lagny-sur-Marne

Entrée du château de Jossigny
(source : CA Marne et Gondoire)

Château Chalifert

Abbatiale Notre-Dame-des-Ardents de Lagny-sur-Marne

Château de Ferrières-en-Brie
(source : Even conseil)

LE PATRIMOINE AGRICOLE

Un ensemble de bâtisses anciennes traduisent l'activité agricole du territoire :

- Les bastides briardes : elles remplissent en général leurs fonctions de fermes de grandes exploitations céréalières. Elles possèdent une valeur historique importante et sont très peu dégradées.
- Les fermes isolées et les granges : elles sont relativement peu nombreuses. Ces éléments ponctuels urbains disséminés dans le paysage de Marne et Gondoire sont remarquables dans la mesure où ils constituent des points de repères paysagers facilement identifiables grâce à leurs motifs :
    - Motifs architecturaux et patrimoine vernaculaire associé : murs bahuts, murets en pierres sèches, portiques monumentaux, lavoir, puits … sont des repères visuels forts, miroirs d'un passé riche et ancien.
    - Motifs végétaux : allées arborées, arbres remarquables (peuplier ...) etc.
- Les maisons rurales traditionnelles
- Les grandes demeures, maisons remarquables ou groupes d'habitations (exemple du quartier de la Colline Saint-Denis à Lagny-sur-Marne).

LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Le patrimoine vernaculaire (souvent en rapport avec l'activité agricole) se décline par les lavoirs, les moulins, les pigeonniers, les tours, les puits, les fontaines, les cabanons, les ponts. Ils figurent également de manière exhaustive dans le tableau suivant.

L'ensemble de ces éléments qui compose et jalonne le paysage permet d'en révéler l'identité. Il constitue de ce fait un support riche pour la découverte et la compréhension du territoire dans sa globalité.

Le patrimoine agricole

Corps de ferme-Château de Montigny à Lesches

Corps de ferme, Montévrain

Le patrimoine vernaculaire

Muret de pierre –Bussy-Saint-Georges

Pigeonnier –Bussy-Saint-Georges

Tour Taratte à Chalifert

Carnetin, Pigeonnier, rue de la Croix

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Bussy-Saint-Georges	▪ Domaine du Génitoy 17e siècle ; 18e siècle - château/ ferme (partiellement inscrit MH le 09/10/1996 ▪ Pigeonnier (14e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle) inscrit MH le 23/01/1987	▪ Douves ; écurie ; communs ; bergerie ; pigeonnier ; porche ; étable ; hangar ▪ Tour – pigeonnier	▪ Moulin Russon	▪ Etang de la Broce ▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Brosse
Bussy-Saint-Martin	▪ Domaine de Rentilly 16e siècle (parc et jardin) site inscrit ; site classé ▪ Église Saint Martin 1987/04/29 : classé MH12e siècle ; 13e siècle	▪ miroir d'eau ; bassin ; serre ; orangerie ; communs ; allée régulière ; allée irrégulière ; jardin potager ; fontaine ▪ Église classée en totalité 23/07/1921 (arrêté), clocher déclassé 03/06/1935 (arrêté)	▪ Lavoirs - rue du Moulin ▪ Lavoirs - Rue du Met ▪ Ferme Saint Germain des Noyers	▪ Domaine de Rentilly ▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Brosse ▪ Promenade piétonne
Carnetin	▪ Église Saint-Antoine		▪ Ancien Colombier ▪ Ferme de Carnetin	▪ Bois des Vallières ▪ Point de vue sur la vallée de la Marne ▪ Sentier de la Dhuis ▪ Vallon du ru de l'entonnoir

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Chalifert	▪ Château de Chalifert ▪ Église Saint-Antoine ▪ Église Saint-André		▪ Ancien presbytère ▪ Les calvaires ▪ Tour Taratte ▪ Colombier ▪ Ferme du château de Chalifert ▪ Puits Lavoirs allée Saint Elois	▪ Promontoire de Chalifert ▪ Méandre de la Marne
Chanteloup-en-Brie	▪ Château de Fontenelle ▪ Église Saint-Eutrope et Saint-Sauveur	▪ Jardin d'agrément et parc du domaine de Fontenelle	▪ Ferme du Pavillon ▪ Puits ▪ Lavoirs Petite Jonchère	▪ Bois de Chigny
Collégien	▪ Église Saint Rémi ▪ Ferme de Lamirault 15e siècle ; 17e siècle ; 19e siècle 1985/11/13 : inscrit MH	▪ pigeonnier ; douves ; pont ; tour ; porche ; élévation ; toiture		▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Brosse ▪ Liaisons douces (Chemin des Brisaciers, Chemin des Fermes, Allée du château d'eau) ▪ Etang des Brisaciers ▪ Jardins potagers
Conches-sur-Gondoire	▪ Château des Cèdres ▪ Église Notre-Dame-des-Conches (1978/07/12 : classé MH) 12e siècle ; 13e siècle ; 18e siècle	▪ nef ; mur ▪ Jardin d'agrément du château 19e siècle	▪ Ancienne ferme de Laurençon ▪ Ancienne Grange ▪ Puits ▪ Fontaine des cèdres ▪ Moulin Vinet ▪ Moulin du Laurençon ▪ Moulin Bourcier ▪ Lavoir avenue des deux châteaux	▪ Vallée de la Brosse et de la Gondoire

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Dampmart	▪ Château de Dampmart ▪ Église Saint-Médard et Sainte Anne		▪ Ferme du chapitre ▪ Ferme Saint Nicolas ▪ Puits de la reine blanche	▪ Méandre et berges de la Marne ▪ Chemin de la Dhuis ▪ Coteaux de Dampmart
Ferrières-en-Brie	▪ Anciennes écuries de l'ancien domaine du château Rothschild, inscrit MH, 2e moitié 19e siècle ▪ Ancienne buanderie de l'ancien domaine du château Rothschild, 2e quart 19e siècle, inscrit MH partiellement, Façades et toitures ▪ Café Saint-Rémy, salle de spectacle ; élévation ; décor extérieur ; décor intérieur, 19e siècle ; 1er quart 20e siècle, inscrit MH ▪ Eglise St-Rémy, 10e siècle ; 11e siècle ; 2e quart 13e siècle ; 16e siècle, classé MH	▪ Peinture ▪ Cloche datant du 1er quart du 17e siècle ▪ Dalle funéraire de Jean Lempereur, mort en 1933, et de sa femme ▪ Dalle funéraire de Loyse le Piccart, morte en 1539 ▪ Lambris de revêtement de l'église	▪ Lavoir du XVIIIe siècle, au bord de l'étang de la Tafarette, rénové en 1991,	▪ Domaine de Ferrières, site inscrit, 3e quart 19e siècle ; 2e moitié 20e siècle (parc ; dépendance ; escalier ; salon ; salle à manger ; vestibule ; décor intérieur) ▪ Parc et parc de chasse du château de Ferrières (parc, bois de jardin ; bocage de jardin ; pelouse ; parterre de gazon ; plate-bande ; clairière ornementale ; boulingrin ; groupe d'arbres ; arbre isolé), site inscrit
Guermantes	▪ Château de Guermantes 17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle 1944/08/09 : classé MH ; 1970/12/21 : classé MH ▪ Église Saint-Christophe et Saint Jacques	▪ allée ; chapelle ; parc ; escalier ; salon ; galerie ; élévation ; toiture ; décor intérieur	▪ Tour du château de Guermantes ▪ Ferme du château de Guermantes	

Gouvernes	▪ Château de Deuil 1970/12/21 : classé MH ▪ Église Saint-Germain de Paris	▪ Allée du château	▪ Calvaires ▪ Puits de Gouvernes ▪ 3 Lavoirs	▪ Etang de la Loy ▪ Chemin des roselières
Jablines	▪ Gisement archéologique du Haut Château (Inscrit MH)		▪ Eglise de St-Sidoine	▪ La Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (partagée avec la commune voisine d'Annet-sur-Marne)
Jossigny	▪ Château de Jossigny1942/12/23 : classé MH ▪ Église Sainte Geneviève	▪ parc ; communs ; colombier ; orangerie ; écurie ; allée ; maison ; enclos ; toiture	▪ Chapelle Saint-Léonard ▪ Grange aux dîmes ▪ Ferme de Mauperhtuis et Courberonne ▪ Moulin de Belle Assise ▪ Lavoir Chemin vert	▪ Allée du couchant ▪ Allée du levant

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Lagny-sur-Marne	▪ Abbatiale Notre-Dame des Ardents et Saint-Pierre 1886/07/12 : classé MH - 13e siècle ; 14e siècle ; 16e siècle ▪ Église Saint-Michel ▪ Abbaye Saint-Pierre 1969/05/30 : inscrit MH	▪ 1, 3, 5, 7 place de la fontaine (façades et toitures des 5 pignons (anciennes halles d'Ypres) inscrites à l'inventaire des MH le 12/03/1970	▪ Eglise Saint Furcy 1982/02/19 : classé MH 15e siècle ; 16e siècle ▪ Fontaine Saint-Furcy 1956/04/20 : inscrit MH ▪ Ferme des saules ▪ Lavoir rue Saint Paul ▪ Maisons remarquables, bâtisses	▪ Bord de Marne ▪ Vue sur la vallée de la Gondoire, ▪ Bois de Chigny ▪ Bois des Etoisies

Lesches	▪ Château de Lesches ▪ Château de Montigny ▪ Église Notre-Dame	▪ Parc du château de Montigny 18e siècle	▪ Pigeonnier de la ferme de Montigny ▪ Ferme de Montigny ▪ Puits de Lesches ▪ Fontaine sulfureuse	▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Marne ▪ Marais du refuge (ENS)
Montévrain	▪ Eglise Saint-Rémy		▪ Pont Jeanne d'Arc ▪ Moulin de Quincangrogne ▪ Fours à chaux ▪ Ferme de Corbins ▪ Grange aux bois ▪ Ecole d'Alembert ▪ La ferme de la folie	
Pomponne	▪ Château de Pomponne ▪ Château de Chaalis ▪ Château de la Pomponette ▪ Église Saint-Pierre et Saint-Paul	▪ Parc du château (site inscrit, bassin ; cascade ; miroir d'eau)	▪ Chapelle de la Pomponette ▪ Oratoire des sources de Sainte Véronique ▪ Ferme de la Renaissance ▪ Lavoir (rive droite Marne)	▪ Berges de Marne

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Pontcarré	Aucun monument classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, mais des éléments de patrimoine identifiés au code de l'urbanisme en vigueur	▪ Reliques de Saint-Roch ▪ Peinture ▪ Statuette de Saint Roch	▪ Eglise St-Roch de Pontcarré ▪ -La ferme de Pontcarré et son pigeonnier ▪ -Le « Petit château », ancien pavillon de chasse, Pontcarré	▪ Domaine de Ferrières, site inscrit, 3e quart 19e siècle ; 2e moitié 20e siècle (parc ; dépendance ; escalier ; salon ; salle à manger ; vestibule ; décor intérieur)

Saint-Thibault-des vignes	▪ Église Saint Jean Baptiste 11e siècle ; 12e siècle ; 16e siècle ; 18e siècle (1974/01/15 : classé MH ; 1974/01/15 : inscrit MH)	▪ chapiteau ; colonne ; chœur ; nef ; baie	▪ Ferme de Saint-Thibault	▪ 2 Puits du château ▪ Vallée de la brosse et de la Gondoire ▪ Étang de la Loy ▪ Vignobles
Thorigny-sur-Marne	▪ Château des fontaines ▪ Église Saint-Martin	▪ Sculpture en bois ▪ Peinture ▪ Orangerie	▪ Mairie (ancien château Sorel) ▪ Ancien vendangeoir de l'abbaye de Chaalis ▪ Pigeonnier ▪ Clocheton ▪ Ferme THUILLIER ▪ Ferme LANEAU ▪ Sources ▪ Fontaines Saint-Martin ▪ Lavoir rue des fontaines ▪ Lavoir chemin du lavoir	▪ Parc Paysager "Samoreaux" ▪ Parc Paysager "Dom Pérignon" ▪ Parc Paysager de la Sablière/Mairie" ▪ Bois de Vallières ▪ Sentier de la Dhuis ▪ Quais de Marne

UN PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI RÉPARTI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Octobre 2018

SCoT Marne et Gondoire

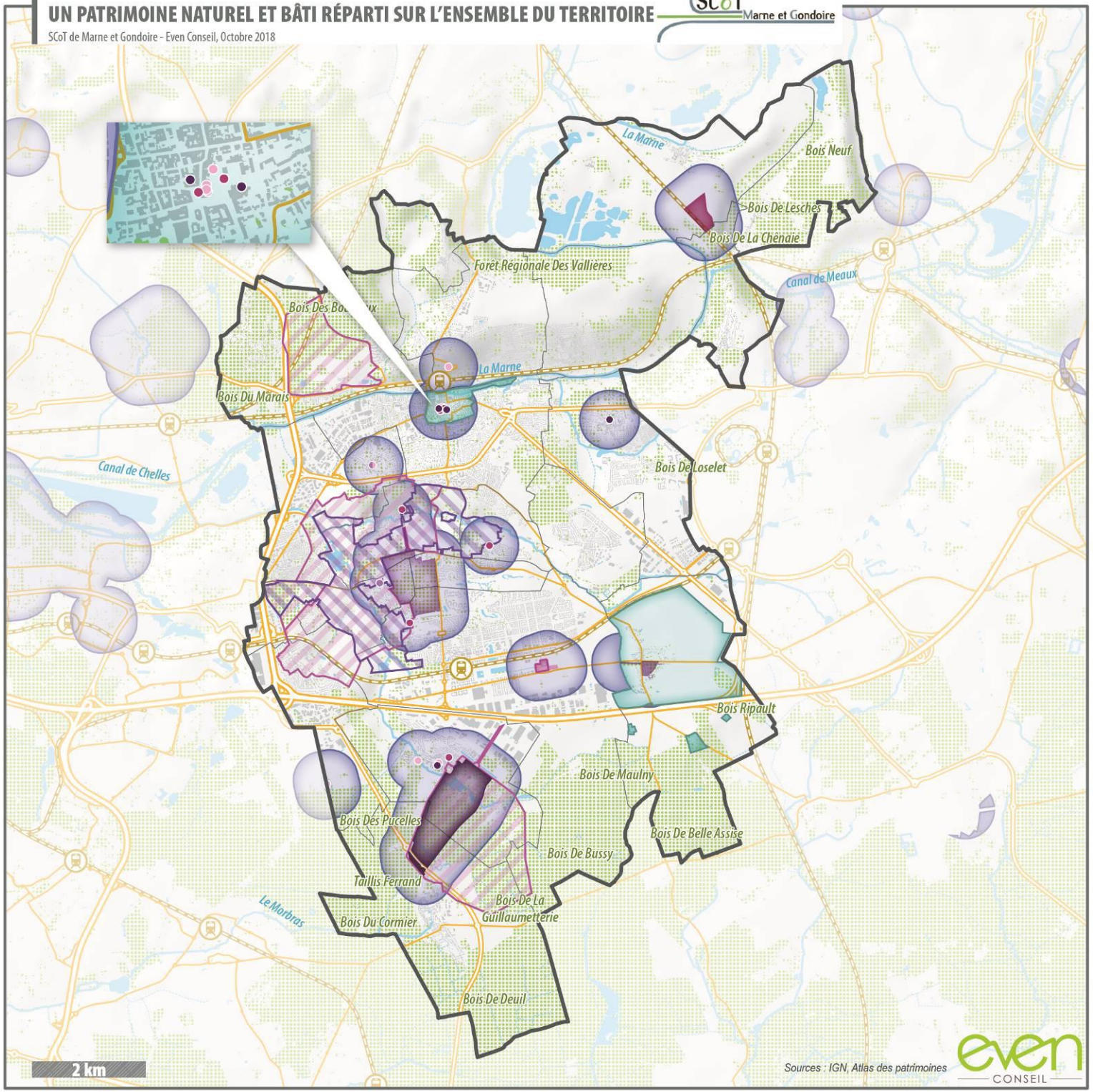

Site

- *Classé*
- *Inscrit*

Site patrimonial remarquable

Monument Historique

- *Classé*
- *Inscrit*
- *Partiellement classé*
- *Partiellement inscrit*
- *Partiellement classé - inscrit*

Périmètre de protection de monument historique

1.6 *Un patrimoine naturel au cœur de la trame verte et bleue*

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une obligation suite au Grenelle de l'Environnement et est guidée, pour le territoire du SCoT, par le SRCE de l'Ile-de-France. La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, pour sa part a réalisé une étude de la Trame Verte et Bleue de son territoire dans le cadre de la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbaines (PPEANP). D'autre part, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en 2013 identifie les éléments de la Trame verte et Bleue régionale, fixant un cadre pour la déclinaison locale à l'échelle du SCoT.

La Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT doit être déclinée localement dans les PLU de manière plus précise. Elle est constituée de :

- réservoirs de biodiversité, zones nodales ou noyaux de biodiversité, également appelés « cœurs de natures » : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique: alimentation, reproduction, repos..) ;
- corridors ou continuités écologiques: constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager,…) ou de trames jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones structurées d'éléments naturels ou subnaturels ou libres d'obstacles physiques. Les déplacements de la faune sauvage permettent à l'animal de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

Les SCoT représentent une échelle pertinente pour s'approprier la thématique des continuités écologiques, qui constituent un de ses objectifs au même titre que la préservation de la biodiversité au sens large. Ils constituent un maillon essentiel dans la mise en œuvre locale de la TVB en apportant une interprétation intermédiaire entre le SRCE et les PLU et cartes communales, et ils imposent également des orientations à certaines opérations foncières et d'aménagement.

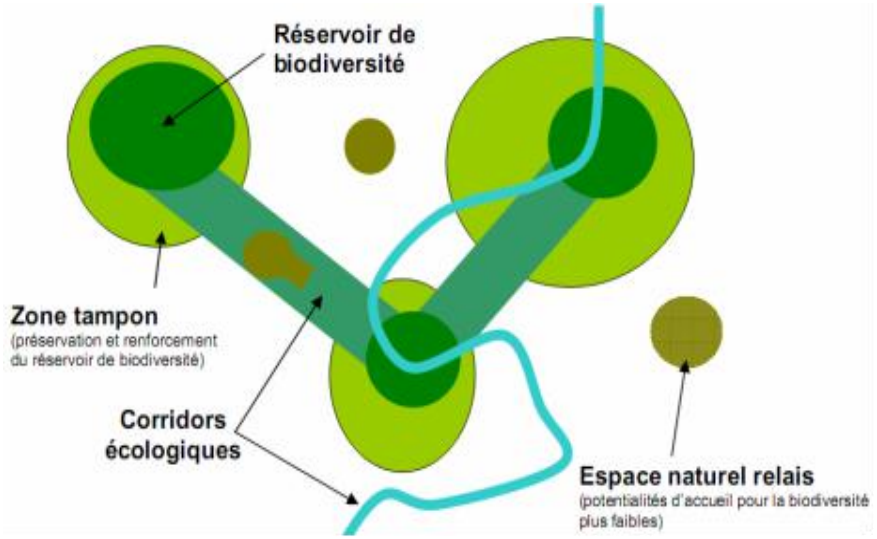

Corridor écologique linéaire

Corridor écologique en pas japonais

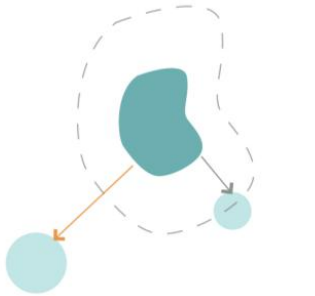
Réservoir - corridor de la trame humide

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (SRCE) D'ILE-DE-FRANCE

Contexte

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.

Il identifie la Trame verte et bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

Le SRCE d'Ile-de-France a été adopté le 21 octobre 2013.

Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent *« prendre en compte »* le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (lorsqu'ils existent) ou des projets d'infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées..), en précisant les mesures prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

Méthodologie

Définition de quatre sous-trames écologiques

Sur un territoire donné, **une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu** et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

● Sous-trame arborée :
Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural.

● Sous-trame herbacée :
Multiples habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l'extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures.

● Sous-trame grandes cultures :
Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), il s'agit en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères.

●Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides :
Composée d'éléments multiples, avec de nombreux points d'interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas-marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée).

Définition des réservoirs écologiques
Ce sont **les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée**, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces peuvent abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou accueillir de nouvelles populations.
Les réservoirs de biodiversité concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire largement influencés par les activités humaines.

Définition des continuités écologiques
Les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

L'identification des corridors a été fondée en Ile-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent :

- **les corridors de la sous-trame arborée,** favorables aux grands ongulés comme aux chauves-souris et aux papillons forestiers ;

- **les corridors de la sous-trame herbacée,** favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures tels que les couleuvres et les sauterelles ;

- **les corridors des milieux calcaires de la sous-trame herbacée,** favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particulier les papillons ;

- **les cours d'eau** qui constituent la fois des corridors spécifiques pour la flore et la faune aquatiques des eaux courantes (poissons, crustacés, libellules…) et des réservoirs de biodiversité.

Dans les **sous-trames « bleue » et « grandes cultures »**, la notion de **continuum** a été utilisée pour désigner les territoires dans lesquels les espèces circulent librement sans axe préférentiel de déplacement (amphibiens, libellules, oiseaux des milieux ouverts).
Les **lisières** en général, et les lisières **forestières** en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. C'est pourquoi, les lisières entre les espaces agricoles (cultures ou prairies) et les boisements ont été systématiquement analysées pour les bois de superficie supérieure à 100 ha.

Définition des éléments fragmentants

Les éléments fragmentants correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

- **les obstacles** ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace ;

- **les points de fragilité** réduisent la fonctionnalité. Cette dernière reste cependant fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles à la fragmentation.

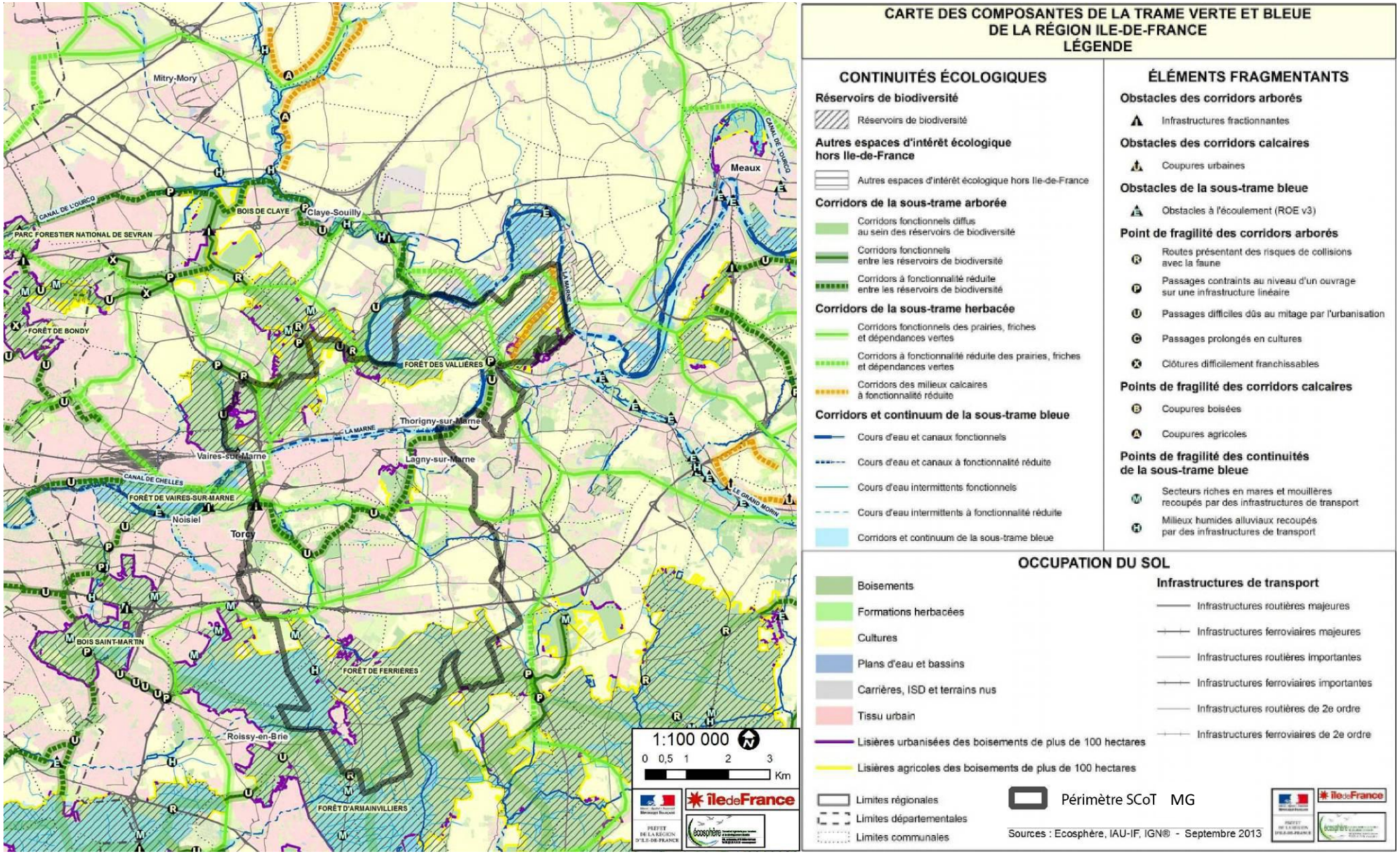
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de biodiversité
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
Cours d'eau et canaux fonctionnels
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
Cours d'eau intermittents fonctionnels
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Obstacles des corridors arborés
Infrastructures fractionnantes
Obstacles des corridors calcaires
Coupures urbaines
Obstacles de la sous-trame bleue
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
Point de fragilité des corridors arborés
Routes présentant des risques de collisions avec la faune
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
Passages prolongés en cultures
Clôtures difficilement franchissables
Points de fragilité des corridors calcaires
Coupures boisées
Coupures agricoles
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
Périmètre SCoT MG
Sources : Ecosphère, IAU-IF, IGN® - Septembre 2013
1:100 000
0 0,5 1 2 3 Km
Mitry-Mory
Meaux
Claye-Souilly
BOIS DE CLAYE
CANAL DE L'OURCQ
PARC FORESTIER NATIONAL DE SEVRAN
FORÊT DE BONDY
FORÊT DES VALLIÈRES
LA MARNE
Thorigny-sur-Marne
Lagny-sur-Marne
Vaires-sur-Marne
CANAL DE CHELLES
FORÊT DE VAIRES-SUR-MARNE
Noisiel
Torcy
LE GRAND MORIN
BOIS SAINT-MARTIN
FORÊT DE FERRIÈRES
Roissy-en-Brie
FORÊT D'ARMAINVILLIERS
ÎledeFrance
Écosphère

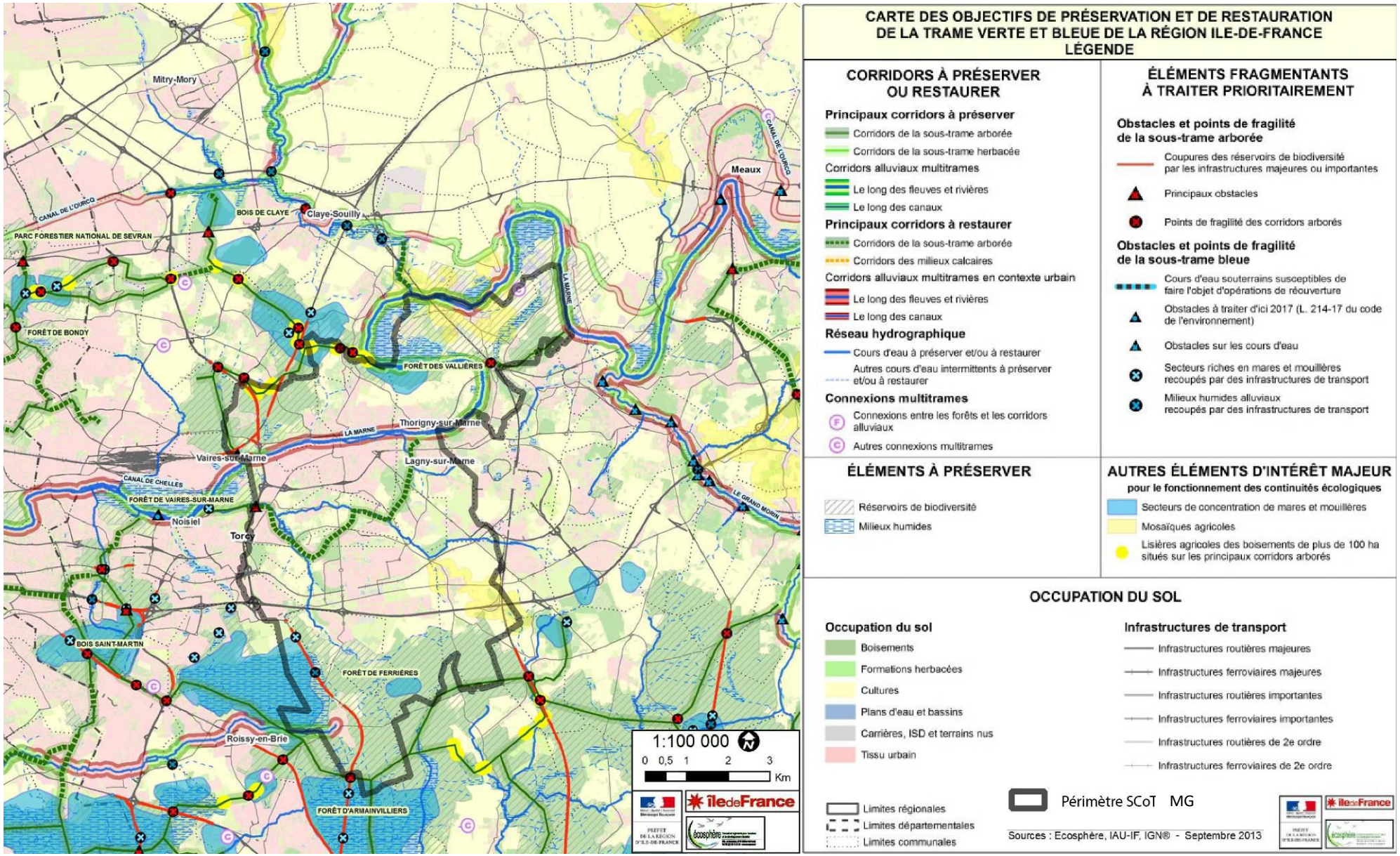
CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION
DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE
CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER
Principaux corridors à préserver
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors alluviaux multitrames
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Principaux corridors à restaurer
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors des milieux calcaires
Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Réseau hydrographique
Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
Connexions multitrames
Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
Autres connexions multitrames
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
Principaux obstacles
Points de fragilité des corridors arborés
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
Obstacles sur les cours d'eau
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
Réservoirs de biodiversité
Milieux humides
AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR
pour le fonctionnement des continuités écologiques
Secteurs de concentration de mares et mouillères
Mosaïques agricoles
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
OCCUPATION DU SOL
Occupation du sol
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
Périmètre SCoT MG
Sources : Ecosphère, IAU-IF, IGN® - Septembre 2013
1:100 000
0 0,5 1 2 3 Km
Mitry-Mory
Meaux
Claye-Souilly
BOIS DE CLAYE
CANAL DE L'OURCQ
PARC FORESTIER NATIONAL DE SEVRAN
FORÊT DE BONDY
FORÊT DES VALLIÈRES
LA MARNE
Thorigny-sur-Marne
Vaires-sur-Marne
Lagny-sur-Marne
CANAL DE CHELLES
FORÊT DE VAIRES-SUR-MARNE
Noisiel
Torcy
LE GRAND MORIN
BOIS SAINT-MARTIN
FORÊT DE FERRIÈRES
Roissy-en-Brie
FORÊT D'ARMAINVILLIERS

Analyse des cartes SRCE pour le territoire de Marne et Gondoire

● *La carte des composantes* constitue un état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France : c'est une carte de diagnostic, qui peut être exploitée et approfondie pour tout projet local.

Dans le territoire du SCoT, on observe deux réservoirs de biodiversité principaux : le massif boisé constitué par la forêt régionale de Ferrières, et par les bois de Luzancy, de Châalis et de Vaires, et la forêt régionale des Vallières.

Au sujet des continuités écologiques bleues, la Marne est identifiée en tant que cours d'eau à fonctionnalité réduite dans sa portion urbaine et en tant que cours d'eau fonctionnel en limite nord-est. La Gondoire et la Brosse sont identifiées comme cours d'eau fonctionnels.

Des corridors de la sous-trame herbacée et de la sous-trame arborée ont également été identifiés, il s'agit notamment pour la sous trame arborée d'un corridor associé aux vallées de la Brosse et de la Gondoire.

● *La carte des objectifs* présente :
- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachés aux éléments de la trame verte et bleue et priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

Elle offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action.

Le territoire présente des points de fragilité des corridors boisés à consolider : corridor associé à la vallée de la Marne au niveau de la frontière communale entre Lesches et Chalifert et passage de l'autoroute A104 à l'extrémité nord de la commune de Pomponne notamment.

Des obstacles à restaurer ou aménager ont également été identifiés : il s'agit par exemple du croisement entre la ligne TGV et la route départementale 86 au nord de Pomponne.

Le SCoT doit s'attacher à venir préciser localement la trame verte et bleue en s'appuyant sur le SRCE. Ces réservoirs et corridors identifiés par le SRCE présentent donc des enjeux particuliers de préservation et restauration sur le territoire. Le développement urbain à l'œuvre ainsi que les infrastructures fragilisent les continuités écologiques, les massifs boisés constituant des réservoirs, et surtout les milieux ouverts : espaces agricoles, prairies, milieux humides, … Ils doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018

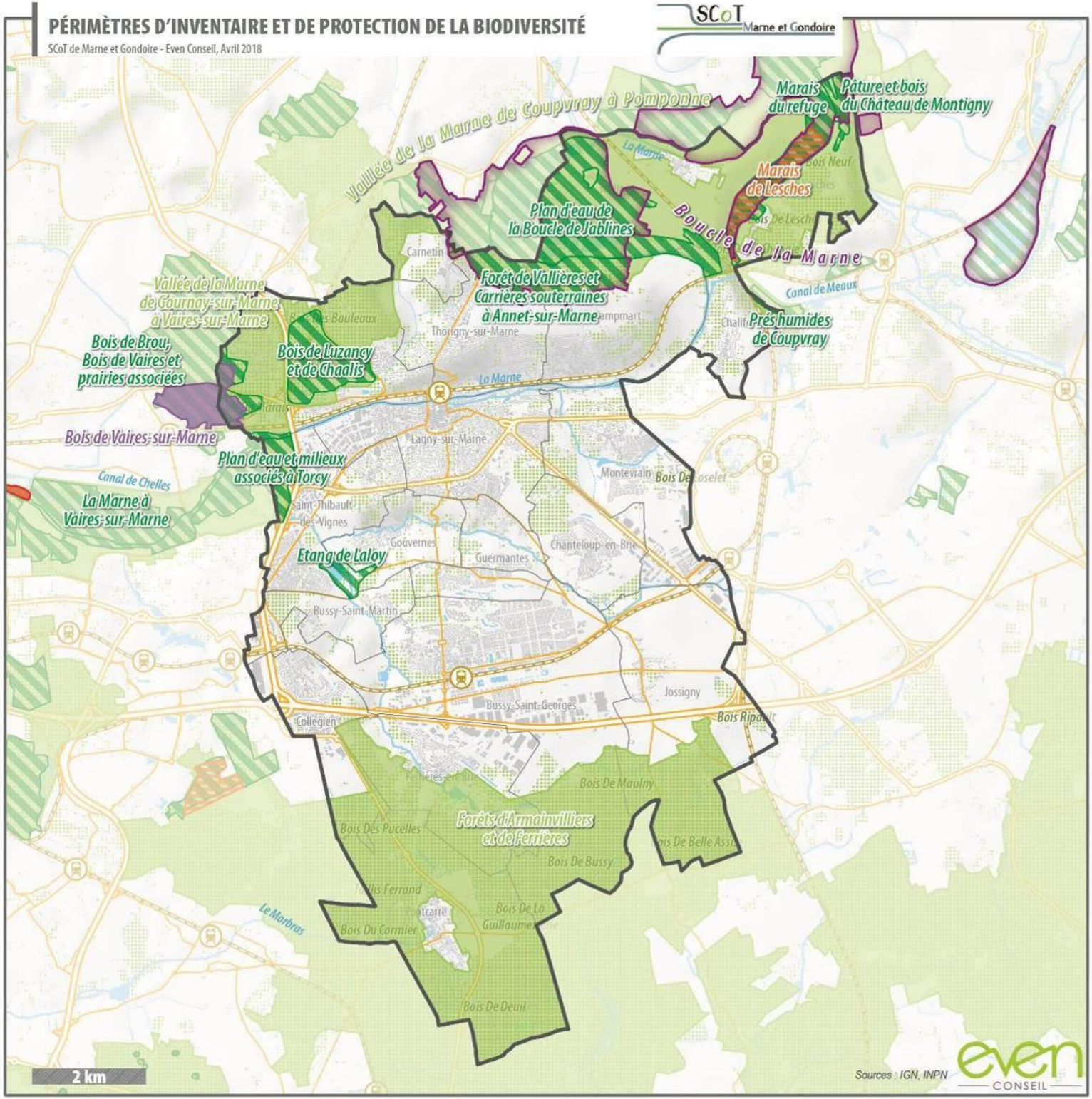

Périmètres de protection de la biodiversité

- Réserve Naturelle Régionale (hors territoire)
- Arrêté de Protection Biotope
- Natura 2000 Directive Habitats
- Natura 2000 Directive Oiseaux

Périmètres d'inventaire de la biodiversité

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II

ETUDE TVB RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPEANP)

Contexte et avancement

Face aux enjeux liés aux pressions exercées sur les espaces ouverts et agricoles, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), le Département et l'Agence des Espaces Verts (AEV) ont souhaité initier ensemble la création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne et Gondoire.

Le PPEANP constitue un outil de protection permettant de sécuriser certaines zones particulièrement menacées du territoire. Il est un moyen de protection renforcé par rapport au seul classement des terrains en zone NC ou ND du POS ou en zone A ou N du PLU. En effet, une fois le PPEANP approuvé par délibération du Conseil général, toute modification de son périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Dans le cadre de cette étude, une étude de la Trame Verte et Bleue du territoire de Marne et Gondoire a été réalisée. Le PPEANP est en cours d'actualisation afin d'intégrer les nouvelles communes ayant rejoint la communauté d'agglomération.

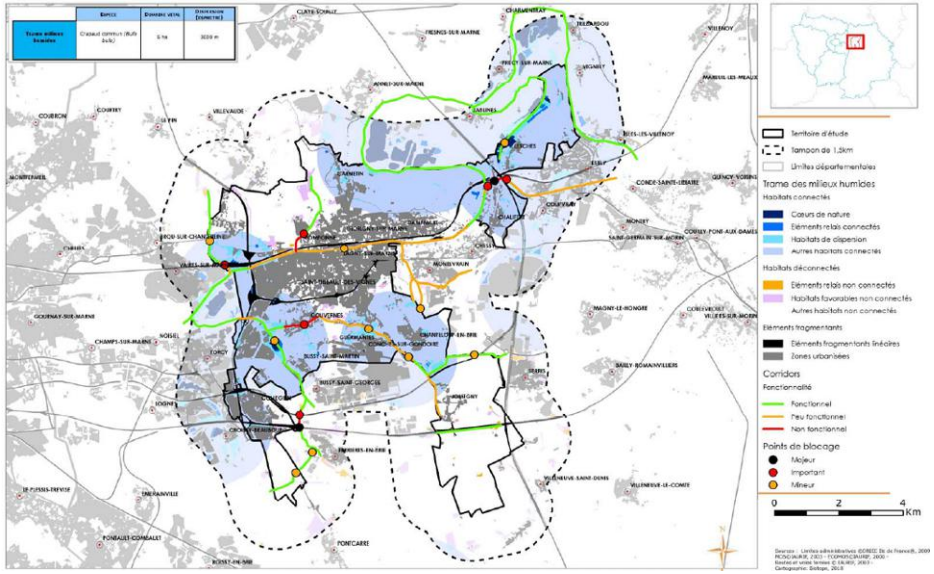

Trame et corridors des milieux humides, extrait de l'étude de mise en place d'un PPEANP dans le territoire de Marne et Gondoire – diagnostic, document de travail Mars 2011

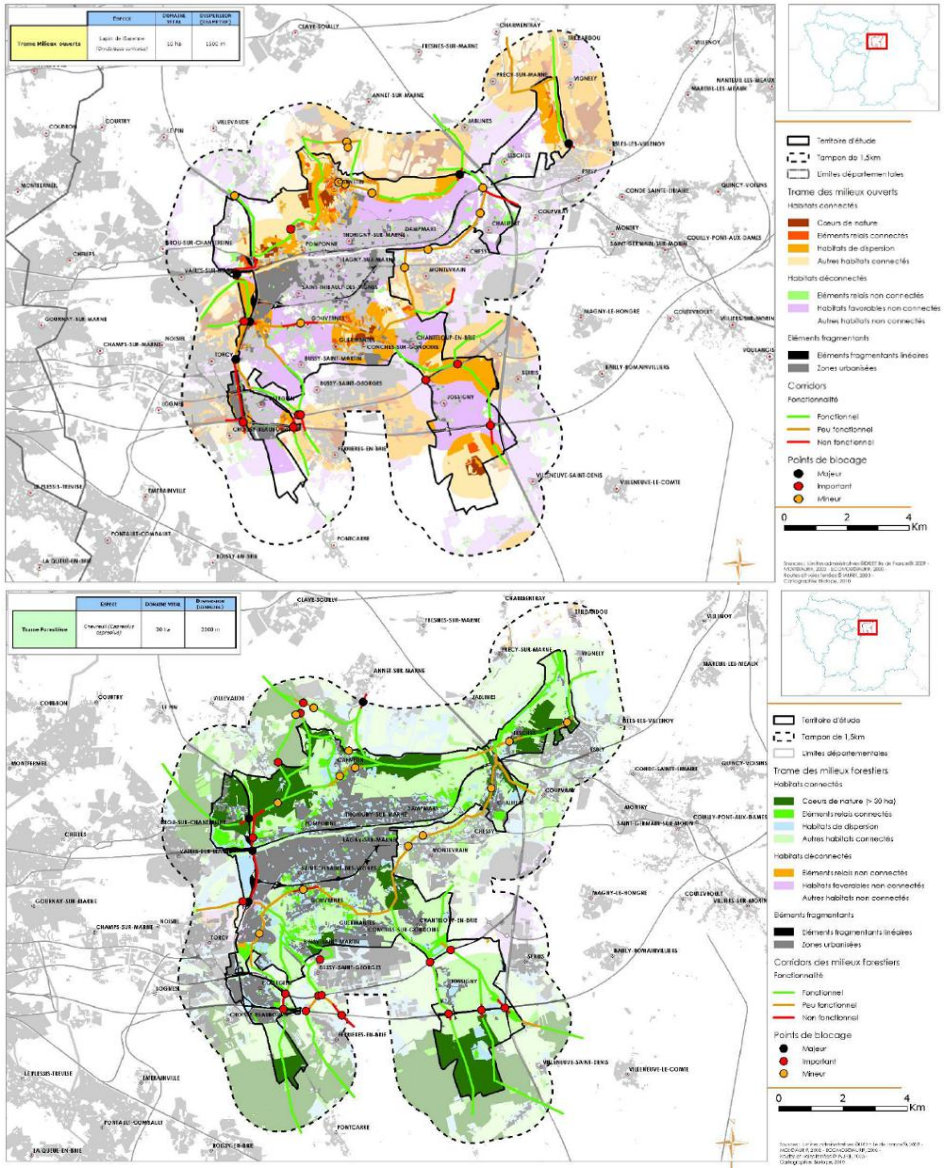

Trame et corridors des milieux ouverts et forestiers, extrait de l'étude de mise en place d'un PPEANP dans le territoire de Marne et Gondoire – diagnostic, document de travail Mars 2011

ETUDE TVB RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE SUR LES POINTS DE BLOCAGE DES TRAMES ÉCOLOGIQUES (RÉALISÉE PAR BIOTOPE)

Contexte et avancement

La destruction et la fragmentation des milieux naturels sont reconnues aujourd'hui comme les causes principales de l'érosion de la biodiversité. Au-delà de la réduction des habitats des espèces, l'artificialisation des espaces entre ces habitats conduit à limiter les échanges entre les populations animales et végétales.

Ces réflexions font, de plus en plus, l'objet de recherches approfondies, notamment à la suite des recommandations du Grenelle de l'Environnement qui préconise en particulier l'élaboration d'une trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Méthodologie

Définition de trames écologiques

L'analyse réalisée dans le cadre de cette étude est une approche de la fonctionnalité du territoire qui permet notamment de mettre en évidence les principaux espaces et milieux à enjeux sur une aire d'étude élargie ainsi que pour identifier les obstacles existants et fragmentant les continuités écologiques, avec pour objectif de proposer des mesures et aménagements permettant de lever ces obstacles.

L'analyse de l'occupation du sol de l'aire d'étude, a permis d'identifier 4 sous-trames :

- milieux humides, composée de zones humides ;
- milieux herbacés, représentée par une mosaïque des habitats prairiaux humide et mésophiles, des friches herbacées, rudérales accompagnés de cultures extensives et prairies de fauche ;
- milieux arborés, constitués de massifs forestiers et de zones boisées ;
- milieux aquatiques, qui se caractérisent par un ensemble d'habitats aquatiques courants (lit mineur de cours d'eau), stagnants (plan d'eau, étangs, etc.) et leurs milieux rivulaires.

Définition des réservoirs de biodiversité

Les espaces naturels des sous-trames arborées, humide et herbacé étant nombreux, couvrant de vastes surfaces et étant répartis sur une grande partie du territoire, une analyse standardisée de paramètres reflétant les potentialités écologiques des espaces naturels de chaque sous-trame a été réalisée, en s'appuyant sur les concepts d'écologie du paysage. **Les réservoirs de biodiversité** ont ainsi été définis par un croisement entre un indice de naturalité, et les zonages d'inventaire et de protection de la biodiversité, par un système de note allant jusqu'à 10. Ainsi, les réservoirs de biodiversité correspondent aux secteurs ayant obtenu une note supérieure à 6, et les éléments relais assurant le rôle de continuité en pas japonais pour les espèces aux secteurs ayant une note comprise entre 3 et 6.

Les éléments relais constituent en effet des espaces plus morcelés que les réservoirs de biodiversité, mais qui subsistent notamment au sein d'espaces agricoles ou urbains, et qui jouent un rôle très important de refuge et d'alimentation pour la faune. Même de taille restreinte ou de qualité moyenne, ils constituent des relais ou des habitats de dispersion intéressants pour le déplacement des espèces et leur maintien dans des milieux contraints. Il s'agit de bosquets, de haies, de petits boisements, de friches, etc. Souvent associés à une diversité de types d'habitats plus riches ils jouent ainsi un rôle important dans le maintien des continuités écologiques locales.

Identification des corridors écologiques

Les axes de déplacement préférentiels de la faune ont été identifiés à partir de 3 espèces cibles généralistes : l'Ecureuil roux (sous-trame boisée), le Demi-deuil (sous-trame herbacée) et le Crapaud commun (sous-trame humide). Un calcul de la perméabilité du territoire au regard des besoins et capacités de déplacement de ces espèce caractéristiques de chaque sous-trame a été réalisé à partir de l'occupation du sol et en tenant compte des réservoirs de biodiversité et des espaces relais, afin de mettre en relief les corridors écologiques potentiels présents sur le territoire.

Obstacles et points de fragilité

Enfin, l'étude est venue compléter les obstacles existants dans les continuités écologiques du territoire. Ces éléments fragmentants correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

Ainsi, deux types d'éléments fragmentants ont été distingués selon l'intensité de leurs effets :

- Les obstacles qui ont un effet de coupure sur les continuités écologiques ou induisent une fragmentation de l'espace,
- Les points de fragilités qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité bien que celle-ci reste fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles.

Enjeux écologiques de Marne et Gondoire

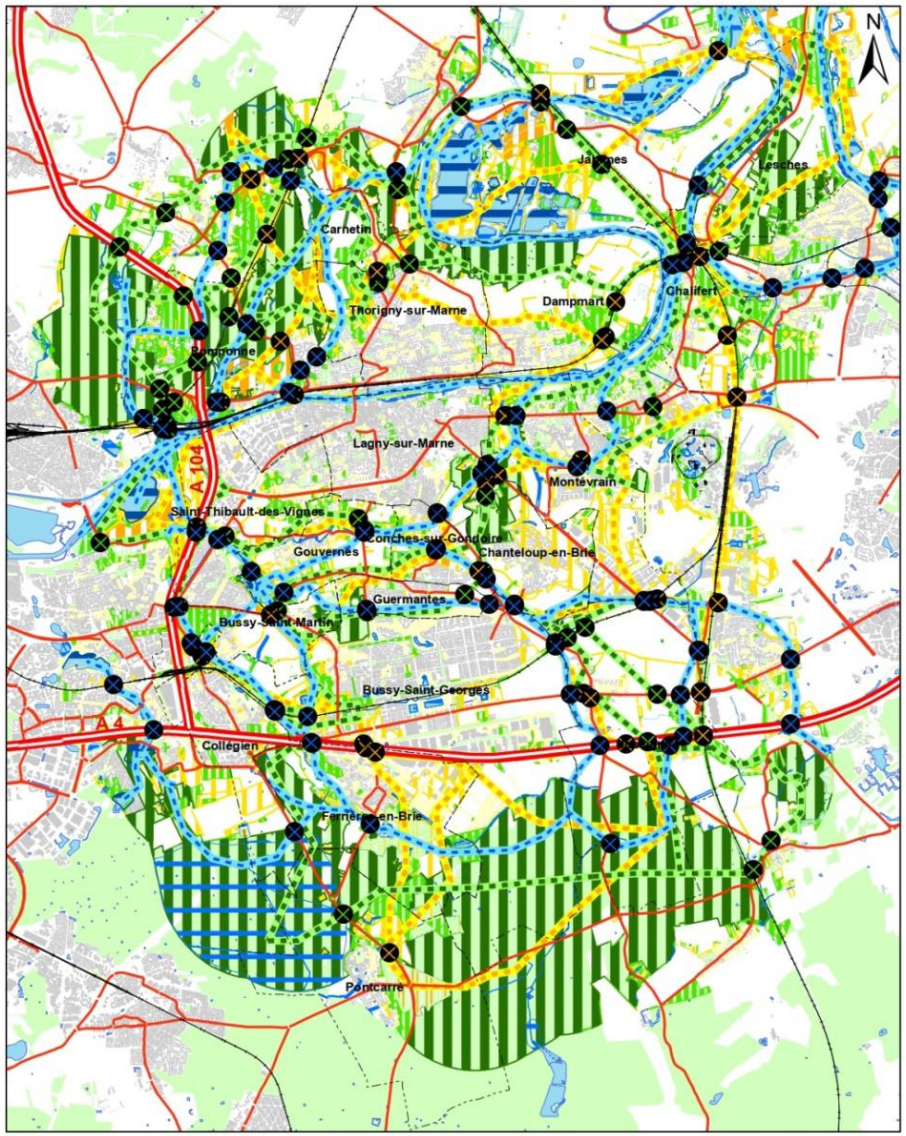

IDENTIFICATION DE LA TVB DU TERRITOIRE DU SCOT MARNE ET GONDOIRE

La trame verte et bleue déterminée dans le cadre de l'étude des points de blocage des trames écologiques ainsi que la prise en compte des objectifs du SRCE d'Ile-de-France ont largement amendé la réalisation de la trame verte et bleue du territoire du SCoT Marne et Gondoire. Les réservoirs de biodiversité de l'étude obstacles sont ainsi devenus les réservoirs du SCoT, et les espaces relais des sous-trames boisées et des milieux ouverts sont repris pour le rôle qu'ils assurent dans les continuités en pas japonais, la nature en ville, mais aussi pour leurs bénéfices écosystémiques (rétention d'eau, îlots de fraîcheur, zones d'expansion des crues, …).

Les corridors écologiques identifiés dans l'étude sont également repris dans le SCoT, néanmoins ils ont été hiérarchisés au regard de leur fonctionnalité écologique, en fonction de la localisation des points de blocage. Les corridors écologiques rencontrant des points de blocage importants sont ainsi identifiés comme « à restaurer », tandis que les corridors écologiques continus sont identifiés comme « fonctionnels ».

Le territoire de Marne et Gondoire dispose ainsi de nombreux espaces de nature riches et diversifiés pour un territoire en plein développement urbain. Cette trame verte et bleue s'appuie sur des espaces de nature remarquables, les réservoirs de biodiversité, qui sont à préserver et à valoriser. Il en est de même pour les corridors écologiques identifiés, qui doivent être restaurés pour renforcer la fonctionnalité de la trame à l'échelle du territoire. Ces corridors peuvent être renforcés par l'intégration systématique d'espaces verts aux projets d'aménagement, mais aussi par le développement d'un véritable maillage de cheminements doux végétalisés sur le territoire, qui viendra renforcer les continuités tout en renforçant les aménités paysagères du territoire. Les points de blocages identifiés doivent ainsi être dépassés par le renforcement du maillage vert existant.

Un enjeu particulier concerne les espaces de lisières boisées ainsi que les espaces agricoles et milieux ouverts. La pression urbaine est très forte, et un travail important doit être mené pour protéger ces espaces des extensions urbaines, tout en améliorant leur potentiel écologique. Les franges urbaines en particulier doivent être réfléchies comme interfaces entre tissu urbain et espaces environnants, et non comme une limite franche. Les nouvelles opérations d'aménagement constituent alors des opportunités à saisir pour faire pénétrer la nature en ville et développer des usages liés à la biodiversité.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2019

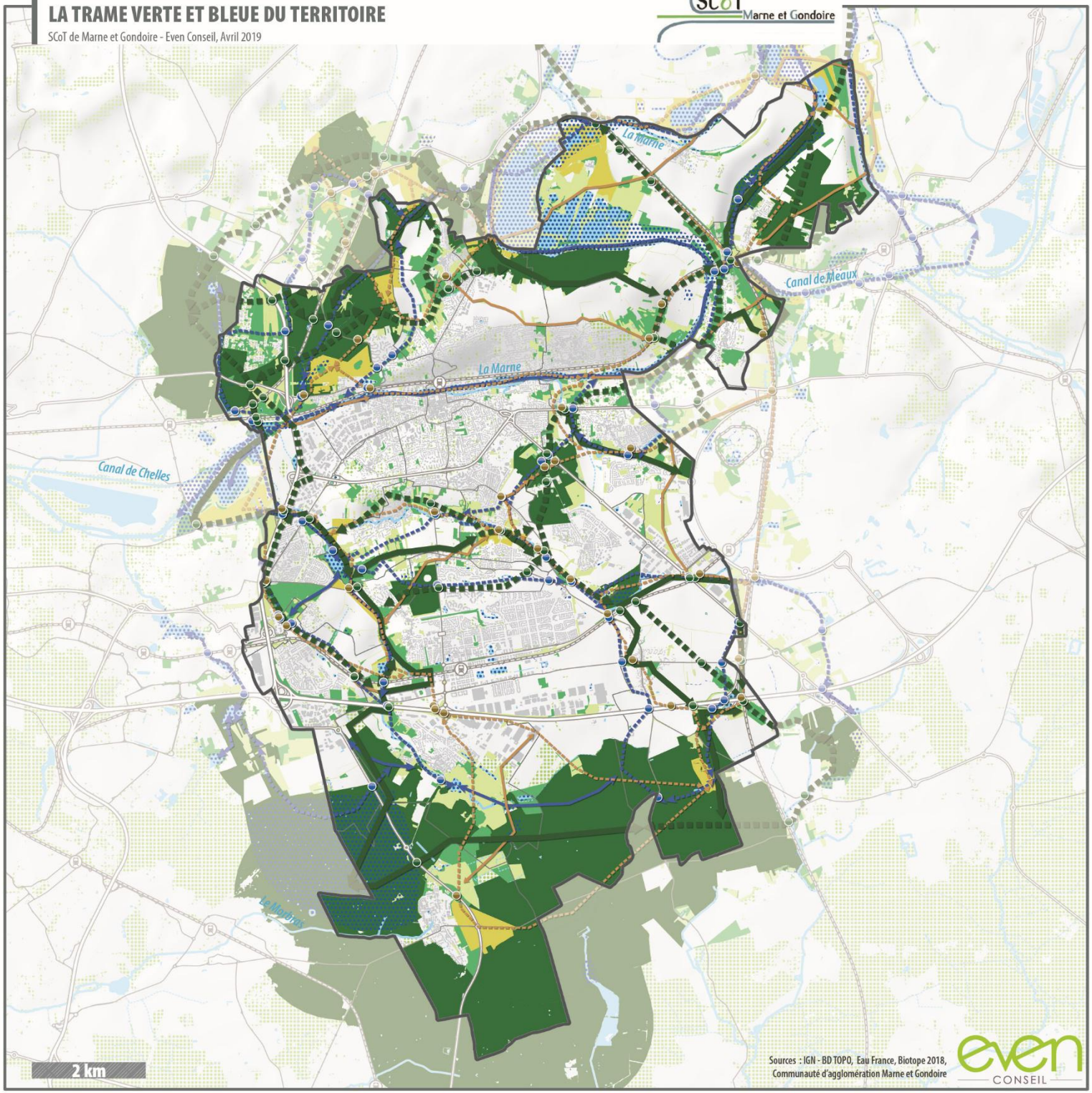

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de la sous-trame boisée
- Réservoir de la sous-trame des milieux ouverts
- Réservoir de la sous-trame humide
- Réservoir de la sous-trame aquatique
- Espaces relais de la sous-trame boisée
- Espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts

Corridors écologiques

Corridors de la sous-trame boisée

- Fonctionnel
- À restaurer

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts

- Fonctionnel
- À restaurer

Corridors de la sous-trame humide

- Fonctionnel
- À restaurer

Eléments fragmentant la trame verte et bleue

- Points de conflit de la sous-trame boisée
- Points de conflit de la sous-trame des milieux ouverts
- Points de conflit de la sous-trame des milieux humides

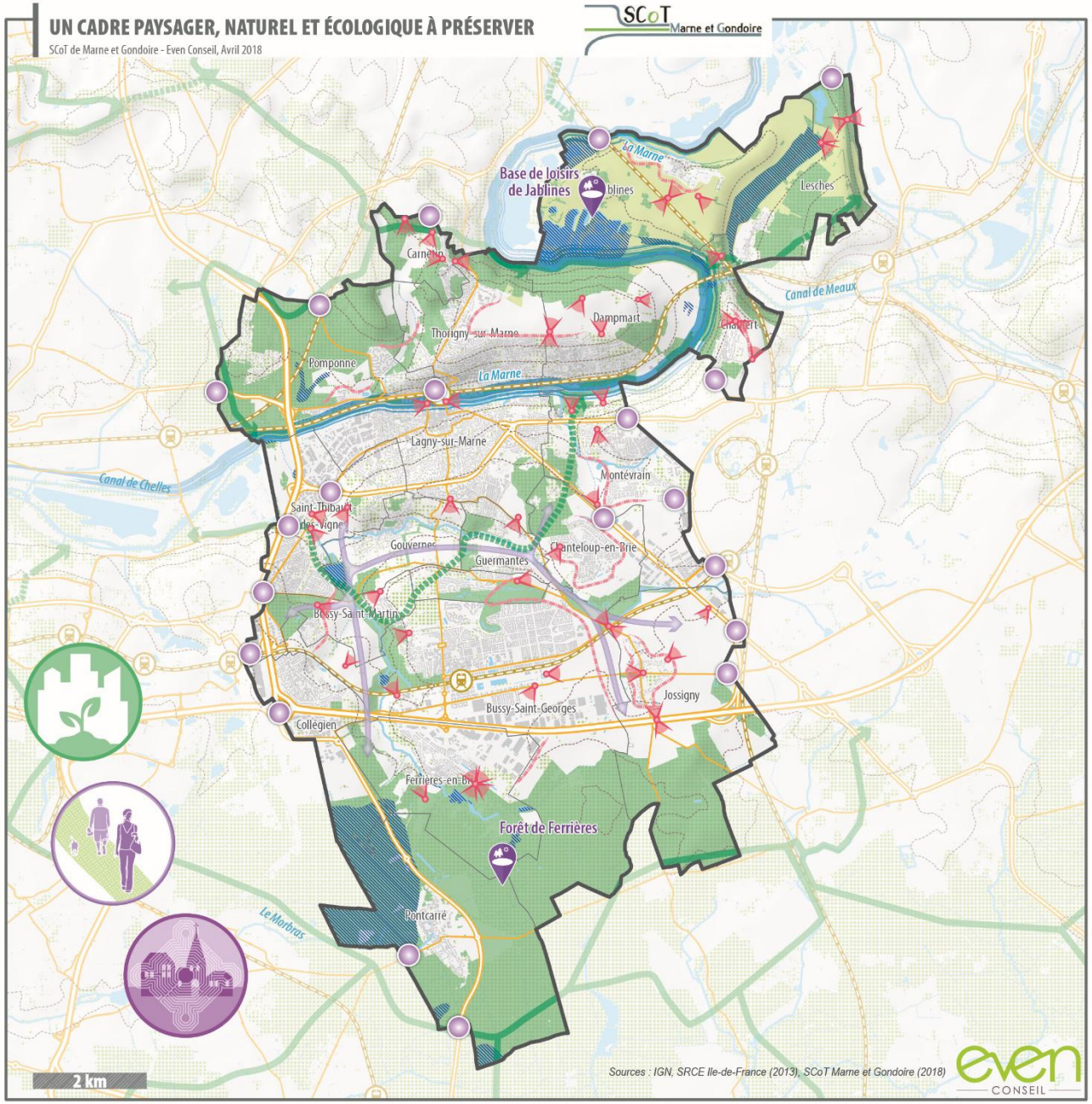

Des caractéristiques paysagères ...

- Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages du territoire liée au relief
- Valoriser la présence de la Marne et renouer un dialogue entre les deux rives
- Préserver les points de vues, panoramas et perspectives paysagères
- Penser l'intégration du bâti en franges, dans les secteurs de forte sensibilité paysagère…
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable
- Préserver les coupures d'urbanisation en maintenant les espaces agricoles ouverts
- Qualifier les entrées de ville et de territoire
- Poursuivre la mise en place d'itinéraires de découverte

Un réseau écologique riche et diversifié

Préserver les principaux réservoirs de biodiversité du territoire :

- *Réservoir boisé*
- *Réservoir des milieux ouverts*
- *Réservoir des milieux humides*

Permettre les échanges écologiques, en préservant voire en restaurant des corridors fonctionnels :

- *Corridor à préserver*
- *Corridor à restaurer*
- Renforcer les éléments de nature en ville
- Permettre l'accessibilité aux grands espaces de nature

ENJEUX du territoire face à la préservation du cadre paysager et écologique du territoire

Paysage et patrimoine

> Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages du territoire entre buttes, vallées, plateau urbanisé et boisé

> Valoriser la présence de la Marne et renouer un dialogue entre les deux rives

> Préserver et recréer les points de vues, panoramas et perspectives paysagères qui mettent en scène le grand paysage et les espaces urbanisés

> Poursuivre les actions de mise en valeur du patrimoine bâti, éléments fondamentaux de la découverte du territoire

> Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs de forte sensibilité paysagère : préservation des horizons du plateau, maîtrise des extensions des pôles urbains, valorisation des fronts bâtis de bords de Marne,etc.

> Penser l'intégration des nouveaux développements urbains notamment en franges des espaces naturels et agricoles en travaillant des espaces de lisières fonctionnels et adaptés au contexte des opérations

> Préserver les coupures d'urbanisation du territoire en s'appuyant sur le maintien des espaces agricoles ouverts du territoire

> Engager une requalification qualitative des espaces en renouvellement urbain (résidentiel, tertiaire, commerciaux, entrées de ville…) en préservant l'identité du territoire mais aussi en intégrant les enjeux de développement de la trame verte bleue, de performances énergétiques renforcées, etc.

> Poursuivre la mise en place d'itinéraires de découverte du territoire à l'appui des sites paysagers, architecturaux et naturels remarquables

Trame verte et bleue

> Affirmer le rôle des espaces naturels, agricoles et forestiers qui constituent la trame verte et bleue du territoire et maîtriser la consommation foncière

> Protéger les réservoirs de biodiversité boisés et adapter les modalités de préservation de leurs lisières

> Préserver les fonctionnalités écologiques, hydrauliques et épuratoires des milieux humides et cours d'eau du territoire (continuités aquatiques et sédimentaires)

> Assurer la préservation des éléments de patrimoine de la trame verte et bleue qui assurent un maillage écologique fin du territoire : boisements, bosquets, zones humides, etc.

> Trouver un équilibre entre protection des corridors écologiques et projets urbains intégrant ces logiques de liaisons vertes

> Développer les services de nature en ville (continuités écologiques, cadre paysager, gestion des eaux pluviales, ambiances thermiques…) et assurer l'accessibilité à tous aux espaces verts et de nature

2 ECOLOGIE URBAINE ET TRANSITION

2.1 Un climat océanique dégradé

2.1.1 Données climatiques

Le territoire du SCoT Marne et Gondoire présente un climat océanique dit « dégradé », c'est-à-dire légèrement continental. Les températures sont sans excès l'hiver comme l'été et la pluviométrie est modérée et uniformément répartie sur l'année.

✓ **Les températures**

La température moyenne annuelle sur le territoire du SCoT est de 10,6 °C, avec un minima en janvier (3,1°C) et un maxima en juillet (18,5°C).
Les amplitudes thermiques (différence entre la température la plus chaude et la plus froide) sont faibles, les hivers sont plutôt doux et les températures moyennes ne dépassent pas les 25 °C en été.
Records de températures : - 19,8 °C en janvier 1985.
38,9 °C en août 2003.

✓ **La pluviométrie**

Bien que la pluviométrie soit modérée (660 mm/an), et inférieure à la moyenne nationale (770 mm/an), il pleut régulièrement : 117 jours par année soit entre 7 et 12 jours de pluie par mois. L'écart de précipitations entre le mois le plus sec, le mois d'août, et le plus humide, le mois de mai, est faible.
L'ensoleillement est de 1693 h/an ; la neige tombe en moyenne 14 jours par an et le brouillard est présent environ 42 jours par an.

✓ **Les vents dominants**

Les vents dominants sur le territoire du SCoT sont de direction ouest ➔ est et de direction sud-ouest ➔ nord-est. Les vents de 2 à 4 m/s (de 14,4 à 28,8 km/h) sont les plus fréquents. On enregistre chaque année un peu moins de quarante jours de vent violent (supérieur à 57 km/h).

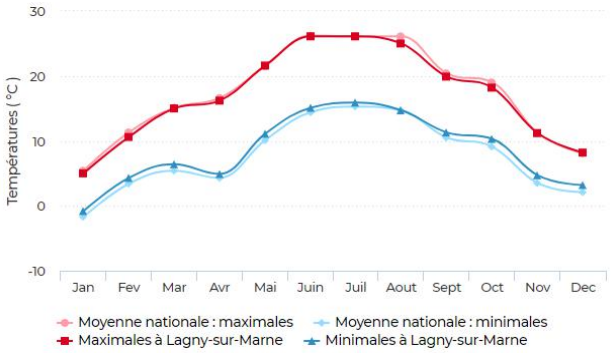

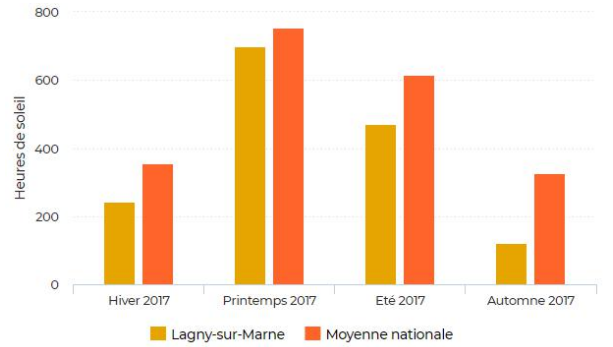

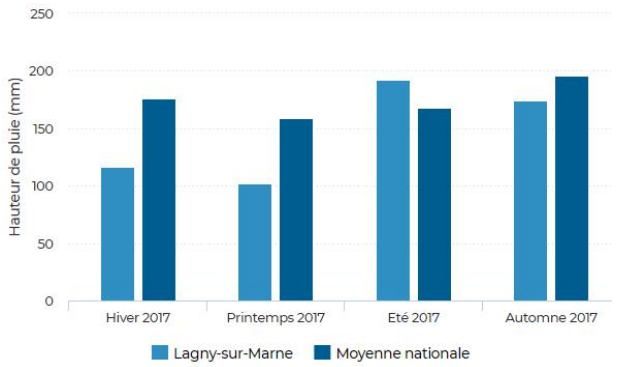

Source : Météo France

2.1.2 Les perspectives du changement climatique à prendre en compte

Des études prospectives à l'échelle du département de Seine-et-Marne ont été menées afin d'étudier les perspectives et impacts du phénomène de réchauffement climatique sur le territoire. D'ores et déjà, ce dernier n'est plus à démontrer : une augmentation globale des moyennes annuelles des températures minimales et maximales est relevée sur le territoire. Ainsi, pour la station située à Melun, sur la période 1954-2010, la courbe des tendances montre une augmentation de la moyenne annuelle des températures maximales de 1,52°C.

L'étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie alors l'évolution probable des principaux indicateurs climatiques sur le département à l'horizon 2050 :

- Une augmentation globale des températures en toute saison, illustrée par une augmentation des températures minimales moyennes allant jusqu'à 3°C ;
- Une diminution des précipitations de 100 à 200 mm avec un contraste été/hiver plus marqué ;
- Une baisse des réserves d'eau des sols en lien avec une hausse des sécheresses : environ 25 jours à la fin du siècle contre 5 jours actuellement ;
- Une augmentation de la fréquence, de la durée et intensité des chaleurs estivales entraînant des épisodes caniculaires.

Ces modifications climatiques ne sont pas sans impacts sur le territoire qui présente une certaine vulnérabilité plus ou moins marquée pouvant notamment se traduire par :

- Une baisse des précipitations entrainant une raréfaction de la ressource en eau (conflits d'usages…), mais aussi des désordres liés à sa qualité notamment dans la perspective d'un usage pour l'alimentation en eau potable ;
- Des épisodes de pluies exceptionnelles avec inondations et coulées de boue (mai 2016, janvier 2018, juin 2018)
- Des épisodes de sécheresse et des modifications climatiques entrainant une modification des pratiques culturales et perturbant également le fonctionnement écologique des grands massifs forestiers (disparition d'espèces caractéristiques, migrations des espèces faunistiques et floristiques…) ;
- Des épisodes caniculaires associés à une qualité de l'air fortement dégradée (pollution à l'ozone notamment), entraineront un environnement sanitaire fortement dégradé pour la population et notamment les plus fragiles ;
- Des impacts contrastés sur les activités économiques de loisirs, entre d'une part des impacts négatifs liés à la pression sur l'usage de la ressource en eau (qualité des eaux de baignade, entretiens des golfs…) mais aussi le renforcement de l'attrait de ces espaces pour des populations en quête d'espaces rafraichissants… ;
- Une augmentation du risque lié au retrait gonflement des argiles déjà bien présent sur le territoire par la survenue plus fréquente d'épisodes de sécheresse ;
- Un phénomène d'ilot de chaleur urbain à prendre en compte notamment dans les espaces urbanisés les plus minéralisés, bien que, comme le montre la carte ci-contre, le territoire de Marne et Gondoire se situe en limite de l'ilot de chaleur urbain de l'agglomération parisienne (d'après l'épisode caniculaire de 2003).

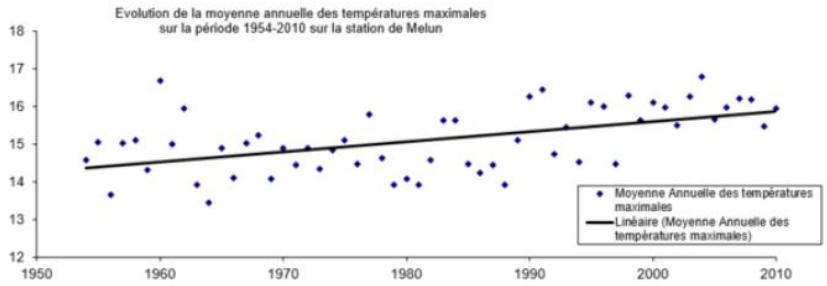

Source : Météo France

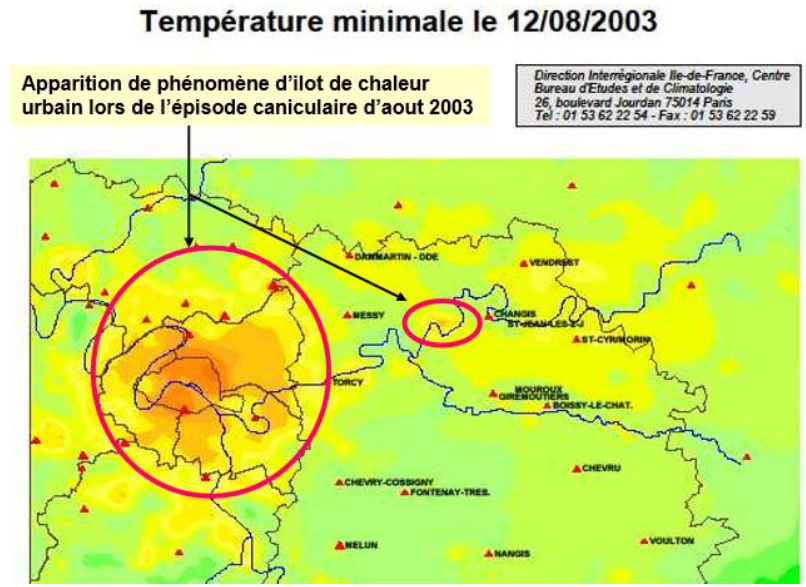

Source : Météo France

2.2 Les prélèvements et rejets dans le milieu naturel

2.2.1 La trame bleue du territoire

✓ **Le cadre global de gestion**

La gestion concertée de l'eau repose sur l'existence de deux documents de référence à l'échelle européenne et nationale :

- la Directive Cadre Européenne pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE 2000/60/CE), adoptée le 23 octobre 2000. Elle fixe pour 2015 des objectifs de bonne qualité des masses d'eau ayant pour principal but l'obtention d'un bon état écologique des masses d'eaux superficielles, souterraines, naturelles, modifiées ou artificielles,
- **le SDAGE Seine-Normandie** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE Seine Normandie :

Élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est entré en application fin 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Révisés à plusieurs reprises, il **fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés dans 7 objectifs « vitaux »** :

1- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
2- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
3- Retrouver les rivières vivantes et mieux les gérer,
4- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
5- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
6- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture,
7- Savoir mieux vivre avec les crues.

Le **SDAGE Seine Normandie 2016-2021**, comprend 44 orientations, déclinées en 191 dispositions, qui couvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses. Elles traduisent les 6 grands défis à relever :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
- la prévention des risques d'inondation.

Le SDAGE définit en outre les objectifs pour chacune des masses d'eau et justifie les dérogations éventuelles en cas de non possibilité d'atteindre le bon état à l'horizon 2021.

Les SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant.
Cet outil doit permettre, à partir d'une analyse concrète des problématiques du secteur, de définir des objectifs et des actions dans la perspective de développer une gestion cohérente des milieux aquatiques et d'assurer un développement durable des usages. Il décline à l'échelle d'un périmètre opérationnel les orientations et prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

Les communes de Bussy-Saint-Georges, de Jossigny, de Ferrières et de Pontcarré se trouvent en partie sur le périmètre du **SAGE « Bassin versant de l'Yerres »**, document validé en CLE (Comité Locale de l'Eau) le 23 mai 2011. Son périmètre s'étend sur 121 communes des départements de l'Essonne (12 communes), de la Seine-et-Marne (98 communes), et du Val-de-Marne (11 communes) soit 1017 km².

La carte n° 46 du SAGE du Bassin Versant de l'Yerres (ci-contre) localise des secteurs de zones humides faisant l'objet de préconisations de restauration, de gestion, et d'entretien.

L'Europe a adopté en 2000 une directive cadre sur l'eau (DCE). Le texte permet d'harmoniser toute la politique de l'eau communautaire développée depuis 1975 (plus de 30 directives ou décisions).

Périmètre du SAGE « Bassin versant de l'Yerres » (source : Gest'eau)

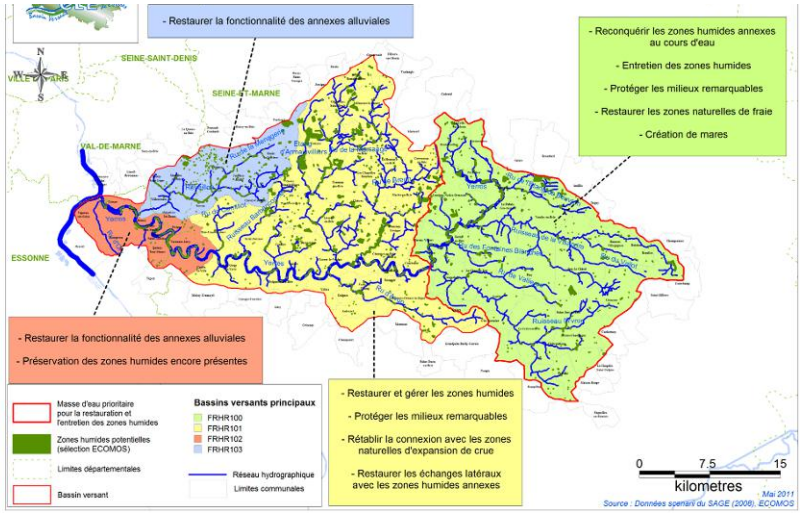

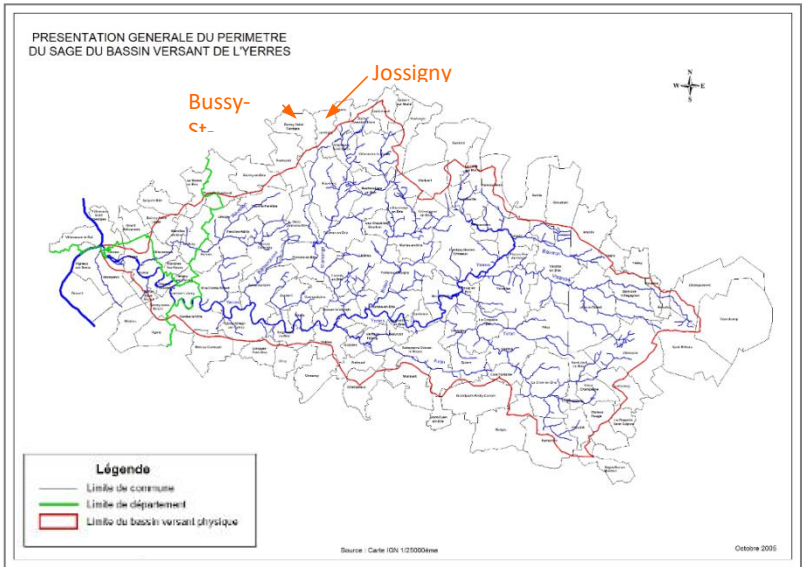

Préconisations gestion des zones humides du SAGE (source : Gest'eau)

Son objectif général était d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Certains cours d'eau bénéficiaient toutefois de dérogations.
Les paramètres biologiques entrent dans la définition de l'état écologique du cours d'eau et selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, les indicateurs biologiques sont :

- indice Biologique Diatomées (IBD),
- indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- indice Poisson en Rivières (IPR),
- indice Biologique Macrophytes en Rivière (IBMR).

✓ **La Marne, ressource en eau menacée par les activités humaines**

La Marne, lorsqu'elle traverse le territoire du SCoT, n'est plus qu'à une trentaine de kilomètres de sa confluence avec la Seine. Son bassin versant amont traverse des départements agricoles tels que la Haute Marne. **Le taux de nitrates,** enregistrés à Torcy en 2011, était compris entre 16 et 25 mg/l (la limite de qualité pour l'eau potable étant de 50 mg/l), ce qui correspond à une qualité moyenne selon la norme Seq-eau.

Les mesures prises par le syndicat Marne Vive, qui a effectué des prélèvements réguliers d'eau sur les communes de Neuilly-sur-Marne (située à 15 km en aval de Saint-Thibault-des-Vignes), Joinville-le-pont (25 km en aval) et Saint-Maur-des-Fossés (28 km en aval) en 2010, ont permis de constater que les **taux de pesticides étaient inférieurs aux valeurs significatives** (0,05 µg/l), et que la **concentration de bactéries était nettement inférieure au seuil de potabilisation.**

La plaquette « Qualité des cours d'eau en Ile-de-France » présente les résultats des indicateurs biologiques permettant de définir l'état écologique de la Marne :

- un état moyen en 2006 pour l'indice IBD,
- un état médiocre en 2008 pour les IBGN sur la zone,
- un bon état pour IPR en 2006,
- un niveau trophique très élevé pour IBMR en 2008 sur la zone.

La qualité de l'eau de la Marne, depuis 2000, semble donc être en légère amélioration, grâce aux efforts des collectivités **pour limiter, notamment, les impacts des stations d'épurations qui y rejettent les eaux traitées. Cependant, la qualité biologique de ce cours d'eau reste toujours faible, en raison d'un manque d'habitats pour les espaces aquatiques.**

Les Bords de Marne à Dampmart

La Gondoire dans le parc du château de « Deuil »

✓ **Une base de loisirs présentant une bonne qualité des eaux de baignade**

L'**Ile de loisirs de Jablines-Annet** est une base de loisirs composée de 15 plans d'eau, située au nord du territoire du SCoT sur la commune de Jablines. Site longtemps exploité comme carrière pour son sable et ses graviers, la base de loisirs s'est constituée par étapes durant les 30 dernières années.

Le programme de mesure du SDAGE Seine Normandie prévoit l'atteinte du bon état chimique en 2027 en raison de plusieurs paramètres déclassants, notamment des HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Cependant, la base étant utilisée durant la période estivale pour la baignade et autre activité nautiques, la **qualité des eaux** des différents plans d'eau est très surveillée. Des prélèvements sont donc réalisés régulièrement afin de s'assurer de la conformité des eaux avec les exigences des eaux de baignades. Sur les 5 dernières années, la base de loisirs présente ainsi une qualité d'eau excellente pour la baignade d'après les critères de la directive européenne 2006/7/CE.

✓ **Des rus sensibles aux pollutions urbaines et agricoles**

Le territoire du SCoT Marne et Gondoire abrite de nombreux rus, situés au cœur du bassin versant de la Marne. **Les rus de la Brosse et de la Gondoire ont fait l'objet d'une étude sur la qualité de leurs eaux**, dans le cadre du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) réalisé en 2010.

Le ru de la Gondoire, qui se forme après la confluence du ru des Gassets et du ru de Sainte-Geneviève, traverse le territoire du SCoT d'est en ouest puis reçoit au niveau de Saint Thibault des Vignes, peu avant sa confluence avec la Marne sur la commune de Torcy, son principal affluent, le ru de la Brosse.
Le SDVP attribue **une qualité moyenne aux eaux de la Gondoire,** affectées par les pollutions d'origine agricole, notamment sur la partie amont du ru, située sur le plateau agricole de Jossigny. La partie aval étant située dans un secteur plus urbanisé, elle est majoritairement impactée par les pollutions domestiques. Des analyses complémentaires ont démontré une **qualité médiocre vis-à-vis des concentrations en phytosanitaires dans les eaux, avec une tendance à se dégrader.** Les produits à l'origine de cette pollution sont des herbicides et des molécules issues de leur dégradation. De plus, les eaux de ce cours d'eau se sont avérées de **qualité moyenne vis-à-vis des concentrations en nitrates mesurées. Ce cours d'eau est d'autant plus vulnérable à ces formes de pollution que son débit moyen est faible.** Au titre du Programme de mesures du SDAGE 2016-2021, **la Gondoire a comme objectif un bon état chimique en 2027 et un bon potentiel écologique en 2027.**

Le ru de la Brosse sur la commune de Bussy-Saint-Georges

L'étang de « la Loy »

Le ru Sainte-Geneviève

Le ru de la Brosse, d'orientation nord-sud prend sa source au sud de Ferrières-en-Brie, traverse l'autoroute A4 et la ligne RER (secteur busé) puis rejoint la Gondoire sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Ce ruisseau est ponctué de deux étangs : l'étang de la Brosse (bassin de rétention) et l'étang de « la Loy ».
Masse d'eau fortement modifiée, le ru de la Brosse présente un mauvais état chimique et un potentiel écologique moyen. Elle poursuit comme objectif un bon état chimique en 2021 et un bon potentiel écologique en 2027.
Le SVDP a attribué **une qualité médiocre à ce cours d'eau,** dont les eaux sont dégradées par des pollutions d'origine urbaine et agricole.
Le ru du Bicheret prend sa source sur la commune de Chessy, traverse Montévrain, avant de se jeter dans la Marne à Lagny-sur-Marne. Le ru Bicheret est une masse d'eau naturelle qui présente un mauvais état chimique et un état écologique moyen. Il poursuit un objectif de bon état chimique et écologique en 2021 d'après le programme de mesure du SDAGE.
Situé au sud du territoire du SCoT, **le ru du Morbras** prend sa source à Pontcarré et s'écoule jusqu'aux communes de Pontault-Combault, la Queue-en-Brie puis Sucy en Brie. La masse d'eau du Morbras est définie comme une masse d'eau fortement modifiée. L'objectif de qualité retenu dans le cadre de la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) est l'atteinte du bon potentiel global (chimique et écologique) en 2027.

Depuis 2008, un suivi de la qualité des eaux superficielles de la CAMG **a été mis en place sur les bassins versants de la Gondoire et de la Brosse**.
Ce programme d'observations de la qualité des eaux superficielles, **cours d'eau (la Gondoire ainsi que les rus de la Brosse, des Gassets, Sainte-Geneviève et de Bussy) et étangs (étang de « la Loy », des bassins de rétention d'eaux pluviales à Collégien ainsi qu'un à Chanteloup-en-Brie)** permet de :

- mieux connaître la qualité et le régime des cours d'eau et constituer une base de référence,
- anticiper l'appréciation des futurs travaux et programmes d'aménagement,
- évaluer les effets des travaux et aménagements réalisés en matière d'assainissement,
- suivre l'efficacité des actions de restauration des milieux aquatiques,
- estimer l'impact des bassins de rétention des eaux pluviales,
- orienter le choix des priorités dans le cadre des programmations de travaux et aménagements.

La Gondoire et ses affluents doivent respecter l'objectif de qualité 1B ou la classe de "bonne" qualité. **Cependant, en été, moins de la moitié des cours d'eau respectent cet objectif.**

L'un des bassins à Collégien

Le ru des Gassets

Le ru de Bussy

En hiver, les températures moins élevées permettent une meilleure qualité : **tous les cours d'eau respectent alors l'objectif à atteindre.**

Des travaux d'assainissement ont été financés par la CAMG en faveur de la mise en service d'un réseau d'eaux usées sur la majeure partie du bourg de Jossigny. **La qualité du ru Sainte Geneviève était en effet très mauvaise**, tant pour la qualité de l'eau que celle de ses habitats, en particulier en raison de rejets d'eaux usées. Il existe donc des enjeux forts pour ce cours d'eau : corriger les désordres en amont, restaurer le ruisseau et permettre le développement de milieux aquatiques riches. Les travaux financés par la CAMG vont en ce sens.

Le ru des Gassets est de meilleure qualité et l'effet bénéfique des retenues d'eaux pluviales jouant un rôle dans l'autoépuration des apports de ruissellement de la ville nouvelle, peut être apprécié. Le ru semble favorable pour constituer un point de référence des potentialités des cours d'eau.

Le milieu aquatique du ru de Bussy est nettement **perturbé** par les variations de débits et par la qualité des flots qui y transitent puisqu'il est essentiellement alimenté par les ruissellements urbains de Bussy-Saint-Georges.

La qualité des eaux du ru de la Brosse est correcte mais le ruisseau souffre d'étiages sévères qui limitent la capacité d'autoépuration. La qualité des habitats aquatiques ne semble pas être à la hauteur de la physionomie et de l'ambiance paysagère du vallon. Le manque de diversité d'habitats est mis en cause.

Les analyses réalisées sur le ru du Morbras ont permis de mettre en évidences des fortes teneurs, en phosphore, nitrate et en MES (Matières en suspension) sur certaines périodes. La qualité des eaux a donc été classée en qualité médiocre. Des recherches ont été menées pour identifier l'origine de ces pollutions.

Les masses d'eaux souterraines sont l'Eocène du Valois en rive droite de la Marne qui doit conserver son bon état global et le Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais en rive gauche de la Marne qui présente un état médiocre et a comme objectif un bon état global en 2027. Cette dernière nappe nécessite des règles de gestion spécifique car elle est soumise à de nombreux prélèvements.

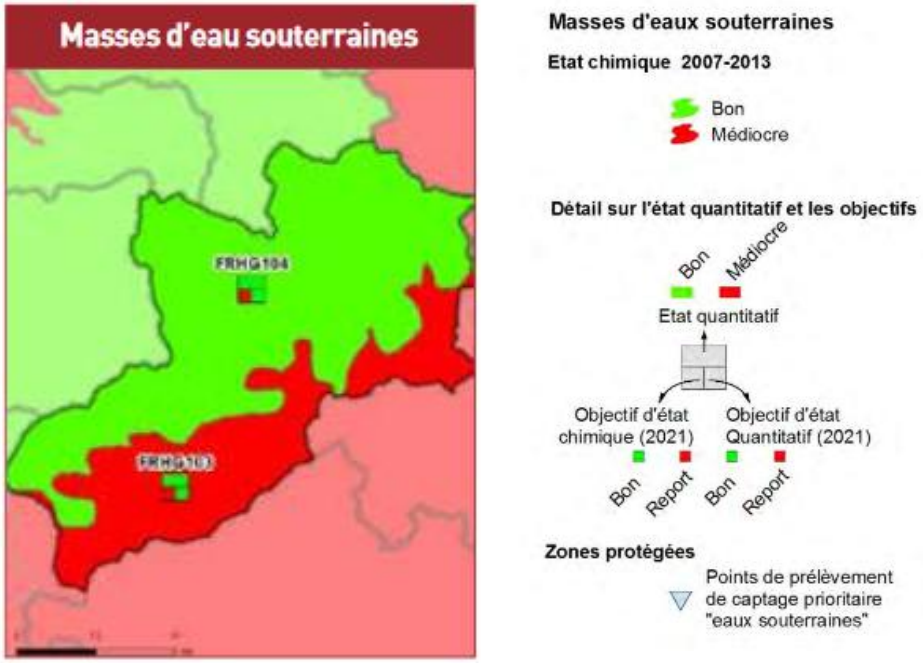

Etat des masses d´eau souterraines (source : SDAGE 2016-2021)

En ce qui concerne les étangs et bassins, seul le bassin sud de Collégien présente une mauvaise qualité de ses eaux (apports d'eaux usées, vases relarguant une charge de pollution). Toutefois, quelques dysfonctionnements ont été observés sur les autres bassins :

- capacité auto-épuratrice limitée du bassin nord de Collégien en cas d'orage ou de pluie prolongée,
- signes d'eutrophisation sur l'étang de la Loy.

Au regard des deux principales causes de pollution des rus, **la mise en conformité progressive des réseaux d'assainissement sur le territoire du SCoT, ainsi que l'incitation aux mesures agro-environnementales permettront une amélioration de la qualité du réseau hydrographique.**

✓ **Des zones humides menacées**

Les zones humides jouent un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Existantes sous différentes formes (lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts), elles revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. Elles sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matière vivante est l'une des plus fortes. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers les activités de pêche, d'agriculture et de chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, atténuant les crues et les conséquences des sécheresses.
Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Elles sont souvent considérées comme des terrains improductifs et sans intérêt. De fait, depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67% de leur surface, sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.
Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

ZONES À DOMINANTES HUMIDES (RECENSEMENT NON EXHAUSTIF)

SCoT de Marne Brosse et Gondoire - Even Conseil, Novembre 2017

SCoT Marne, Brosse et Gondoire
Marne et Gondoire - Secteur II

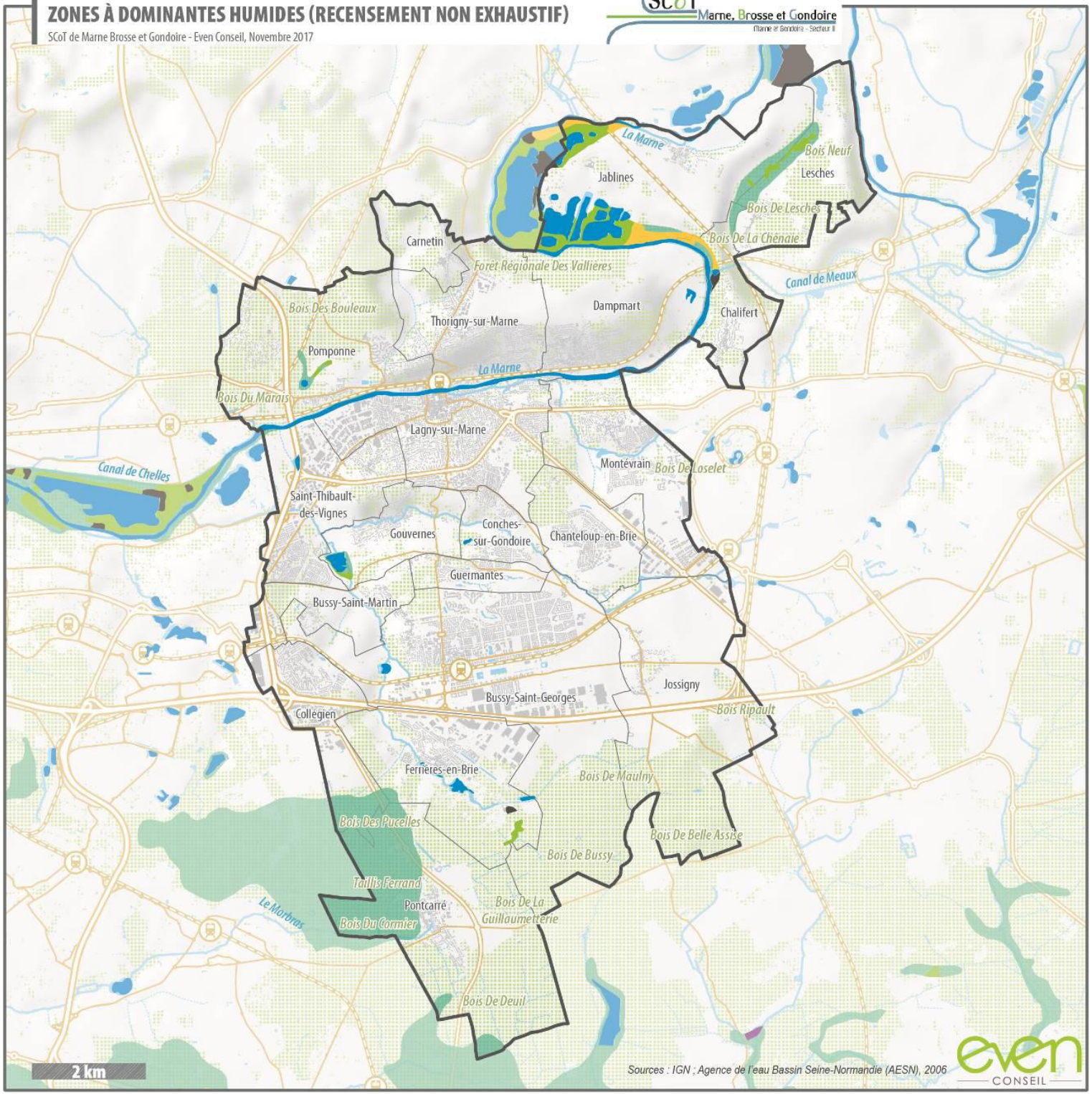

- Eaux de surface (stagnantes et courantes)
- Formations forestières humides et/ou marécageuses
- Prairies humides
- Terres arables
- Zones urbaines et autres territoires artificialisés
- Mosaïques d'entités humides de moins d'un hectare (hors territoire)

Description succincte des différentes classes :

• **Classe 1 :** Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

• **Classe 2 :** Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :

- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté

• **Classe 3 :** Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

• **Classe 4 :** Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.

• **Classe 5 :** Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Selon cette cartographie, des enveloppes de classe 3 assez vastes sont identifiées dans le territoire du SCoT ; ainsi que des zones de classe 2 de moindre importance.

Une étude a également été réalisée dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie « Cartographie des Zones à Dominante Humide du Bassin Seine Normandie ». Celle-ci est basée sur la photo-interprétation d'orthophotoplans à 5 m de résolution (BD ORTHO® – IGN), associée à l'utilisation d'images satellitales et d'autres données ancillaires. C'est une cartographie exploitable à l'échelle du 50 000ème.

Les zones humides présentes dans le territoire sont essentiellement des prairies humides (pâturées ou fauchées) et des terres arables ainsi que des formations forestières humides et/ou marécageuses.

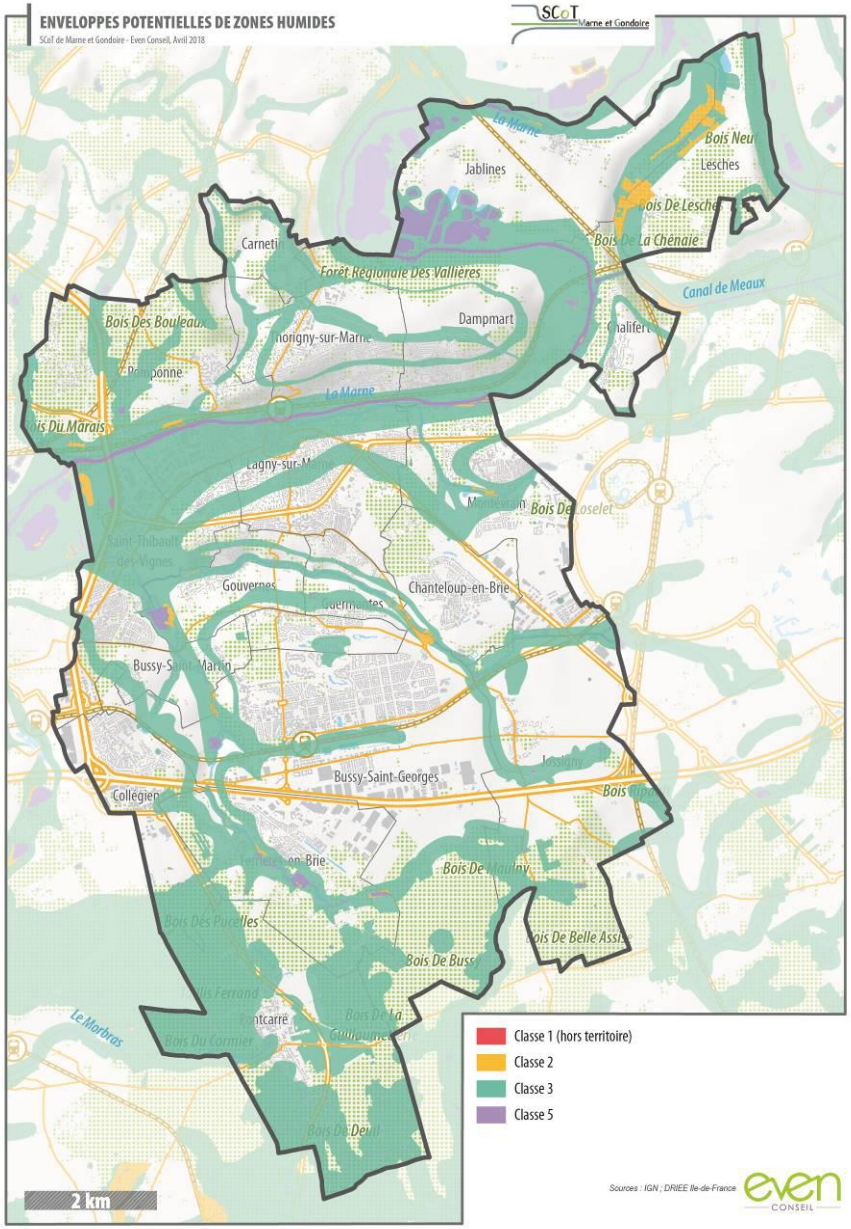

Au vu des deux cartographies, des zones humides sont suspectées dans les communes de Lesches, Chalifert, Dampmart, Pomponne, Gouvernes, Collégien, Jablines, Ferrières-en-Brie et Pontcarré.
La cartographie de la DRIEE indique également des zones humides potentielles de classe 3 dans l'ensemble des communes. Celles-ci ne sont cependant pas identifiées dans la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE. Les zones de classe 3 concernent en effet majoritairement des zones d'extensions autour des plans d'eau et cours d'eau existants (en incluant parfois des zones urbaines) ; la présence réelle d'une zone humide n'y est alors pas toujours vérifiée.

Afin de confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides, il conviendra de réaliser des relevés faune-flore et pédologiques à l'occasion de tout projet.

2.2.2 Une gestion de l'eau potable performante

L'alimentation en eau potable des communes présentes sur le territoire du SCoT Marne et Gondoire s'effectue de différentes manières :

- 18 communes sont alimentées par l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne.
- la commune de Ferrières-en-Brie est alimentée en partie grâce à un captage d'eaux souterraines provenant d'un puit situé à Bussy-Saint-Georges, captant la nappe des calcaires de Brie mais également par l'usine Annet.

En ce qui concerne l'usine d'Annet-sur-Marne, le dispositif actuel **assure l'alimentation en eau de la population de façon satisfaisante en termes quantitatifs**. Ce centre de traitement produit de l'eau potable pour environ 500.000 habitants de l'Est parisien, à partir des eaux de la Marne. Aucune pénurie ou situation de restriction notable n'a été enregistrée depuis 5 ans. En effet, les restrictions relatives à l'utilisation des nappes souterraines ne la concernent pas. Cependant, le territoire du SCoT est presque entièrement dépendant d'autres entités hors de son territoire pour l'alimentation en eau potable, ce qui peut représenter un handicap potentiel, notamment concernant les questions de transport.

En ce qui concerne la qualité de l'eau potable, aucune non-conformité (dépassement de la limite de qualité) n'a été observée en 2015 (Cf. tableau des taux de conformités).

L'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne. **La gestion rationnelle et équilibrée des prélèvements est un enjeu à l'échelle du bassin de la Marne et également de la zone de répartition des eaux liée à la nappe de Champigny située immédiatement au sud du périmètre du SCoT.**

La **qualité de l'eau,** pour les 18 communes alimentées par l'usine d'Annet-sur-Marne, est donc **satisfaisante. L'ARS (Agence Régionale de Santé) Ile de France** a confirmé que la qualité de l'eau est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

L'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne

Les taux de conformité des contrôles de la qualité de l'eau distribuée:

	Contrôle sanitaire		Surveillance du délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes	Nombre total	Nombre de résultats conformes
Paramètres soumis à une limite de qualité				
Microbiologiques	312	312	618	618
Physico-chimiques	42	42	18	18
Paramètres soumis à une référence de qualité				
Microbiologiques	624	623	1 236	1 231
Physico-chimiques	1 858	1 857	1 052	1 051

(Source : Rapport 2015 de la SMAEP de la région de Lagny)

Le point de captage des eaux de la Marne bénéficie **de périmètres de protection par arrêté préfectoral du 18 septembre 2009**. En mars 2009, une étude hydrologique avait été réalisée et a conduit à la définition des périmètres de protection, qui ont fait l'objet d'une enquête publique. Ces périmètres ne concernent pas le territoire du SCoT.

En cas de pollution accidentelle, l'usine de traitement des eaux d'Annet-sur-Marne bénéficie de deux systèmes de sécurité :

- l'eau peut être prélevée au niveau de la base de loisirs de Jablines,
- en cas de pollution majeure à plus grande échelle, l'usine est interconnectée avec le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et peut donc être alimentée par les autres usines de production d'eau potable d'Ile-de-France.

Sur Ferrière-en-Brie, l'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés. L'eau peut donc être consommée sans risque pour la santé.

Le périmètre de protection du captage de Ferrières-en-Brie impacte plusieurs autres communes du territoire notamment le sud des communes de Jossigny et de Bussy-St-Georges.

En ce qui concerne l'exercice de la compétence, elle est confiée à plusieurs organismes en fonction des communes du SCoT :

- la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les communes de Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Ferrières-en-Brie, Lesches et Montévrain,
- le SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de Tremblay en France/Claye-Souilly pour la commune de Jablines,
- le SMAEP Ouest Briard pour la commune de Pontcarré,
- le SMAEP de Lagny sur Marne pour les autres communes du territoire intercommunal.

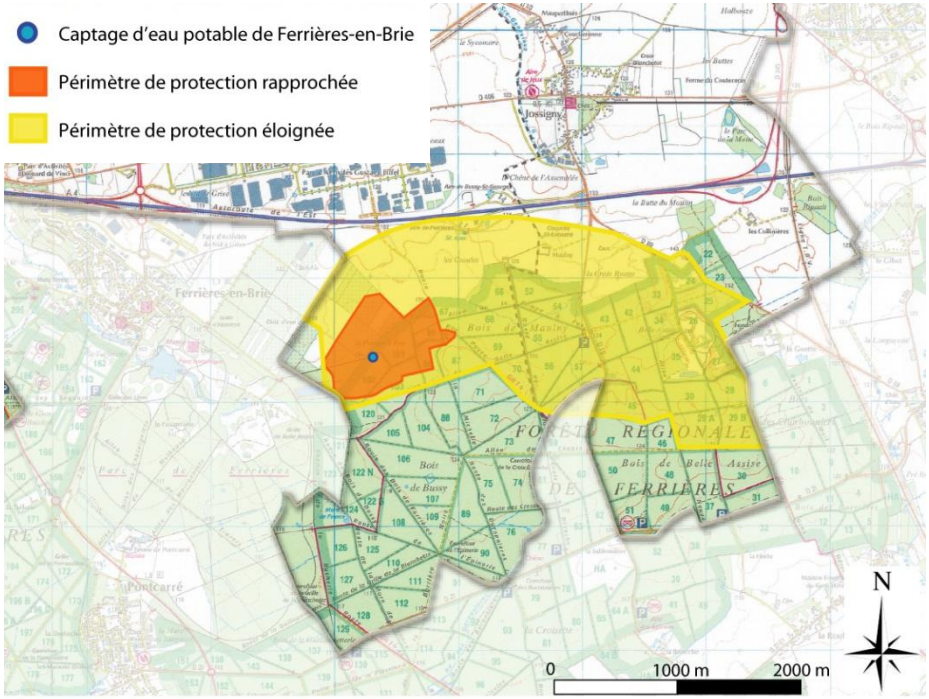

Périmètres de protection du captage de Ferrières-en-Brie
Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

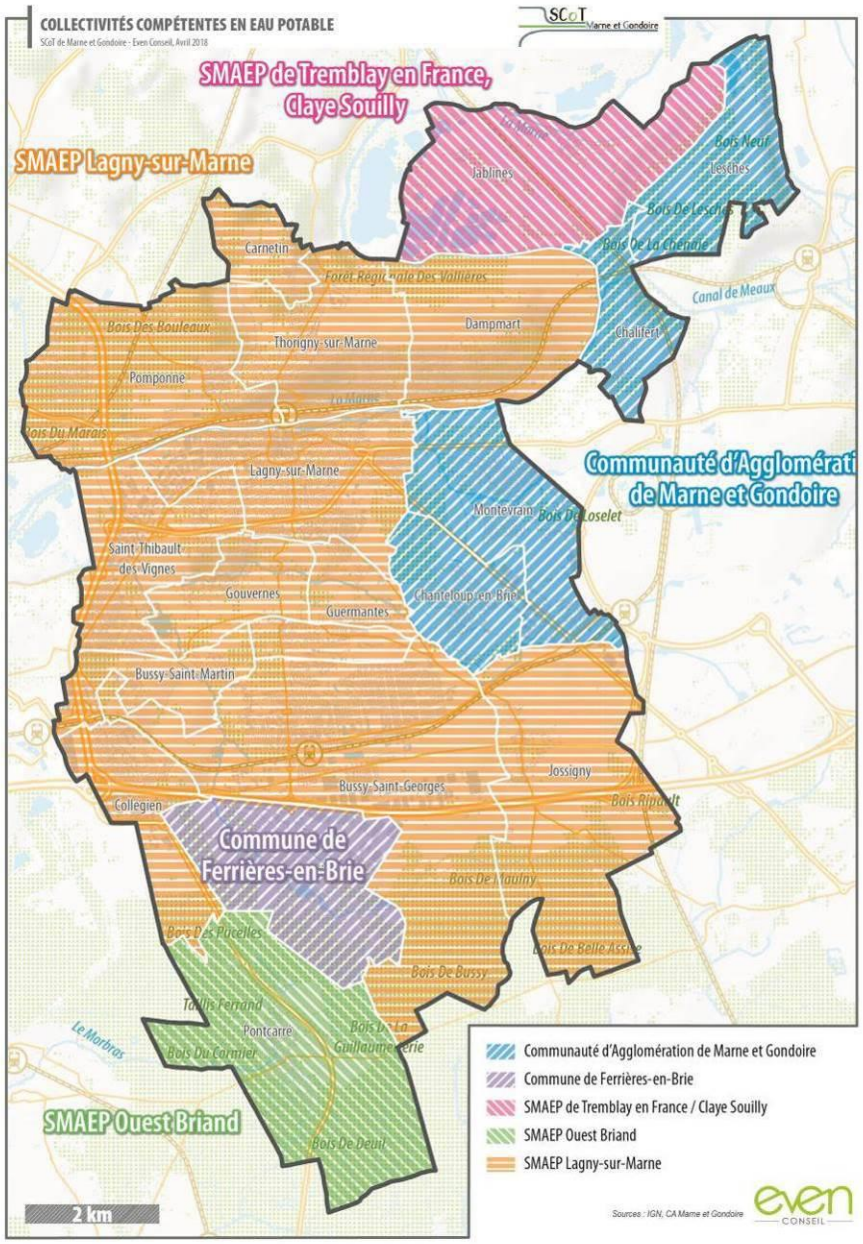

2.2.3 Une gestion des eaux usées et pluviales en cours d'amélioration

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, révisée le 30 décembre 2006, impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (généralement les zones d'habitat dense) ou du non collectif. En 2017, **toutes les communes du territoire avaient réalisé ou étaient en cours de réalisation de leur zonage d'assainissement.**

La loi sur l'Eau et ses décrets d'application imposent également aux communes de réaliser un schéma directeur d'assainissement, qui définit les modalités de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que des prescriptions immédiatement applicables. Celles-ci sont alors intégrées dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Toutes les communes du territoire du SCoT disposent d'un Schéma directeur d'assainissement.**

- ✓ **L'assainissement des eaux usées sur le territoire du SCoT Marne et Gondoire**

Toutes les communes abritent des habitations en assainissement individuel, mais leur nombre est limité. Il s'agit le plus souvent de secteurs d'habitat diffus trop éloignés des réseaux de collecte pour y être raccordés.

Les compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de Marne et Gondoire ont été réactualisées en décembre 2011.

Le reste du territoire est desservi par un réseau d'assainissement collectif, qui est, selon les secteurs de type unitaire ou séparatif. Il est ainsi constitué de trois grands types de canalisations :

- les canalisations d'eaux usées
- les canalisations d'eaux pluviales
- les canalisations unitaires : elles collectent les eaux usées et les eaux pluviales et les acheminent vers la station d'épuration.

Ainsi, lors de forts épisodes pluvieux, les quantités d'eaux à traiter par les stations d'épuration augmentent, ce qui peut, d'une part, nuire à l'efficacité du traitement et, d'autre part, entraîner une surcharge des réseaux et provoquer leur débordement, le surplus d'eaux sales étant alors déversé dans le milieu naturel sans traitement préalable.

Les rendements épuratoires annuels mesurés en 2010 pour la station de Saint : Thibault des vignes

	2008	2009	Evolution % 2009/2008	2010	Evolution % 2010/2009
Volume en millions de M³					
Assiette de surtaxe	11 374 595	11 288 388	-0,76%	11 437 047	1,32%
Volume reçu en station	13 687 878	12 578 679	-8,10%	13 069 422	3,90%
Pluviométrie	526	644	22,43%	646	0,31%
Concentrations moyennes des moyennes mensuelles (en mg/l)					
Matières en suspension (MES)					
Valeurs en Entrée station	425	429	0,94%	400	-6,76%
Valeurs en Sortie station	6,2	6,3	1,61%	5,9	-6,35%
Rendement (en %)	98,5%	98,5%	0,00%	98,5%	0,00%
Demande Chimique en Oxygène (DCO)					
Valeurs en Entrée station	747	773	3,48%	719	-6,99%
Valeurs en Sortie station	34,6	33,5	-3,18%	33,7	0,60%
Rendement (en %)	95,3%	95,6%	0,31%	95,1%	-0,52%
Demande Biochimique en Oxygène (DBO_5)					
Valeurs en Entrée station	362	372	2,76%	346	-6,99%
Valeurs en Sortie station	5,3	5,7	7,55%	5,4	-5,26%
Rendement (en %)	98,5%	98,4%	-0,10%	98,4%	0,00%
Azote total (NGL)					
Valeurs en Entrée station	70	74	5,71%	73	-1,35%
Valeurs en Sortie station	9,9	9,7	-2,02%	8,7	-10,31%
Rendement (en %)	85,8%	86,8%	1,17%	87,7%	1,04%
Phosphore total					
Valeurs en Entrée station	9,5	10,1	6,32%	8,6	-14,85%
Valeurs en Sortie station	0,8	0,7	-12,50%	0,5	-28,57%

Concentration = quantité de substance dissoute dans une quantité donnée de solution

Paramètres	Rendements obtenus	Rendements minimaux de l'arrêté*
MES	**98,5%**	**93%**
DBO_5	**98,4%**	**95%**
DCO	**95,1%**	**91%**
NGL	**87,7%**	**70%**
P tot	**94,7%**	**80%**

(*) Temps sec pour un volume journalier reçu inférieur ou égal à 70 000 m³

Normes fixées par arrêté préfectoral de rejet

Lexique :

***DCO** : Demande Chimique en Oxygène ; consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts, permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.*
***DBO** : Demande Biologique en Oxygène ; quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques, permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante.*
***MES** : Matières En Suspension ; ensemble des matières insolubles présentes dans les eaux usées.*
***NTK** : Azote Kjedahl ; indice de pollution par des éléments azotés.*
***NH4** : ammoniaque.*
***Pt** : Phosphore total.*

Suite à cela, et d'après les conclusions des différents schémas directeurs, **la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a lancé, depuis 2006, un programme ambitieux de mise en séparatif de tous les réseaux collectifs unitaires, et de raccordement des habitations en assainissement autonome au réseau, pour un montant de 40 M€.** Les travaux sont réalisés de l'aval vers l'amont (l'exutoire étant la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes) et sont compatibles avec le programme des travaux de voiries des différentes communes.

Les effluents collectés dans les réseaux d'assainissement collectif sont dirigés vers les stations d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), situées à Saint-Thibault-des-Vignes (d'une capacité de 350.000 Équivalents Habitants (EH)) et Jablines, qui reçoivent les eaux usées de l'ensemble du territoire du SCoT (excepté Pontcarré).

Les rendements épuratoires de la station d'épuration du SIAM relevés en 2010 étaient d'environ 90 % pour la totalité des paramètres analysés. Les concentrations de rejets sont en diminution. En conséquence, les rendements annuels moyens des dernières années sont toujours supérieurs à ceux exigés par arrêté préfectoral. La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes présente donc d'excellentes performances conformes à la directive européenne.

Cette usine ne pose aucun problème de capacité d'accueil des eaux usées des communes desservies, y compris les communes du SCoT, ni de fonctionnement (rendements épuratoires élevés).

En 2015, 55% des boues issues de l'épuration sont épandues sur les terres agricoles sans traitements préalables et 45 % des boues sont incinérées.

- ✓ **Le traitement des eaux pluviales : vers une généralisation de la gestion indépendante des eaux usées**

En milieu urbain, les eaux de pluie se chargent de particules diverses potentiellement polluantes (hydrocarbures, métaux, solvants, résidus organiques, etc.) lorsqu'elles ruissellent sur les zones imperméabilisées (routes, parkings, toitures, etc.). **Elles représentent donc une source potentielle de pollution** qui ne fait qu'accroître les pressions sur les milieux aquatiques sensibles du territoire, notamment les rus**.**

Les eaux pluviales sont collectées de différentes façons sur le territoire du SCoT. Lorsqu'elles sont collectées par des canalisations unitaires, une partie est évacuée vers la station d'épuration. En revanche, **dans le cas d'un assainissement séparatif, les eaux pluviales sont envoyées dans les fossés, rus ou dans la Marne, après avoir transité, parfois, par un bassin de rétention.** Ces bassins constituent une **technique alternative au réseau traditionnel** car ils permettent de le désengorger lors de fortes précipitations et de prétraiter les eaux reçues avant de les restituer au réseau.
Il en existe plusieurs sur le territoire :

- l'étang de la Loy,
- le bassin dans la ZAC de la Brosse à Collégien,
- le bassin de la ZAC Gué Langlois à Bussy-Saint-Martin,
- un bassin d'une capacité vingtennale et un système de rétention à la parcelle dans la ZAC de Lamirault à Collégien,
- les 2 réservoirs enherbés sur la commune de Guermantes,
- les 3 bassins situés sur la commune de Chanteloup-en-Brie dans le périmètre des ZAC,
- les 3 bassins à Thorigny-sur-Marne (un situé dans la ZAE des Vallières et deux enterrés en zone pavillonnaire).
- les bassins des Corbins, de la Charbonnière et de Fontenelle sur la commune de Montévrain,
- Les bassins situés à Ferrières-en-Brie rue du Château.

Un schéma des eaux pluviales est en cours de réalisation par la CAMG qui dispose de la compétence collecte des eaux usées, collecte et traitement des eaux pluviales et assainissement non collectif. Il s'agit d'un outil de planification du système de gestion des eaux pluviales permettant aux collectivités de déterminer les règles spatiales de gestion des eaux en vue de régulariser les rejets existants par une gestion intégrée. Ainsi, les objectifs déterminés dans le cadre de cette étude résident dans la nécessité d'appréhender désormais cette problématique à l'échelle de l'ensemble du territoire, de déterminer des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et mettre en place si besoin la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales, de mettre en place des techniques de gestion alternative et enfin de doter le territoire d'un règlement général d'assainissement. L'ensemble de ces objectifs concourent tous à un objectif commun, celui du bon état écologique et chimique des masses d'eau en présence sur le territoire.

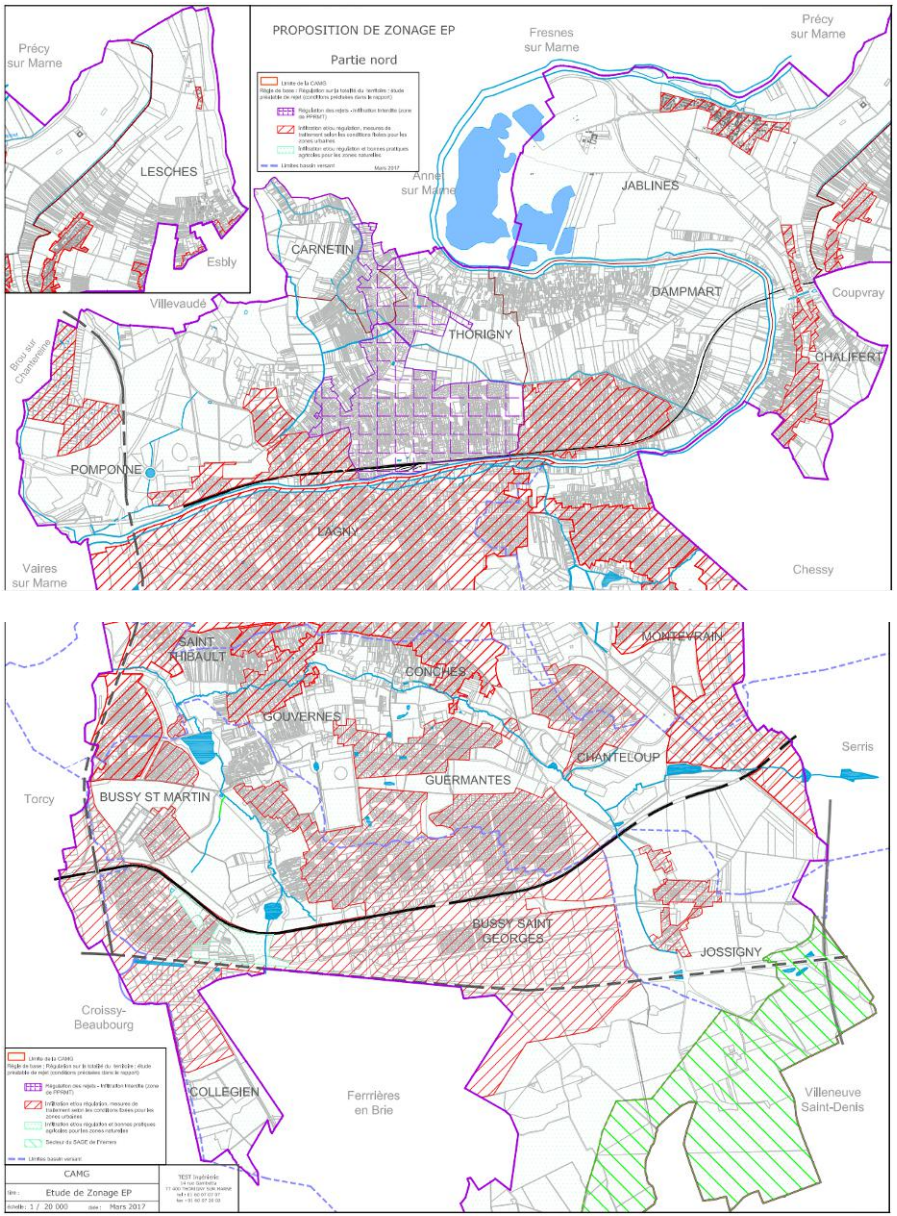

Projet de schéma des eaux pluviales – source : CAMG

2.2.4 Une gestion des ordures ménagères performante mais perfectible

La loi du 13 juillet 1992 prévoit que chaque département français doit être couvert par un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).
Ce plan coordonne l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, tout en maîtrisant les coûts ;
- prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ;
- fixer des objectifs de valorisation et de collecte des déchets en vue d'un recyclage des matières organiques ;
- recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

La dernière révision du PDEDMA de la Seine-et-Marne date du 4 février 2004. Son principal objectif est d'adapter les capacités de traitement et de stockage des déchets. L'augmentation de la capacité de **l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes a notamment été possible grâce aux orientations inscrites dans ce plan.**
Il est à noter que les évolutions législatives liées au Grenelle de l'Environnement ont fait évoluer le PDEDMA vers un PDPGDND (Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux).
Suite à la loi NOTRe, ce dernier sera désormais intégré dans un document de planification unique piloté par la Région qui récupère désormais la compétence liée aux déchets. Outre le PDPGDND, ce schéma intégrera le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

✓ **Une offre de collecte sélective complète, assurée par un syndicat unique**

Le SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers), créé en 1962, **dispose de la compétence collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères** sur 31 communes au total, incluant le territoire du SCoT Marne et Gondoire, à l'exception de la commune de Pontcarré gérée par **le SIETOM 77** (Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie). Les ordures ménagères sont acheminées à l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères de Ozoir-la-Ferrière, et les éléments recyclables sont acheminés au Centre de Tri de Tournan-en-Brie. Ces deux installations sont exploitées par Veolia.

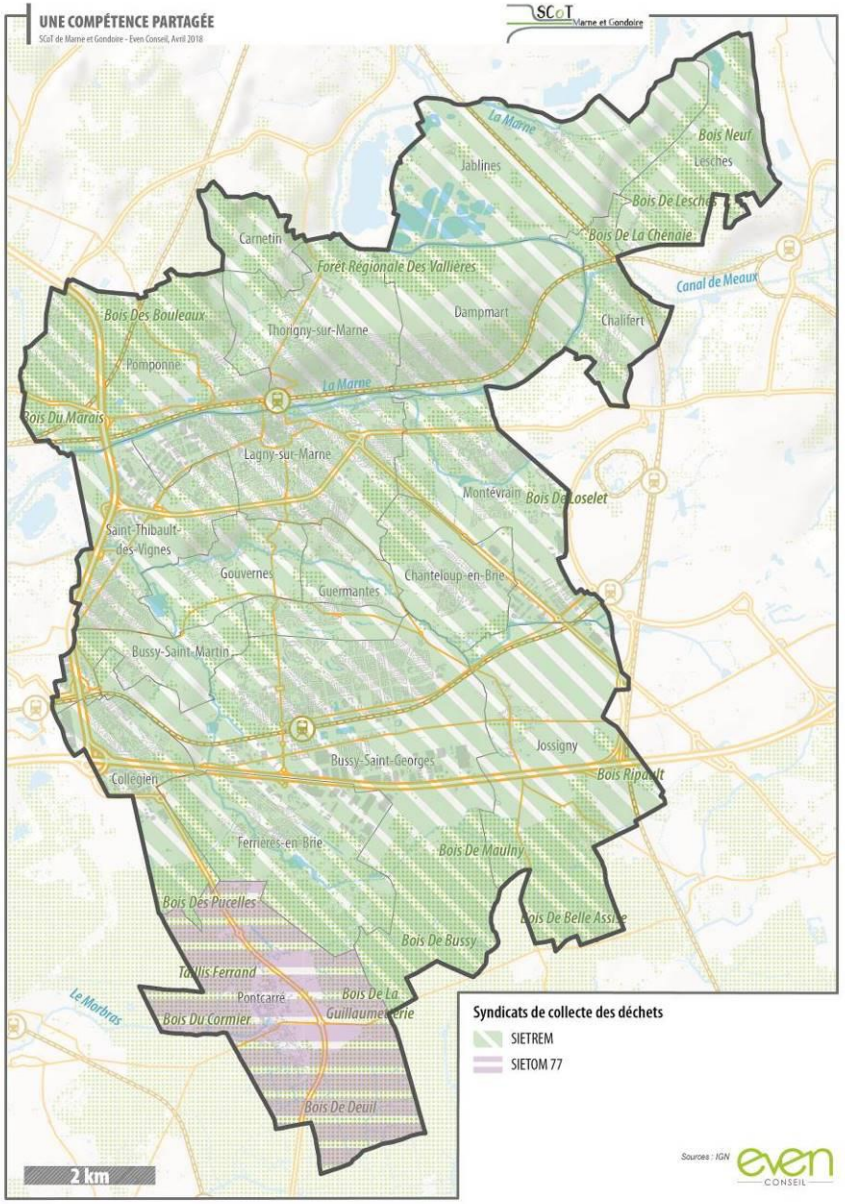

Sur le territoire du SCoT, les **ordures ménagères** sont collectées dans des conteneurs fournis par les administrés. Des secteurs sont également concernés par des points d'apport volontaires enterrés (PAVE) comme l'écoquartier de Montévrain. Des études sont en cours afin d'en installer dans l'écoquartier de Bussy St Georges et la ZAC st Jean. Elles sont ensuite **directement acheminées vers l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Thibault-des-Vignes**, exploitée par le syndicat. Cette UIOM possède une capacité d'incinération de 20 tonnes de déchets par heure. En 2016 plus de 191 402 tonnes de déchets ont été traitées. **Une valorisation énergétique est effectuée lors de l'incinération : 67 178 MWh ont été produits en 2016 par l'UIOM, soit la consommation annuelle de 18 000 habitants. Une partie de cette électricité alimente l'usine, le reste est injecté dans le réseau électrique et revendu à EDF (60 057 Mwh en 2016).** En outre, l'incinération des déchets produit 70 tonnes/h de vapeur dont environ 80% est réutilisée pour le fonctionnement de l'usine.
Les résidus de l'incinération sont recyclés à hauteur de 90%. Les mâchefers (résidus solides de la combustion des déchets) sont collectés et traités par la société YPREMA à Lagny-sur-Marne, puis réutilisés comme remblais routiers. L'acier et l'aluminium résiduels sont aussi réutilisés. Cependant, certaines cendres et la partie non recyclable des Résidus de Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM), sont destinées à l'enfouissement (10 % des résidus d'incinération). En 2016, ce sont près de 18 915 tonnes de matériaux inertes pour divers chantiers de travaux publics qui ont été commercialisés.

En ce qui concerne les rejets de polluants dans l'atmosphère, **l'UIOM respectait toutes les normes lors des analyses mensuelles et ponctuelles réalisées entre février et avril 2016** (source : rapport annuel 2016 du SIETREM)**.**

Pour la collecte sélective **deux types de bacs sont utilisés par les habitants du SCoT dans le cadre d'une collecte en porte à porte (y compris à Pontcarré) :**

- des bacs jaunes : collecte des bouteilles et flacons en plastique, des boîtes de conserve et bidons métalliques, des emballages en carton, des briques alimentaires, des journaux et des magazines.
- des bacs verts : collecte des bouteilles, pots et bocaux en verre.

Le traitement par le centre de tri ainsi que la valorisation vers des filières de recyclage sont effectués par la société Generis, titulaire du marché. Le centre de tri principal se situe sur la commune de Chelles. La capacité de traitement de la chaîne de tri est de 5 tonnes par heure. En 2016, le centre de tri de Chelles a reçu plus de 14 845 tonnes de déchets. La séparation des différents déchets recyclables selon leur composition y est effectuée ainsi que l'envoi de tous les refus de tri (2 399 tonnes en 2016 contre 2 243 tonnes, soit une augmentation de 6,5% entre 2015 et 2016) vers l'UIOM de St-Thibault-des-Vignes. Un nouveau centre de tri a vu le jour récemment à St Thibault.

Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes

Les 3 types de bacs de collecte des déchets (source : SIETREM)

Les communes de Lagny-sur-Marne et Guermantes sont les seules du territoire du SCoT qui disposent en outre d'un service de collecte des déchets verts en porte à porte (9 mois par an environ). Ceux-ci doivent être présentés dans des sacs biodégradables ou dans des bacs. Les habitants des autres communes doivent se rendre en déchetterie. Le SIETREM évacue les déchets verts à l'unité Compost Val d'Europe. Plus de 8 491 tonnes de déchets verts ont été traités en 2016. Le SIETREM et le SIETOM 77 pour la commune de Pontcarré, proposent également l'acquisition de composteurs aux habitants.

Pour tous les autres déchets, deux déchetteries permanentes sont présentes sur le territoire du SCoT : à Saint-Thibault-des-Vignes et à Chanteloup-en-Brie ainsi qu'une **déchetterie temporaire** à Thorigny. Les déchets verts, les cartons, les encombrants, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants,…), les déchets électroniques et électriques, les métaux, les gravats, les huiles, les piles et batteries, les pneumatiques, les textiles sont acceptés. La fréquentation de la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes, importante (31 986 visiteurs en 2016) continue de progresser (+ 29,78% entre 2015-2016) et entraîne des temps d'attente souvent supérieurs à 45 minutes et une saturation du trafic routier à ses abords. Le SIETREM a mis en service **une seconde déchetterie sur le territoire du SCoT à Chanteloup-en-Brie**. Avec l'accueil de plus de 27 770 visiteurs en 2016 et une progression de sa fréquentation de 68% sur une année, la déchetterie de Chanteloup-en-Brie a permis de pallier l'éloignement (plus de 10 minutes en voiture) de certains habitants d'une déchetterie. Par ailleurs, une déchetterie mobile proposée, à titre expérimental aux habitants sur la commune de Thorigny-sur-Marne a permis de collecter plus de 19,8 tonnes de déchets. A noter qu'une autre déchetterie est présente à proximité du territoire du SCoT sur la commune de Croissy-Beaubourg, au sud de la zone gérée par le SIETREM. La SIETREM étudie actuellement la création d'une troisième déchetterie au nord de la Marne.

La **collecte des encombrants s'effectue en porte-à-porte** pour toutes les communes du territoire du SCoT. La fréquence de collecte varie d'une commune à une autre, selon le nombre d'habitants : une fois tous les 15 jours pour la commune de Lagny-sur-Marne à 2 collectes par an pour les communes de Lesches et de Carnetin. **Cette collecte ponctuelle pose problème, notamment pour les habitants de logements collectifs qui ne peuvent stocker leurs déchets volumineux.** Une réflexion est actuellement menée par les syndicats pour améliorer le fonctionnement de cette collecte.

La gestion des déchets médicamenteux n'est pas assurée par le SIETREM ni par le SIETOM77 ; la loi du 16 avril 2008 prévoit que **les officines sont tenues de collecter gratuitement les médicaments à usage humain**. Par contre, les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux, produits généralement en milieu médical et pouvant être porteurs d'agents pathogènes ou susceptibles de provoquer des accidents parfois graves (instruments, pansements…) ne peuvent être collectés par les officines. L'unité de traitement de ces déchets la plus proche du territoire se situe à Créteil.

Évolution des quantités de déchets recyclés pour l'ensemble des communes adhérentes au SIETREM :

	QUANTITES en TONNE				
Matériaux	2012	2013	2014	2015	2016
Total emballages triés	7 722	7 529	4 688	7 008	**6 852**
Refus	1 716	1 716	2 053,14	2 243,34	**2 399,74**

(Source : SIETREM)

Évolution de la fréquentation en déchetteries :

Déchetteries	Visiteurs		poids par visiteur en Kg/an		Tonnage annuel	
	2016	évolution	2016	évolution	2015	**2016**
Saint-Thibault-des-Vignes	31 986	**29,78%**	163	-22,94%	4 961	**5 226**
Croissy-Beaubourg	14 910	**26,62%**	87	-21,03%	1 067	**1 303**
Noisiel	19 927	**71,43%**	140	-41,67%	2 620	**2 788**
Chelles	38 601	**45,13%**	189	-31,10%	7 565	**7 277**
Chanteloup-en-Brie	27 770	**68,91%**	91	-40,80%	2 508	**2 528**
Total	133 194	**46,23%**	144	-30,15%	18 722	**19 124**

(Source : SIETREM 2016)

Enfin, une déchetterie destinée aux professionnels, gérée par Yprema a ouvert en juin 2008 à Lagny-sur-Marne. Les artisans, commerçants et professionnels du BTP peuvent y déposer leurs déchets (paiement au poids et volume) et repartir avec des matériaux recyclés ou naturels en vente. Tous les déchets dangereux sont acceptés, à l'exception des produits radioactifs, explosifs, médicaux et de l'amiante libre. Les déchets type gravats (terres inertes, tuiles, briques, voirie, béton ferraillé, béton et plâtre) ou encore les déchets non dangereux (verre, déchets verts, DEEE, papiers / cartons, métaux, déchets mélangés, PVC et bois) sont également acceptés afin d'être ensuite valorisés.

- ✓ **Volumes collectés : une production en légère baisse**

La production de déchets (tous confondus) sur le territoire SCoT diminue. En 2016, le territoire du SIETREM a produit 477 kg de déchets par habitant contre 504 kg en 2012. De plus, à l'exception d'une légère hausse entre 2015 et 2016 (+1,32%), la production moyenne annuelle des déchets ménagers non recyclés par les habitants des communes adhérentes au SIETREM est en légère baisse depuis 2012. Elle s'élevait à 294 kg/habitant/an en 2016 contre 312 kg/habitant/an en 2012. De plus, la tendance à la baisse pour les déchets recyclables est également constatée (-9,1% par rapport à 2012). La moyenne annuelle de déchets recyclés par habitant est de 31kg, soit 10,5% des ordures ménagères produites. Ce chiffre est, pour autant, inférieur à la moyenne nationale qui est de 14%.

En ce qui concerne les déchetteries, leur fréquentation est en augmentation permanente depuis plusieurs années. Elle s'explique notamment par la prise de conscience progressive par les habitants des possibilités de recyclage que permet le dépôt en déchetterie. En 2016, plus de 5 226 tonnes (163 kg/habitant/an) et 2 528 tonnes (91 kg/habitant/an) y ont été déposées. Néanmoins, le poids annuel par visiteur est en baisse (-22 % pour celle de Saint-Thibault-des-Vignes et -40% pour la déchetterie de Chanteloup-en-Brie).

Les communes du SCoT Marne et Gondoire, adhérentes au SIETREM et au SIETOM77, disposent donc d'un système global de collecte et de traitement des déchets performants, grâce à la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre et, pour deux communes, des déchets verts. Ce type de collecte encourage la pratique du tri par les particuliers. De plus, la communication réalisée par le SIETREM et le SIETOM77 (brochures, site internet,…) permet à la population d'être correctement informée des modalités de collecte et de traitement. Le point noir reste cependant la collecte et le traitement des encombrants.

Évolution de la production de déchets total pour l'ensemble des communes adhérentes au SIETREM

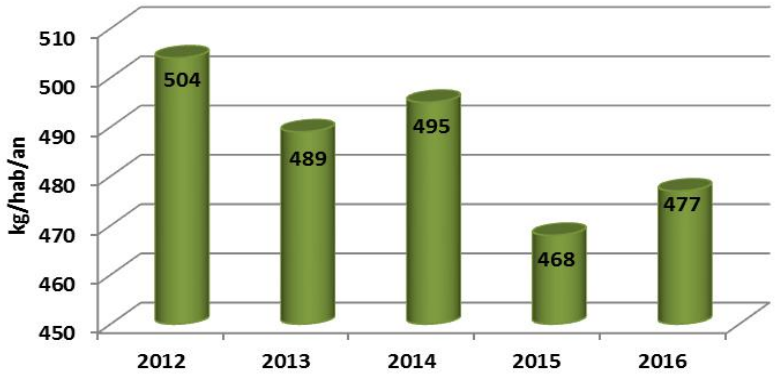

(Source : SIETREM)

Schéma de la collecte des flux (2016)

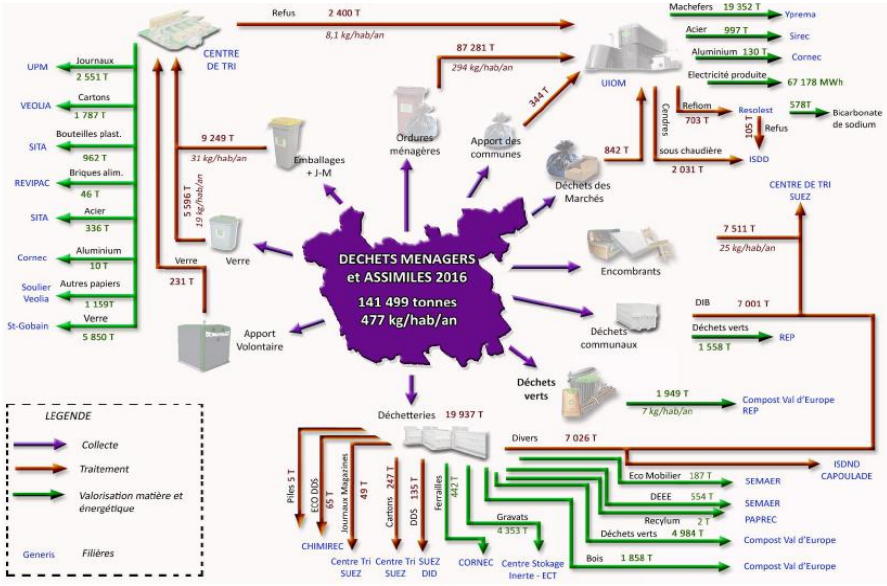

(Source : SIETREM 2016)

✓ Le dépôt sauvage de déchets des entreprises, un problème complexe

La gestion des déchets des entreprises pose parfois problème sur le territoire du SCoT Marne et Gondoire. En effet, certaines pratiques s'éloignent du cadre réglementaire. **L'article L541-2 du Code de l'environnement dispose que les entreprises doivent éliminer elles-mêmes leurs déchets ou les faire éliminer de façon à éviter leurs effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine.** Il est donc interdit d'abandonner les déchets de façon à les soustraire à leurs obligations légales.

Malgré la réglementation, **plusieurs entreprises déposent leurs déchets sur la voie publique**, alors qu'elles doivent faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement.

Le SIETREM collecte parfois ces déchets, lorsqu'ils se situent sur l'un des itinéraires de collecte et lorsqu'ils sont présentés comme des déchets ménagers (cartons, sacs plastiques sombres,…). Cependant, le contenu de ces poubelles s'apparente parfois à des déchets industriels spéciaux et le SIETREM n'est pas spécialisé dans leur traitement.

De nombreux dépôts sauvages de déchets des entreprises ont été constatés sur les communes du SCoT : Lagny-sur-Marne (zone industrielle), Saint-Thibault-des-Vignes (ZAE de la Courtillière), Montévrain (dépôts faits par les gens du voyage et les artisans du bâtiment). Des communes plus rurales (Dampmart, Collégien, Jossigny…) sont également concernées avec des dépôts de gravats des entreprises de BTP. La fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dans la commune de Jossigny, exploité par la société WIAME, a potentiellement intensifié le phénomène.

Un manque d'approche pédagogique auprès des entreprises au niveau de la gestion des déchets est constaté aujourd'hui. Des actions de communication (signature de charte…) voire de répression pourraient être envisagées afin de limiter la survenue de ce problème, à l'image des chartes environnementales signées dans le cadre de chaque zone d'activité aménagée par l'Epamarne sur le périmètre du SCoT, auxquelles les entreprises doivent adhérer (exemples : ZAC de Lamirault à Collégien, ZAC du Clos Rose à Montévrain…). La déchetterie, à Lagny-sur-Marne, destinée aux professionnels, est une réponse adaptée à ce genre de pratiques puisqu'elle accepte la plupart des déchets dangereux ou non et gravats (cf. ci-dessus). Un dispositif de communication sur l'existence de la déchetterie et des prix incitatifs pourrait être mis en place afin d'encourager le tri et le recyclage des déchets par les entreprises. Une demande de subvention pourrait également être effectuée dans le cadre du dispositif « Région île de France propre » dont l'un des axes concerne la diminution durable des dépôts sauvages sur le territoire.

La réglementation, française et européenne, considérant que la responsabilité du producteur de déchets débute avant que le déchet ne soit produit, a instauré récemment le régime de la responsabilité élargie des producteurs. Il peut ainsi être demandé aux producteurs, importateurs et distributeurs de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets produits dans leurs cycles de fabrication. Ces derniers peuvent être amenés à appliquer différentes mesures comme la conception d'un produit en limitant ses impacts sur l'environnement, la réduction de déchets substituant après son utilisant, la prise en charge de leur gestion ou l'information du public sur les conditions de réemploi ou de recyclage du produit.

Exemples de dépôts sauvages de déchets des entreprises observés au sud-ouest de la ZI de Lagny-sur-Marne (source : Orée/Systèmes durables)

Par ailleurs, en matière de **déchets de chantier**, l'article 202 de la loi Grenelle 2, « portant engagement national pour l'environnement », a rendu obligatoire la mise en application de plans de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et en a attribué la compétence au Conseil régional pour l'Île-de-France et aux Conseils Départementaux pour le reste du territoire. **Les déchets de chantiers, notamment les déchets inertes,** avoisinant les 20 millions de tonnes, font l'objet d'un Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers issus du bâtiment et des travaux publics, le PREDEC, approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France en juin 2015, porte des ambitions retenues pour les horizons 2020 et 2026 au travers de trois objectifs :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

5 axes (développer la réduction, le réemploi et la réutilisation des déblais, réduire et mieux gérer les déchets dangereux, favoriser la prise en compte de la prévention, promouvoir une animation territoriale, mettre en place un suivi des actions des déchets de chantier) permettent de répondre aux objectifs visés.

✓ **La pérennisation de la prévention des déchets**

Le SIETREM et le SIETOM 77 pérennisent, par ailleurs, les actions de prévention mises en œuvre depuis 2009 dans le cadre de l'accord avec l'ADEME pour la création d'un Programme Local de Prévention des déchets (PLP), en cohérence avec le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 qui fixe une diminution de 7% de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010, et une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques et de déchets du BTP d'ici à 2020. Dans le cas du SIETREM, plus de 22 actions de sensibilisation (lettres, site internet, animations, manifestations, agendas, jeux, guide du réemploi, etc.), d'éco exemplarité (dématérialisation, gestion des bio déchets, etc), emblématiques (promotion du compostage, stop pub) et permettant la réduction de la production des déchets (guide du réemploi, ressourcerie) auprès des citoyens ou auprès des entreprises ont été engagées afin d'atteindre les objectifs de réduction de 10% de Déchets Ménagers ou Assimilés (DMA) à l'horizon 2020. La semaine Européenne de la Réduction des Déchets de 2016, a par ailleurs été l'occasion de déployer de nouveaux dispositifs tels que le « gourmet Bag » pour les restaurateurs volontaires, des ateliers de cuisines anti-gaspillage alimentaire ou encore l'opération « Re-cyclo » en partenariat avec la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes.

2.2.5 Une exploitation des sables et graviers d'alluvions

✓ **La zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières (zone 109)**

Onze communes sont concernées par le périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970 : Jablines, Carnetin, Chalifert, Dampmart, Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

✓ **Les gisements exploitables de matériaux dans le territoire**

D'après le Schéma Départemental des Carrières (2014-2020), il n'y a plus aujourd'hui de carrières sur le territoire du SCoT. D'importantes carrières alluvionnaires ont cependant été remises en état, comme celle de Jablines par exemple, mais aussi à Dampmart, Lesches…

Un gisement de gypse est présent au niveau des communes de Dampmart, Carnetin et Thorigny-sur-Marne dans la continuité de la butte de l'Aulnay. Selon le SDRIF, le gypse est reconnu comme un matériau d'intérêt national, nécessaire à l'industrie plâtrière, au BTP et dans une moindre mesure pour l'industrie ou l'agriculture.

Plusieurs communes recèlent également en leur sol des gisements exploitables de sables et graviers alluvionnaires (notamment Pomponne, Jablines et Saint-Thibaut-des-Vignes). Ces matériaux sont utilisés en construction et sont indispensables au bâtiment et travaux publics. Ils sont classifiés en tant que substances d'importance régionale.
L'intérêt des gisements alluvionnaires est également clairement établi dans le Schéma Départemental des Carrières et au regard de la zone spéciale de recherche et d'exploitation dite zone 109, citée précédemment.

Il faut noter que la réhabilitation des anciennes carrières (plans d'eau) a permis la venue d'une avifaune remarquable (migrateurs et nicheurs) et la désignation de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Boucles de la Marne ».

LE TERRITOIRE FACE AUX RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018

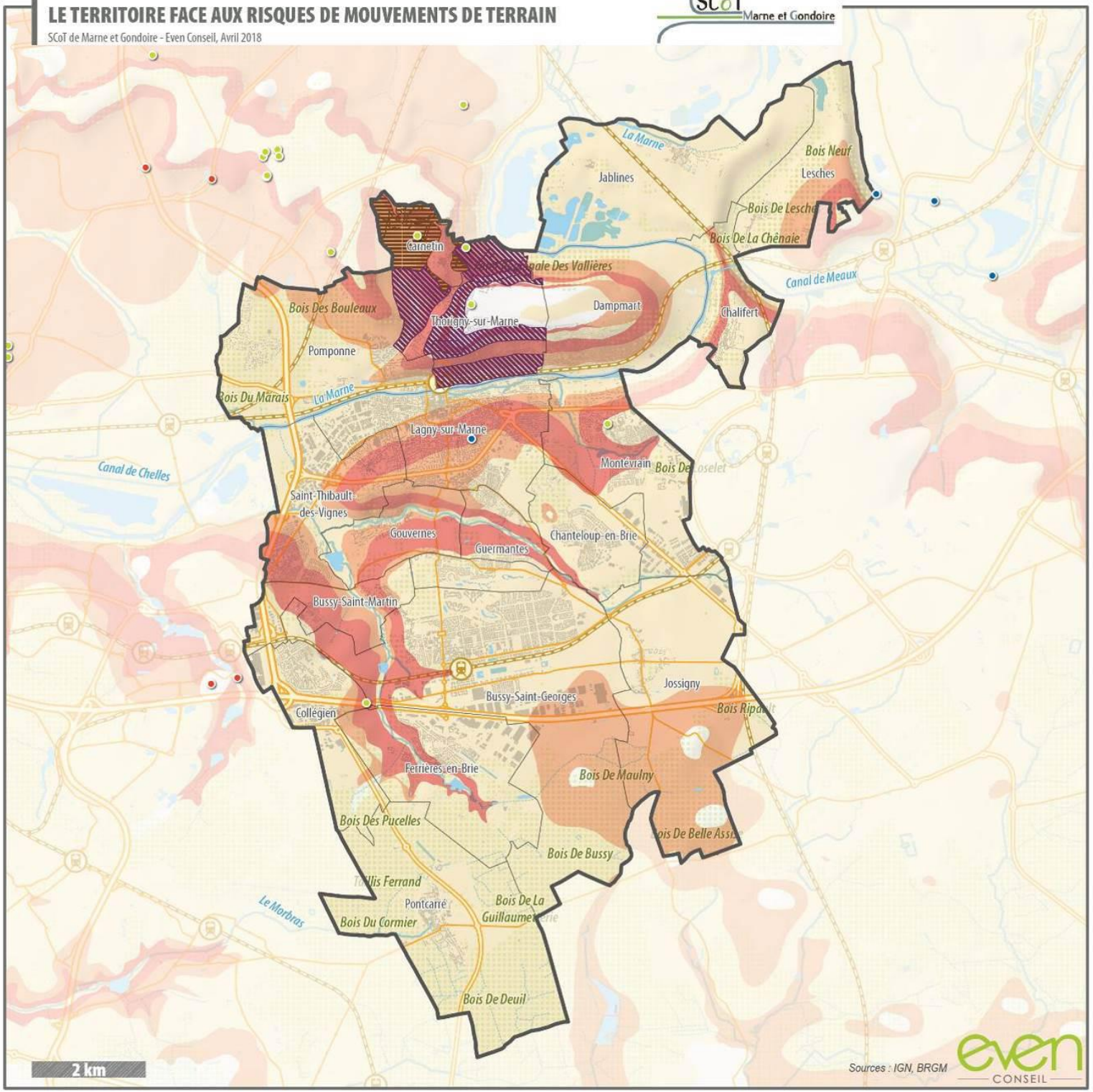

Plans de Prévention du Risque Mouvement de Terrain :

- Périmètre du PPRMT lié aux carrières souterraines - 9 janvier 2004, à Carnetin
- Périmètre du PPRMT lié aux carrières souterraines - 30 août 2013, à Thorigny-sur-Marne

Un risque retrait-gonflement des argiles relativement fort :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Des mouvements de terrain localisés recensés :

- Effondrement
- Érosion des berges
- Glissement (hors territoire)

2.3 Le potentiel énergétique du territoire du SCoT

2.3.1 Les objectifs nationaux et départementaux

Au niveau national, la politique de l'énergie est régie par des documents dits « documents cadres ». **L'ordonnance du 3 juin 2004**, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, **définit la maîtrise de l'énergie comme un thème essentiel et transversal**, c'est-à-dire qu'il détermine des enjeux communs pour les thématiques qui peuvent être liées à l'énergie (réchauffement climatique, ressources naturelles, pollution). **Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques.** Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005, **fixe des objectifs qualitatifs** en matière de choix énergétiques, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle prévoit par exemple la couverture de 10% des besoins énergétiques des Français par les énergies renouvelables, d'ici 2010. Entre autres mesures pratiques, **la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques**, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, « dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,
- autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

La loi grenelle II de 2010, déclinaison territoriale de la loi grenelle I, **validée le 11 février 2009,** a permis d'engager de grands chantiers sur différents secteurs (bâtiment, urbanisme, transports, énergie-climat, biodiversité, trame verte et bleue, santé, environnement, etc.) dans l'objectif de **diminuer les consommations énergétiques et surtout les gaz à effet de serre** qui en résultent.

La **loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte**, publiée au Journal Officiel du **18 août 2015**, vient renforcer la « grenellisation » des territoires et contribue à donner les outils nécessaires aux collectivités pour continuer dans cette dynamique. Elle a pour but de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Elle veut préparer l'après pétrole et instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Au niveau régional, le **SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)** a été arrêté le **14 décembre 2012**. Ce document permet de mettre en place une stratégie énergétique cohérente à l'échelle de l'Ile-de-France. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de **réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre**, d'**amélioration de la qualité de l'air,** de **développement des énergies renouvelables** et de **récupérations et d'adaptation aux effets du changement climatiques.**

Il définit trois grandes priorités en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelable et de récupération,
- la réduction de 20% des émissions de gaz-à-effet de serre du trafic routier combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Le SRCAE constitue également une boite à outils pour aider les collectivités à **définir des actions concrètes** à mener sur leurs territoires notamment dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux.

Le département de Seine-et-Marne a réalisé **le plan climat territorial du département** en lien avec la loi Grenelle 2 qui rend obligatoire leur réalisation par les régions, les départements, les EPCI ou les communes de **plus de 50 000 habitants**. Ce plan climat départemental est une des composantes de l'Agenda 21 du Conseil général. Il a été validé début 2011.

Les 3 objectifs principaux du plan climat du Conseil général sont :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- la réduction de la consommation énergétique,
- l'adaptation aux changements climatiques (évaluation des secteurs vulnérables à une hausse des températures : activités, industries…).

La phase de diagnostic de ce plan s'est décomposée en 3 parties :

- la création d'un Bilan Carbone® du patrimoine appartenant au Conseil général (sièges des directions, collèges…),
- la réalisation d'un Bilan Carbone® du territoire de Seine-et-Marne,
- le diagnostic énergétique du territoire de Seine-et-Marne.

Le plan climat présente 3 niveaux d'application différents :

- interne : pour viser l'exemplarité de toutes les directions du Conseil général, ainsi que la complémentarité de tous les projets départementaux avec le plan climat,
- financement public : pour proposer un soutien financier aux projets respectant les orientations du plan (mise en place de puits de carbone, valorisation des gaz à effet de serre dans les centres d'enfouissement…),
- externe : pour permettre une traduction locale du plan, en partenariat avec les acteurs socio-économiques (ateliers thématiques, de tables rondes avec les différents acteurs…).

Les différentes actions retenues sont les suivantes :

- ***Axe 1*** : ***Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables*** : développer une politique énergétique départementale et intégrer la performance énergétique dans les politiques de gestion immobilière, mettre en œuvre une stratégie d'économie d'énergie, améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti à travers les constructions neuves et la réhabilitation de l'existant, favoriser l'usage des énergies renouvelables…
- ***Axe 2 : Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »*** : prévenir et réduire les déplacements par le développement de nouvelles méthodes d'organisation du travail, réduire l'impact du parc automobile et des usages, inciter les agents au report modal et au covoiturage, réduire les émissions liées aux déplacements des bénéficiaires des services du Département et des partenaires.
- ***Axe 3 : Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits***.
- ***Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles*** : Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du Conseil général, favoriser l'ancrage du changement des comportements, former les acteurs pour répondre aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques, ancrer le changement par le soutien à l'innovation dans les projets et les outils de gestion…
- ***Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques*** : insuffler des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction d'impact carbone dans l'ensemble des politiques et services pour inciter les acteurs, réduire les émissions liées aux déplacements des Seine-et-marnais, renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques, soutenir une activité économique durable.
- ***Axe 6 : Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources*** : lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants et du territoire, initier les réflexions et préparer les processus d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique…
- ***Axe 7 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique***. : le territoire s'engage par ailleurs dans l'élaboration Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR SECTEUR (HORS FLUX DE

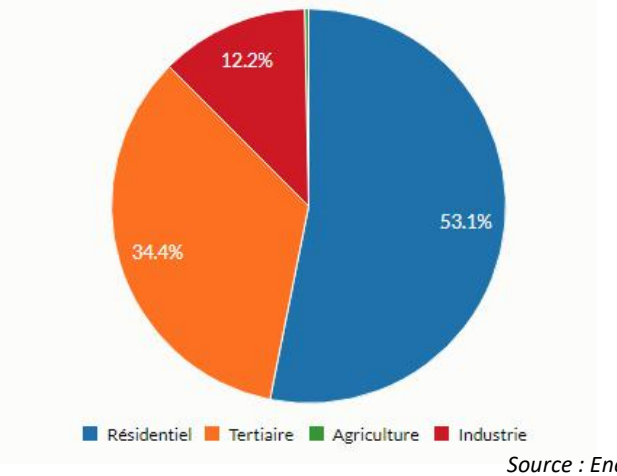

Source : Energif

EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR SECTEUR

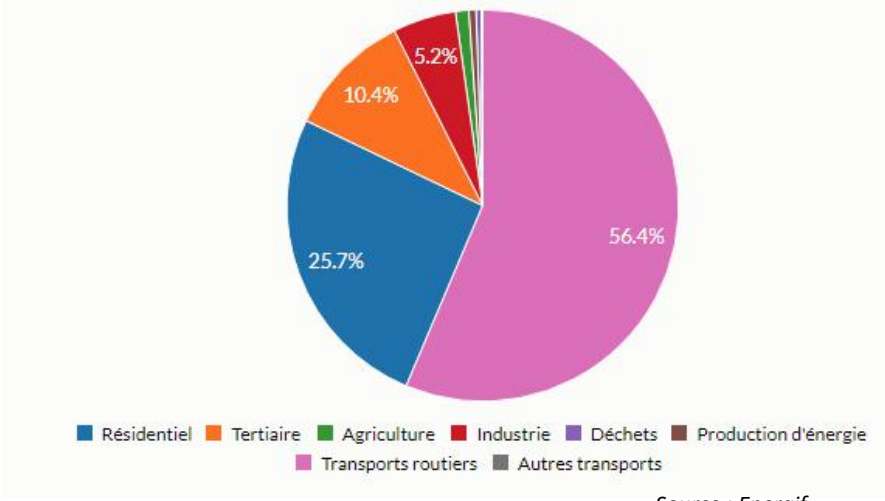

Source : Energif

Le **plan d'actions** du Plan Climat est régulièrement révisé, la dernière révision en date datant de **2014/2015**. Des bilans sont établis à la fin de chaque plan d'action. **Le dernier bilan du plan d'actions date de 2012-2013**, il a permis de montrer que sur les 119 actions du plan :

- 34 % ont été totalement réalisé
- 54% ont été engagée ou partiellement réalisé,
- 7% ont été non engagé mais reporté sur l'exercice suivant
- 5% ont été abandonné ou reporté sans échéance.

✓ **Périmètres de concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux**

Les communes de Jablines, Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, et Thorigny-sur-Marne sont concernées par le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux « ILE DU GORD » accordée à la société PETROREP jusqu'au 10 janvier 2013. Une prolongation de cette concession a été accordé par décret en date du 11 juin 2013, prolongeant sa validité jusqu'au 10 janvier 2028.

De plus, sur le territoire du SCoT un autre permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit de «CHAMPROSE » a été accordé à POROS SAS jusqu'au 21 octobre 2015 (arrêté ministériel du 10 septembre 2010).

2.3.2 Une consommation énergétique principalement liée aux déplacements et à l'habitat

En attendant les données diagnostic issues du PCAET en cours d'élaboration, les données d'Energif donnent les premières pistes en matière de consommation d'énergie sur le territoire.

Sur la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, les principaux secteurs consommateurs d'énergie (hors transports) sont : le **secteur résidentiel**, avec une dépense énergétique de 690 GWh par an et le s**ecteur tertiaire**, avec 446 GWh par an. La répartition entre secteurs découle en effet du profil résidentiel du territoire et de sa vocation économique tournée majoritairement vers le tertiaire.

Le périmètre du SCoT intègre également les communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré qui ont des profils différents en termes de consommations énergétiques. Le secteur le plus consommateur d'énergie étant :

- à Ferrières-en-Brie, le secteur tertiaire en raison de la zone d'activité présente au nord de la commune,
- à Pontcarré, le secteur résidentiel.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, les deux types d'énergies privilégiés sont : **l'électricité et le gaz naturel**. Les autres énergies utilisées sont les produits pétroliers et le bois. Il est à noter qu'aucune commune du territoire n'utilise le chauffage urbain comme source d'énergie bien qu'un projet soit en cours de réalisation sur le site du Sycomore à Bussy-Saint-Georges. Une deuxième étude de projet de chauffage urbain est en cours, à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

Les pollutions atmosphériques sont liées pour plus de la moitié aux **secteurs du transport routier**. Les autres secteurs fortement émetteurs de GES (Gaz à Effet de Serre) sont le résidentiel (25.7%), le tertiaire (10.4%) et l'industrie (5.2%). Le reste des émissions (moins de 3%) sont réparti entre l'activité agricole, la production d'énergie, les déchets et les autres transports

En termes de vulnérabilité énergétique, les communes du territoire sont soumises à des niveaux différents de précarité énergétique. En effet, la consommation est différente avec une moyenne par habitation oscillant entre 95 à 185 GWh pour certaines communes contre des consommations allant jusqu'273 GWh/habitation.
Au niveau de la vulnérabilité liée aux déplacements, le territoire est bien desservi en matière de transports en commun avec le RER A (gare de Bussy-Saint-Georges) et les lignes de transilien (gare de Lagny-Thorigny). L'usage de la voiture pour se rendre sur le lieu de travail est très limité puisqu'il représente moins de 7% de la population. Même si la voiture est peu utilisée dans le cas des déplacements domicile-travail, elle reste un moyen de déplacement privilégié pour les trajets quotidiens (courses, pour accompagner les enfants,…).

Plusieurs programmes et structures existent afin de limiter la vulnérabilité énergétique. Au niveau du département, le **programme « Habiter mieux** » est une aide financière qui permet de réaliser des travaux de rénovation thermique et ainsi diminuer les factures d'énergies.
De plus, le PACT Seine et Marne met à disposition, en partenariat avec l'ADEME, un **Espace info énergie**. Cet espace est un lieu d'accueil et d'informations sur la maitrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables. On retrouve ses espaces dans plusieurs communes de Seine et Marne : La Mée-sur-Seine, Vert-Saint-Denis et Ozoir-la-Ferrière.

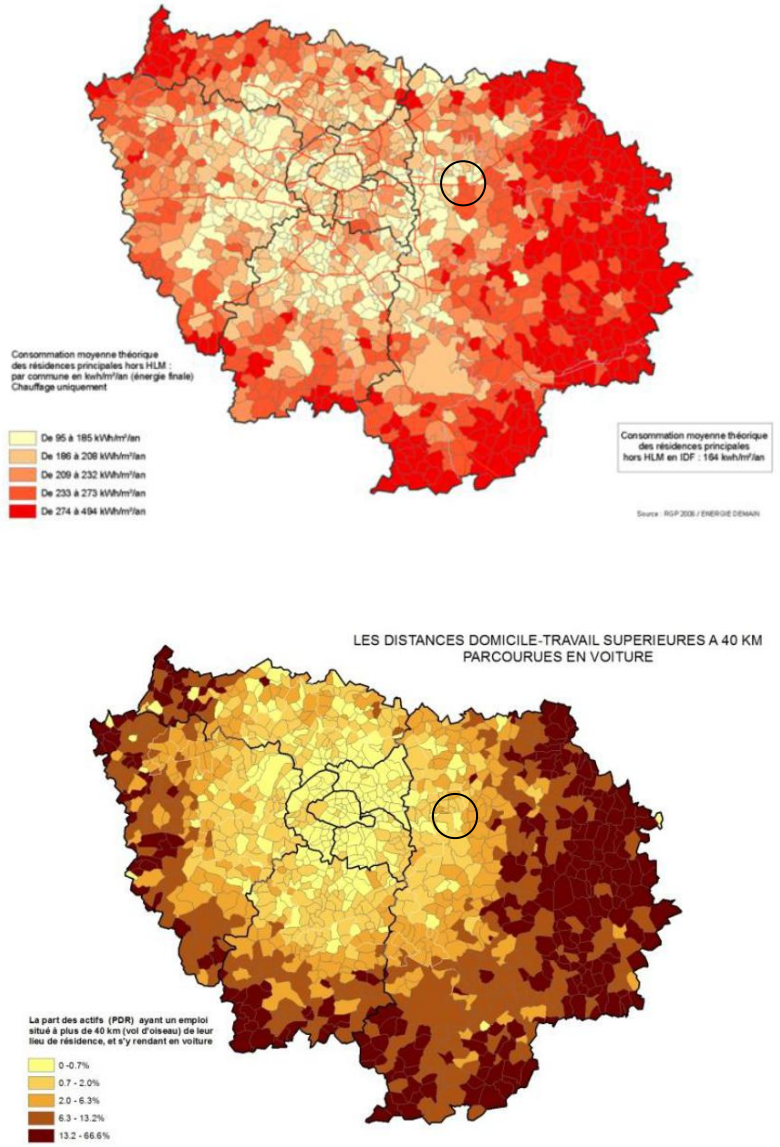

Vulnérabilité énergétique liée au bâti et aux déplacements
Source : Etude IAU

2.3.3 Les initiatives locales de réduction de la consommation d'énergies fossiles

✓ **Un réseau public d'électricité présent dans le territoire**

Un couloir de lignes fait partie du réseau stratégique à l'ouest du territoire. Il traverse les communes de Pomponne, St-Thibault-des-Vignes, Bussy-Saint-Martin et Collégien. Ce couloir fait partie de l'axe VILLEVAUDÉ - MORBRAS qui comprend à minima 2 lignes de 400 kV et 3 lignes de 225 kV. Toute construction à son voisinage doit être évitée, voire proscrite. Les communes de Chalifert et Jablines sont traversées par une ligne aérienne à 225 kV Villevaudé - Orsonville 1.
Au nord du territoire, deux lignes électriques de 65kV sont présentes sur la commune de Jablines.
ERDF construit sur la commune de Bussy-Saint-Georges un poste source baptisé GENITOY et destiné à alimenter les futures charges de la zone aménagée par l'EPA Marne.

✓ **Des projets d'écoquartiers de grande envergure à Bussy-Saint-Georges et Montévrain**

Afin de répondre aux besoins en logement exprimés sur le territoire et de participer à l'effort régional de production de logements tout en limitant la consommation de foncier, la ville de Bussy-Saint-Georges a engagé la réalisation d'un écoquartier qui pourra accueillir environ 4 500 logements, le Sycomore. Outre les questions de préservation de la trame verte ou de protection de la qualité des eaux, ce futur quartier mixte vise l'exemplarité en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Cela passera par l'utilisation d'une ou plusieurs énergies renouvelables locales, permettant la mise en place d'un réseau de chaleur (projet de chaufferie bois collective) qui desservira plusieurs îlots. D'autres systèmes tels que les puits canadiens par exemple seront étudiés pour le chauffage des constructions de façon naturelle. La ville souhaite atteindre un objectif de performance énergétique élevé, dans un premier temps au niveau du label « Bâtiment Basse Consommation » pour éventuellement tendre ensuite vers la construction passive. Pour ce faire, la conception du plan masse du quartier se fait selon une approche bioclimatique, qui sera ensuite déclinée à l'échelle du bâtiment. L'éclairage public se voudra également le plus innovant possible. Enfin, pour évaluer les émissions de CO2 de l'écoquartier, un Bilan Carbone® a été engagé.

Concernant l'écoquartier de Montévrain, le périmètre de 153 ha comprend les quatre ZAC d'EPAMARNE : la Charbonnière, le Clos Rose, Montévrain Université ainsi que Montévrain Val d'Europe. Le nombre de logements prévu est de 3 000. La charte de développement durable encadrant sa construction prévoit des normes environnementales ambitieuses pour tous les bâtiments en termes d'économies d'énergie. En effet, il s'agit d'une manière générale de toujours devancer la réglementation en cours en visant des performances plus fortes (exemple du label BBC sans correction climatique, HQE, BEPAS, BEPOS, …). Plus généralement, il s'agit de répondre à des objectifs sociaux et environnementaux en faveur de la qualité de vie des habitants. Mise en place d'un maillage pour les déplacements doux, de maraîchage bio dans une logique de développement des circuits-courts et création d'une centralité de quartier accompagnée d'espaces verts ont pour but créer une véritable vie de quartier au sein de ce projet.

Ecoquartier du Sycomore à Bussy-saint-Georges
Source : Google Street

2.3.4 Le potentiel de développement énergétique des communes du SCoT

✓ **L'éolien**

Dans le guide méthodologique d'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne, **la préfecture de Seine-et-Marne conseille l'implantation d'éoliennes au nord-est, à l'est, et à l'extrême sud-ouest du département**. Dans ces zones, le potentiel éolien est le plus élevé de tout le département et des périmètres libres de toute zone de vigilance sont présents.

Sur le territoire du SCoT, la vitesse moyenne du vent à 90 mètres de hauteur est comprise entre 5,4m/s (19,4km/h) sur la plaine de Jossigny et 6,9m/s (24,8 km/h) sur les coteaux nord. Or, le guide indique au sujet du potentiel éolien que, si la vitesse de vent est inférieure à 4 m/s à 50 m du sol en tout point de la zone, le préfet peut refuser la proposition de ZDE. En l'absence de données de vent à 50 m du sol, on peut considérer que le seuil de 4 m/s à 50 m du sol correspond à des vitesses de 3.1 m/s, 4.1 m/s, 4.3 m/s et 4.5 m/s pour des altitudes respectives de 10 m, 60 m, 80m et 100 m. Les chiffres du territoire paraissent donc faibles mais n'interdisent pas l'implantation de telles infrastructures.

Il existe en outre de **multiples contraintes techniques liées à la présence d'équipements spécifiques** (lignes à haute tension...), **de sites historiques ou patrimoniaux, de milieux naturels protégés ou à forte sensibilité paysagère.** Ces contraintes s'appliquent dans des zones de vigilance, au sein desquelles l'implantation d'une éolienne est difficile :

- pour les bords de Marne, sur 5 km de part et d'autre de la rivière,
- à 600m de la limite avec les zones urbanisées,
- autour des zones protégées (ZNIEFF, Arrêté de Biotope, Forêt de Protection,…) sur 1 km.

Cependant, l'ensemble de ces contraintes doivent faire l'objet d'une appréciation au cas par cas dans le cadre de l'instruction d'une zone de développement de l'éolien puis de l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement via l'analyse de l'étude d'impact du projet. On ne peut donc conclure à l'impossibilité de réaliser de l'éolien dans le territoire.

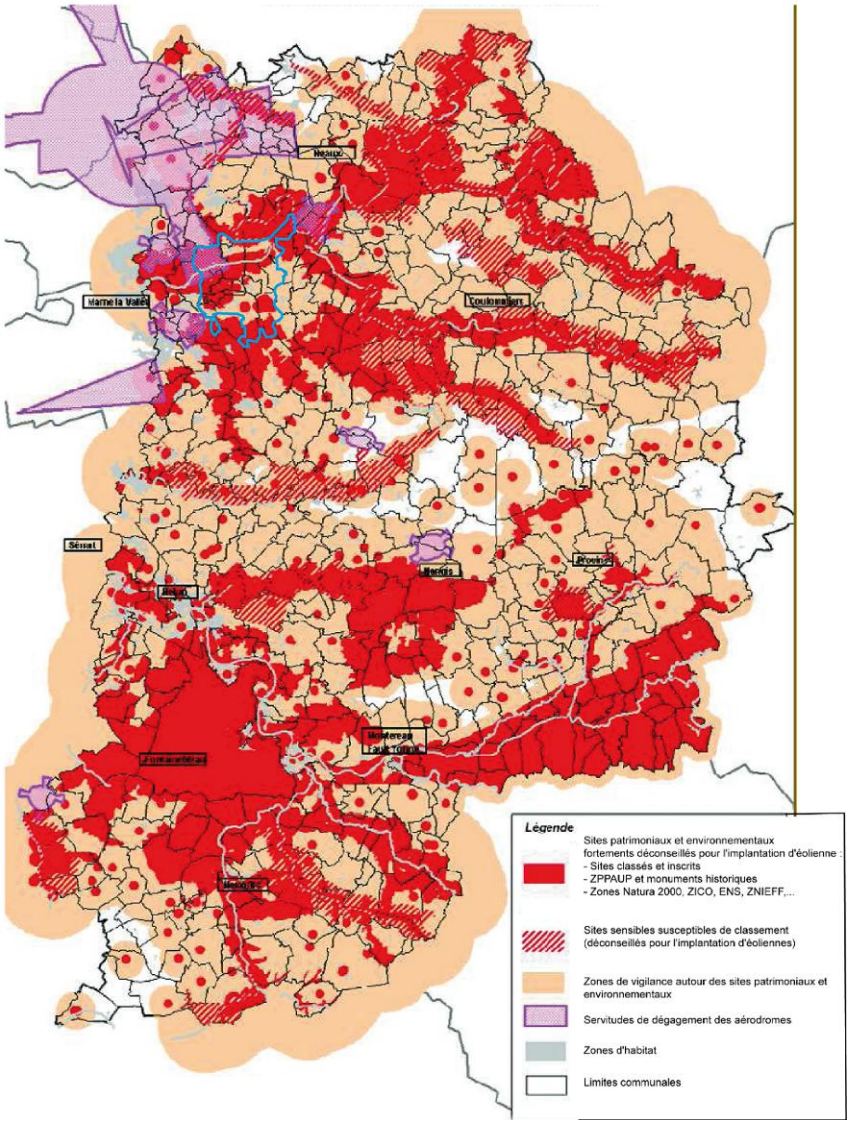

Les contraintes s'imposant à l'implantation d'éoliennes en Seine et Marne (Source : guide méthodologique de l'éolien en Seine et Marne)

✓ **Le solaire**

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- **Le solaire thermique** : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques (ou « moquette solaire ») lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment. Un dispositif de stockage et le couplage avec d'autres énergies d'appoint sont nécessaires. En moyenne, la surface nécessaire pour un système solaire thermique combiné varie de 10m² à 30m². Ce procédé produit environ 25% à 60% des besoins annuels moyen en électricité d'une famille de 4 personnes. A titre d'exemple, les économies d'énergie pour une maison de 110m² sont de l'ordre de 4 500 kWh à 6 500 kWh par an selon les régions climatiques (de 235 à 340 € d'économie).

- **Le solaire photovoltaïque** : Il s'agit ici de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

-

Le potentiel solaire en Ile-de-France (cf. carte du gisement solaire) est calculé en kWh d'énergie solaire reçue par m² de panneau solaire et par an. Pour connaître la production annuelle d'un panneau photovoltaïque d'1 m², il faut diviser par 10 la quantité d'énergie annuelle reçue par le panneau. **Dans la région Ile-de-France, un m² de panneau photovoltaïque peut produire en une année 130 kWh en moyenne,** sachant que la consommation moyenne annuelle d'une famille de 4 personnes est de 4 000 kWh**.** Des applications voient ainsi le jour sur les secteurs du tertiaire et de l'habitat ainsi que dans les collectivités, essentiellement pour la production d'eau chaude sanitaire (équipements sportifs, cuisines centrales, hôpitaux, etc.).

En 2014, une grande partie des communes du territoire possédait une production de solaire thermique. Cependant cette production était très limitée. Seules quelques communes possédaient une production plus importante comme par exemple (source : energif) :

- les communes de Montévrain et Collégien produisant environ 50 00 KWh
- les communes de Lagny et Bussy-Saint-Georges produisant plus de 100 000 KWh
- la commune de Jossigny se démarquant par une production d'environ 380 000 KWh.

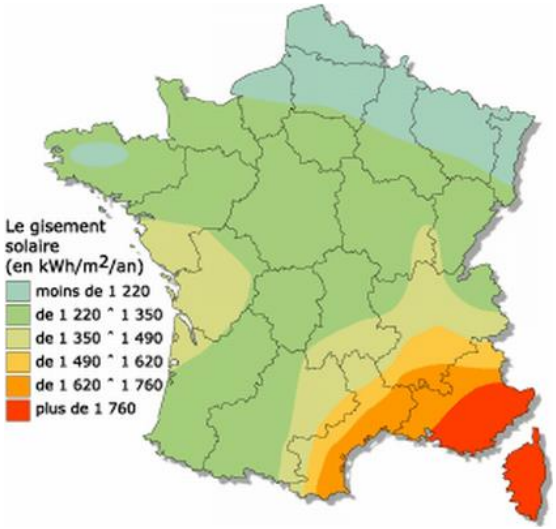

Le gisement solaire en France (source : ADEME)

✓ **Le bois-énergie et autres sources de biomasse**

La surface forestière en Ile-de-France s'élève à 285 000ha dont 87 000ha de forêt publique. **En Seine-et-Marne, la surface boisée couvre 130 000ha**. La ressource forestière est donc très importante dans le département ce qui constitue un potentiel important pour la filière bois-énergie.
L'utilisation de ce type d'énergie crée de nombreux emplois (3 fois plus que les autres sources d'énergie), notamment pour l'entretien des espaces forestiers. Afin d'encourager le recours à l'énergie bois, les études préalables nécessaires sont financées à hauteur de 70% par l'ADEME et le Conseil régional, et l'installation des équipements jusqu'à 60%.

En 2014, il existait 16 chaufferies utilisant du bois en Seine-et-Marne. En proximité du territoire, on peut noter la présence d'une installations à Vaires-sur-Marne (1018 MWh) mais aussi à Roissy-en-Brie (6118 MWh) ou plus loin à Tournan-en-Brie (1690 MWh).

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Marne Brosse et Gondoire en 2011, le SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée a lancé une étude « SCoT Grenelle». Celle-ci s'est inscrite dans un projet de territoire visant à préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des différents scénarii de construction de logements.

Cette étude a eu pour objectif principal l'identification des éléments suivants :

- les projets biomasse et éco-matériaux en cours,
- les principaux projets urbains,
- les potentiels des espaces agricoles et naturels,
- les conditions d'opérationnalités d'une filière locale,
- les éléments à intégrer dans le document du SCoT pour favoriser l'amorçage de la filière.

En conclusion, l'étude sur le potentiel d'énergie liée à la valorisation de la biomasse a proposé l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial qui permettrait de lancer un dialogue élargi entre les propriétaires fonciers, les exploitants et les gestionnaires, les collectivités et les organismes publics, permettant par la suite de structurer une filière s'inscrivant dans les politiques régionales.

✓ **La géothermie**

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Deux types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur,
- les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle).

La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de pompes à chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur des bâtiments grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.
Dans le cas d'une PAC sur eaux souterraines, le type d'usage est déterminé par la productivité de l'aquifère, elle-même fonction de son débit et de sa profondeur. Cette dernière influence également la rentabilité du projet puisque plus le forage est profond, plus l'installation est coûteuse.

Cette forme d'énergie présente plusieurs atouts :

elle s'avère plus écologique que les formes d'énergie classiques couramment utilisées aujourd'hui : elle ne génère que très peu de rejets et la ressource est inépuisable. Il faut cependant garder à l'esprit que son utilisation nécessite un complément énergétique (au gaz en ce qui concerne le futur réseau de chauffage urbain à Lognes et Torcy).

- Elle offre des avantages économiques puisque la ressource naturelle est « gratuite ». Les seules dépenses sont donc liées à l'investissement initial lors de l'installation du système et aux 30% d'électricité qu'il consomme. La géothermie basse et très basse énergie est en outre aujourd'hui largement subventionnée, sous forme de crédits d'impôts.

Cependant elle présente aussi quelques contraintes :

- Les forages profonds, comme ceux réalisés dans la nappe du Dogger, sont difficiles à réaliser et rares sont les spécialistes de ce type de forage en France,
- La réglementation sur la protection des sous-sols est très stricte, les études sont donc coûteuses pour s'assurer d'un impact minime du forage sur le sous-sol.

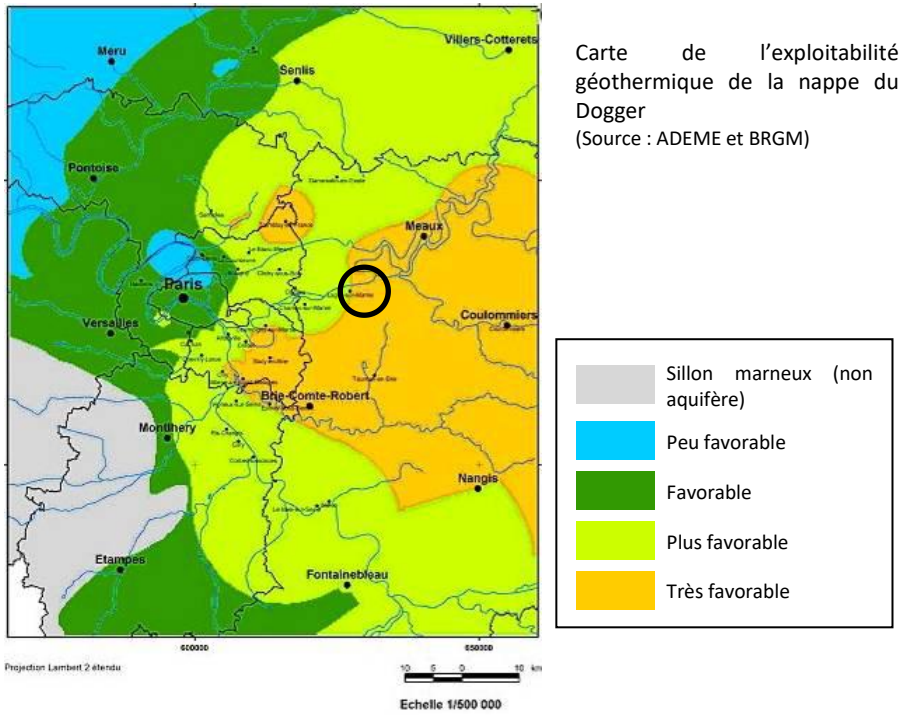

Carte de l'exploitabilité géothermique de la nappe du Dogger
(Source : ADEME et BRGM)

En Seine-et-Marne, la nappe souterraine du Dogger permet le développement de la géothermie à grande échelle.
Cette ressource géothermale est particulièrement bien exploitée en Seine-et-Marne, via plusieurs installations de production de chaleur. En proximité du territoire, des installations de géothermie profonde à Chelles, Meaux ou Lognes permettant ainsi de produire l'équivalent de 167 128 MWh en 2014. Les installations du village nature à proximité de Disneyland exploitent également des sources géothermales.

Enfin, le BRGM a réalisé, en partenariat avec l'ADEME et l'ARENE Ile-de-France ainsi qu'avec EDF, une cartographie du potentiel géothermique des aquifères superficiels de la région. Celui-ci fait état d'un potentiel très favorable sur une grande partie du territoire du SCoT.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m^3/h	moins de 40	Pavillon 100 m^2 - Petits bâtiments jusqu'à 500 m^2 (mairie, école)
8 à 20 m^3/h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m^2
20 à 40 m^3/h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m^3/h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m^2 et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)
(*) possibilité de couvrir un partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)

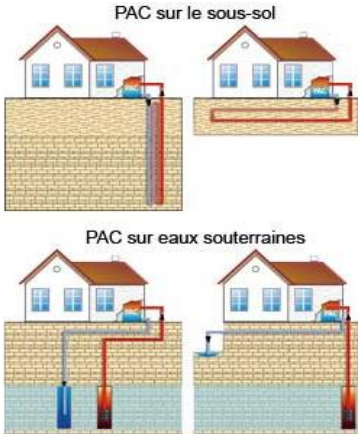

Représentation schématique des différentes PAC
(Source : ADEME)

2.4 Ecologie urbaine et transition : synthèse cartographique et enjeux

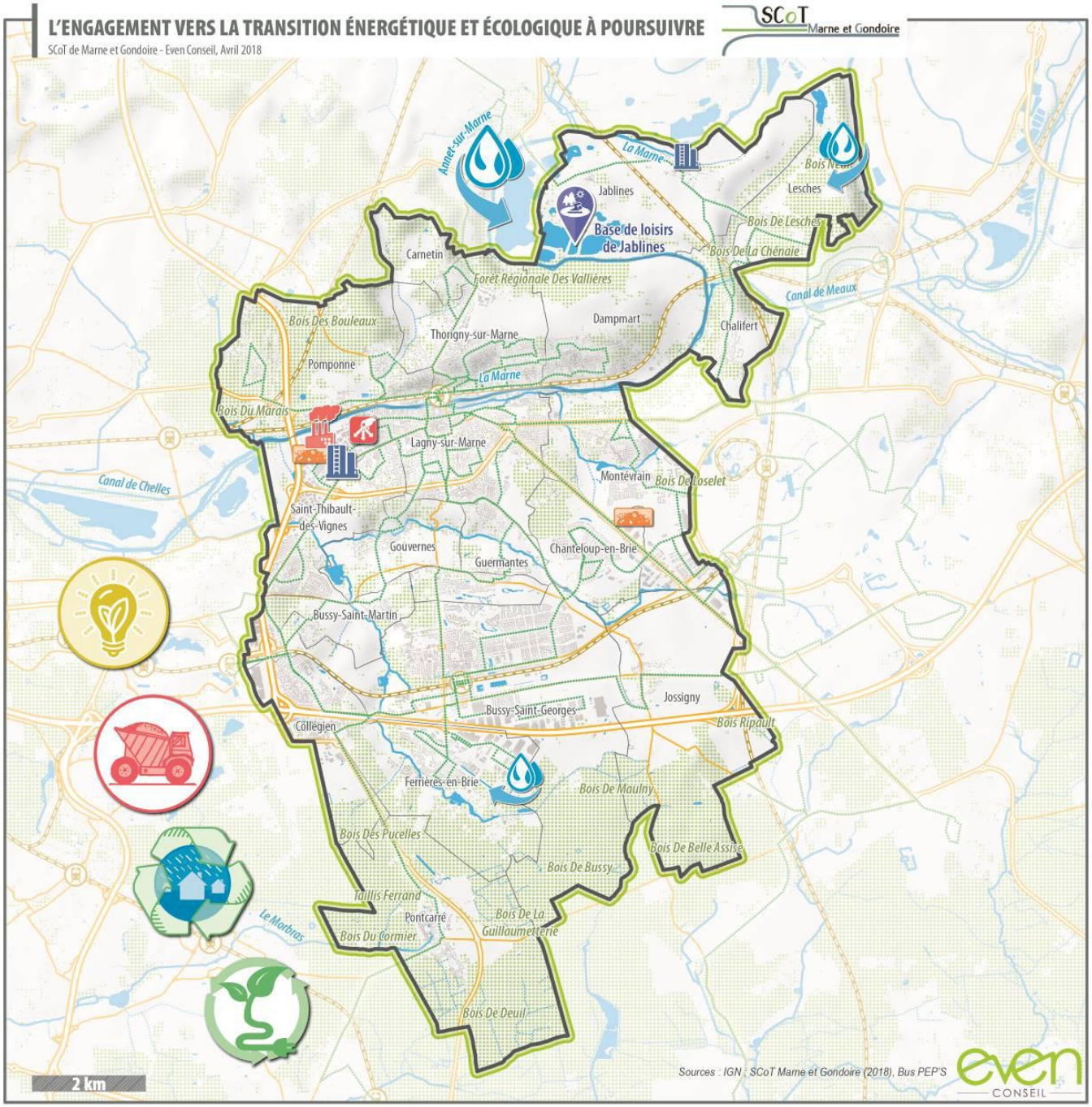

Un engagement vers la transition énergétique à poursuivre

Élaborer et mettre en œuvre le futur PCAET du territoire

Engager le territoire dans une politique économe de l'énergie :

- *Rénovation énergétique du bâti existant*
- *Réseau de transports en commun*

Profiter des projets de développement pour innover en matière de performance énergétique

Diversifiez le mix énergétique à travers le développement des énergies renouvelables

L'eau, une ressource essentielle à préserver

Satisfaire les besoins en eau en assurant la sécurisation de l'approvisionnement et en favorisant une gestion économe de la ressource

Réduire les pressions sur la qualité des eaux superficielles :

- *Station d'épuration des eaux usées*
- *Réseau hydrographique à protéger*

Limiter les ruissellements des eaux pluviales en développant la gestion alternative

Maintenir une eau de baignade de qualité (Base de Jablines)

Des dynamiques vertueuses d'économie circulaire et de préservation des ressources à poursuivre

Encourager les dynamiques de réduction et valorisation des déchets ménagers :

- *UIOM de Saint Thibault des Vignes*
- *Déchetteries*

Soutenir le traitement optimal et la valorisation des déchets de chantier dans la perspective du développement du territoire :

- *Déchetterie spécialisée de Lagny-sur-Marne*

Encadrer les recherches éventuelles de nouveaux matériaux

Ré

ENJEUX du territoire face aux dynamiques d'écologie et de transition énergétique

Changement climatique

> Engager le territoire dans une stratégie de résilience face à la nécessaire adaptation aux effets du changement climatique

Transition énergétique

> Diversifier le mix énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, dont l'utilisation s'avère pertinente (géothermie, bois énergie) lors de tout nouveau projet

> Profiter de nombreux projets d'urbanisation (écoquartiers, ZAC à vocation d'habitat et/ou activités) et de renouvellement urbain (cœur urbain de Marne et Gondoire) pour innover dans le domaine de la performance énergétique

> Engager le territoire dans une politique de gestion économe de l'énergie dans le secteur de l'habitat (rénovation énergétique, bioclimatisme…) mais aussi dans le secteur des transports (recours aux secteurs en renouvellement urbain, alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture...)

Ressource en eau

> Satisfaire les besoins en eau en assurant la sécurisation de l'approvisionnement et favoriser une gestion économe de la ressource

> Poursuivre la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (extension, mise en séparatif…) afin d'améliorer les rendements épuratoires à la station d'épuration de Saint-Thibault des Vignes et réduire ainsi les pollutions d'origine domestique

> Poursuivre les actions en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant une gestion alternative et en optimisant les réseaux

> Protéger et favoriser la restauration des zones humides présentes dans le territoire

> Maintenir une eau de baignade de qualité sur la base de Jablines

Déchets

> Assurer la réalisation d'une collecte performante de l'ensemble des déchets produits sur le territoire

> Encourager les dynamiques de réduction et de valorisation des déchets (respect des consignes de tri, composteurs individuels et collectifs…)

> Mettre en place des moyens efficaces de lutte contre les dépôts sauvages et déchets industriels banals en lien avec les structures spécifiques existants sur le territoire

3 SANTÉ ENVIRONNEMENT

3.1 Un environnement sonore et une qualité de l'air impactés par les infrastructures de transport

3.1.1 Des sources de nuisances sonores principalement routières et ferroviaires

✓ **Les infrastructures terrestres classées**

Le dB(A) est l'unité acoustique utilisée pour mesurer l'intensité du bruit. Il est généralement admis qu'**en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB (A) en LDEN (ou Level Day Evening Night, qui correspond à une moyenne sur 24h), et inférieur à 60 dB(A) en LN (ou Level Night, qui correspond à une moyenne des mesures entre 22h et 6h) peut être considéré comme acceptable**.

Le territoire du SCoT est traversé par de **nombreuses infrastructures de transport** (A4, A 104, RD 934, RD471, voies ferrées…). Les infrastructures terrestres peuvent être classées en fonction de l'intensité du bruit qu'elles génèrent. Les niveaux de bruit permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Niveau sonore de référence LAea (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAea (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300 m
76<L≤81	71<L≤76	2	d = 250 m
70<L≤76	65<L≤71	3	d = 100 m
65<L≤70	60<L≤65	4	d = 30 m
60<L≤65	55<L≤60	5	d = 10 m

Le classement sonore des infrastructures de transport

Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie (300 m en catégorie 1/250 m en catégorie 2/100 m en catégorie 3/30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5). **Dans ces zones, une isolation acoustique renforcée s'impose aux constructions nouvelles**.
Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme (CU). Huit communes du territoire du SCoT sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 (Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Montévrain, Saint-Thibaut-des-Vignes, Lesches, Jossigny, Carnetin, Gouvernes). Les communes de Jablines, Pomponne sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999. La commune de Lagny-sur-Marne est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1999. Quatre communes sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 février 1999 (Thorigny-sur-Marne, Collégien, Ferrières-en-Brie et Chanteloup-en-Brie). Les communes de Chalifert, de Dampmart et Pontcarré sont concernées par l'arrêté préfectoral du 12 mars 1999.
Ces arrêtés précisent pour chaque commune les infrastructures générant des nuisances sonores. Les communes de Conches-sur-Gondoire et de Guermantes ne sont concernées par aucun arrêté.
Les principales infrastructures de transports concernées par cet arrêté (catégories 1, 2 et 3) sont listées dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de l'infrastructure de transport	Infrastructure de transport	Largeur maximale affectée par le bruit
1	Autoroute A4	300 m
1	Autoroute A104	300 m
1	ligne SNCF- pôle gare	300 m
2	RD934	250 m
2	D499	250 m
2	Ligne TGV - Interconnexion Est	250 m
3	RER A	100 m
3	RD 934	100 m
3	RD 10 p	100 m
3	RD 86	100 m
3	RD 231	100 m
3	RD 471	100 m

Infrastructures terrestres classées (catégories 1 à 3) sur le territoire SCoT

✓ **Les cartes de bruit du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et le projet de PPBE de la CAMG**

Le département de Seine-et-Marne a réalisé un référentiel cartographique du bruit sur 60 communes du département, situées en frange est de l'agglomération parisienne, parmi lesquelles les communes du SCoT Marne et Gondoire à l'exception de 5 communes (Ferrières-en-Brie, Jablines, Jossigny, Lesches, Pontcarré) dont une mise à jour en cours permettra leur intégration. L'objectif de cette cartographie stratégique est de mettre en cohérence les moyens de lutte contre le bruit et d'élaborer, ultérieurement, un **plan de prévention du bruit** dans l'environnement pour la réduction des nuisances sonores. Ce type de plan ne sera pas directement opposable mais pourra être annexé aux documents d'urbanisme. L'ADEME, dans son guide pour l'élaboration des plans de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE), indique que les actions préventives qui auront été définies par le PPBE départemental, approuvé en 2013, devront trouver une traduction dans le SCoT.
Le Conseil Départemental prendra seulement en charge les PPBE concernant les axes routiers départementaux.

Par ailleurs, les grandes infrastructures d'Etat (16 400 véhicules/jour et 164 trains/jour ont également fait l'objet d'une cartographie. Les cartes de bruit des grandes infrastructures de 2ème échéance (8 200 véhicules/jour et 82 trains/jour), qui incluront les voies ferrées sont en cours d'élaboration.

Les communes ou EPCI devront prendre en charge les PPBE sur le reste de leur territoire. Dans ce sens, la CAMG a engagé la réalisation de son PPBE approuvé en novembre 2017.

Les cartes de bruits, réalisée à partir des cartes de bruit du Conseil Départemental validées, confirment que les infrastructures de transport constituent la source principale de nuisances sonores du territoire du SCoT Marne et Gondoire.
Ces cartes sont accompagnées d'un résumé non technique qui comprend des graphiques d'exposition de la population, selon le niveau de l'intensité sonore, commune par commune.

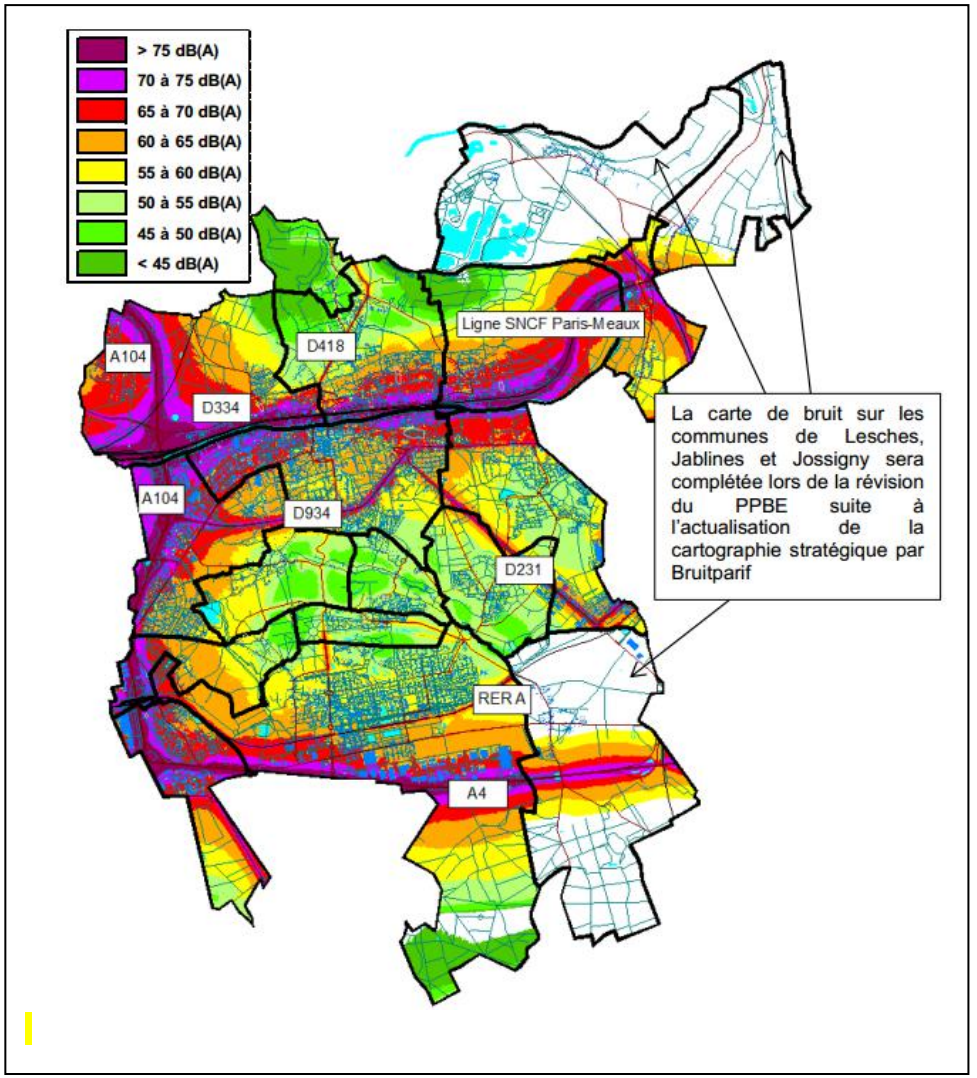

Carte de bruit du territoire de la CAMG pour le bruit routier et ferroviaire (source Acouphen, sur la base des cartographies disponibles en septembre 2015 et réalisées par le Département 77 et l'Etat)

Les sources de bruit routières et ferroviaires couvrent largement le territoire du SCoT. Si la majorité des habitants du territoire du SCoT est exposée à des nuisances sonores jugées acceptables (moyennes inférieures à 65dB(A) en LDEN, et à 60 dB(A) en LN), les données montrent que **l'environnement sonore au nord du territoire du SCoT** (Thorigny-sur-Marne, Lagny-sur- **Jossigny et sur les communes de Collégien (route) et de Dampmart (réseau ferroviaire), est typique du milieu urbain**, soumis principalement aux infrastructures de transport. Ainsi, environ 3 200 habitants et 1 établissement scolaire sont concernés par les dépassements de valeurs limites issus de la route en journée, et 2 100 issus du réseau ferré au sein communes sur les 18 du territoire. Les nuisances sonores diurnes sont également notables. 800 personnes et un établissement de soins supplémentaires sont affectées par des nuisances sonores liées au ferroviaire en période diurne. De plus, près de la moitié de la population touchées par les nuisances sonores liées à la route le reste la nuit. Ainsi, les nuisances sonores ne laissent que peu de place aux espaces de calme. Seul ¼ du territoire est exposé à moins de 55 dB(A) en journée (vallée de la Gondoire, nord du territoire).

Dans l'optique d'une diminution des nuisances sonores, l'ADEME peut apporter une aide financière à la résorption des « points noirs » affectés par le bruit, et ce depuis le début de l'année 2009 (renforcement de l'isolation des façades, murs antibruit…). Par ailleurs, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé un plan, comportant 27 actions en lien avec la planification urbaine, les projets de territoire, la problématique acoustique dans les bâtiments, les déplacements, le bruit industriel, ou encore les zones calmes.

- ✓ **Les nuisances liées aux industries du territoire**

Des **cartes de bruit pour les établissements industriels** ont été réalisées par le département du 77 sur les **communes de Lagny-sur-Marne** (6 sites industriels), **Saint-Thibault-des-Vignes** (2 sites) et **Montévrain** (2 sites)

- ✓ **Les nuisances sonores liées aux aérodromes de Lognes - Emerainville et de Meaux Esbly**

La commune de Collégien est soumise aux nuisances sonores générées par l'aérodrome de Lognes-Emerainville. Il fait l'objet d'un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB), rendu disponible par arrêté du 1er juillet 1995** et actuellement en cours de révision, repris dans les documents d'urbanisme.

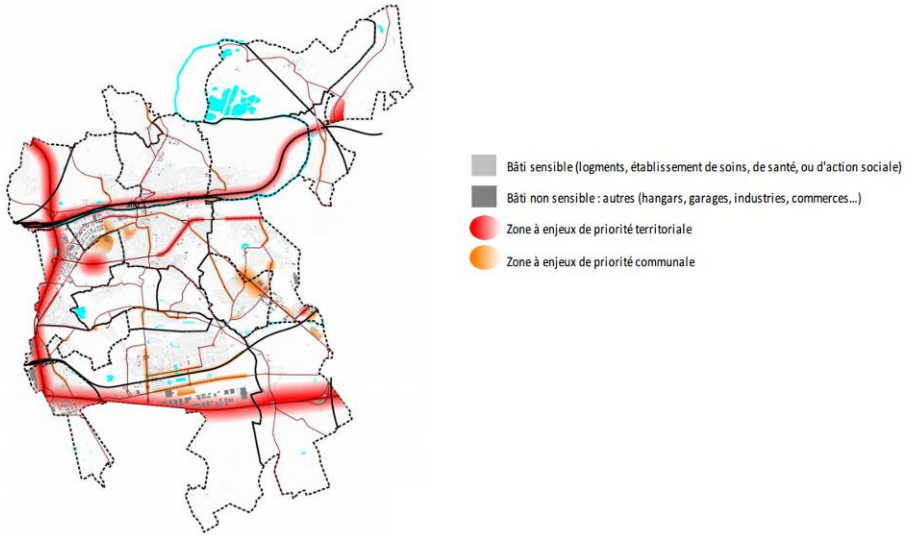

Présentation des zones bruyantes - Source : Projet de PPBE de la CAMG

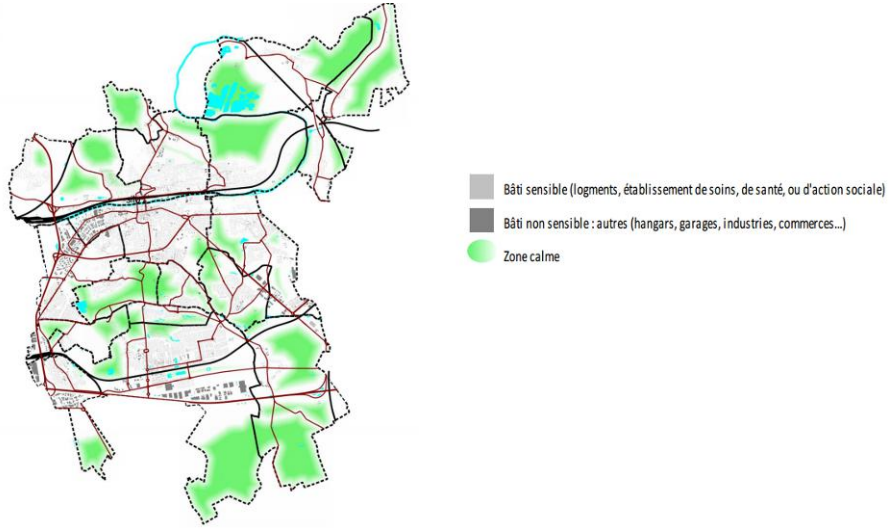

Présentation des zones de calme- Source : Projet de PPBE de la CAMG

Le trafic aérien estimé à 73 000 à 74 000 mouvements en 2015 (-15% depuis 2007).
Les PEB limitent les constructions de bâtiments autour des aéroports en fonction de leur destination (habitat, enseignement, locaux à caractère sanitaire et social, etc.).

Les PEB comportent 3 zones délimitées selon un indice de gêne sonore, appelé indice psophique. Son calcul tient compte du bruit des avions, de leur trajectoire et de l'heure de passage. Il donne aux survols de nuit une valeur accrue. Ainsi, l'indice psophique est représentatif de la gêne ressentie par les riverains. Plus il est élevé, plus la gêne est forte.

Une très faible portion de la commune de Collégien est classée en zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice est compris entre 75 et 89. L'aérodrome de Lognes-Emerainville impacte donc la constructibilité au sud-ouest de la commune de Collégien. La prise en compte des prescriptions du PEB est indispensable lors de l'implantation de nouvelles constructions dans cette zone.

La commune de Lesches est quant à elle concernée par le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Meaux-Esbly approuvé le 15 octobre 1981 (zone C),** qui fait l'objet d'une révision depuis 2015 (actuellement soumis à enquête publique). Néanmoins, seule une petite portion de zone naturelle consacrée à la culture et à l'élevage est concernée. Les bruits sonores liés à l'aéroport n'auront alors aucun impact sur la zone concernée qu'il est impossible d'urbaniser.

ZONAGE DES ZONES EXPOSÉES À L'AÉRODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE ET MEAUX-ESBLY

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018

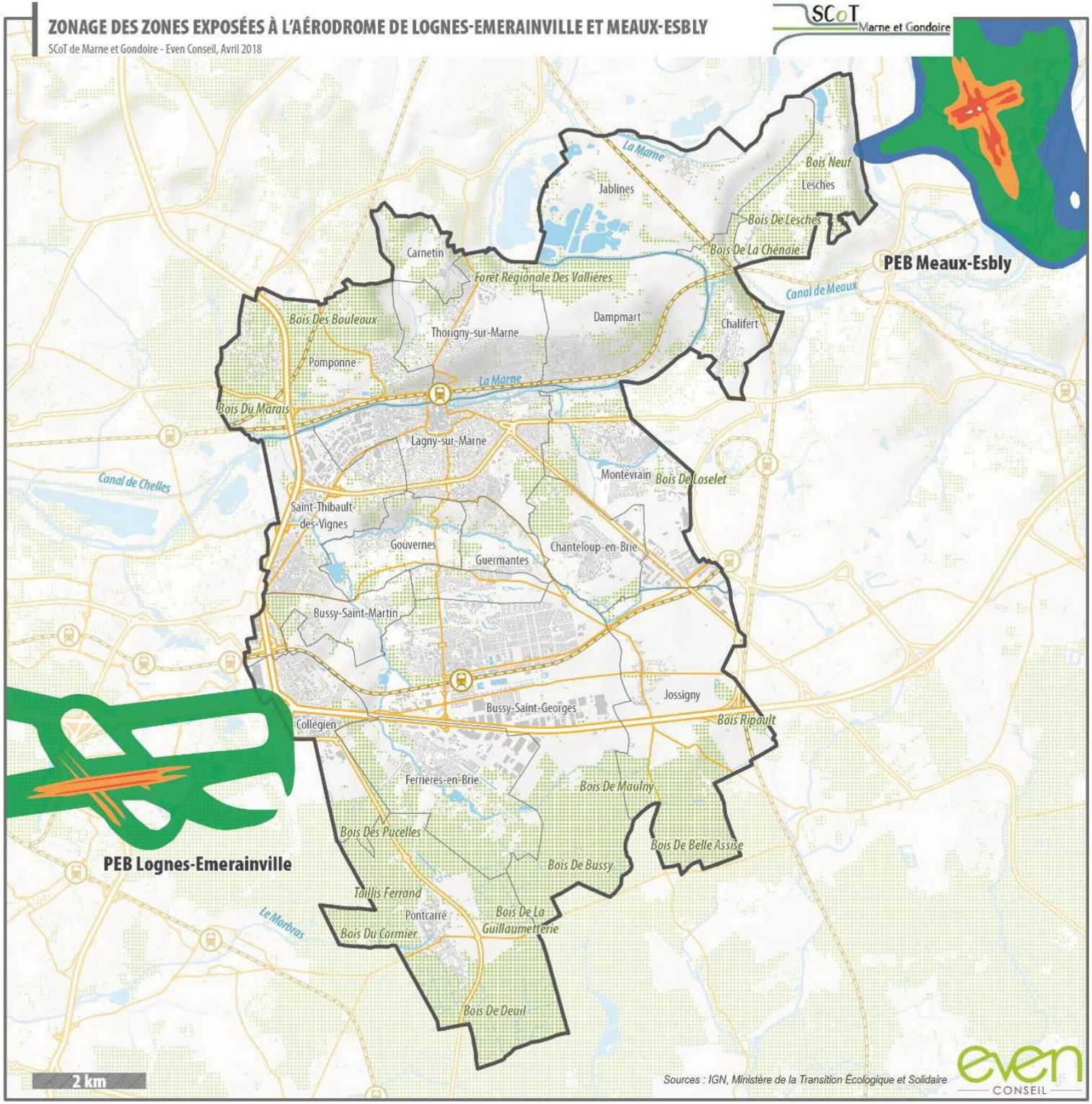

Zones de PEB :

- Zone A : Gêne très forte
  Lden supérieur ou égal à 70
- Zone B : Gêne forte
  Lden compris entre 70 et 62
- Zone C : Gêne modérée
  Lden compris entre 62 et 55
- Zone D : Gêne faible
  Lden compris entre 55 et 50

3.1.2 Une qualité de l'air impactée par les infrastructures routières

Depuis 1996, la surveillance de la qualité de l'air en région Ile-de-France est assurée par AirParif. Les missions de cet organisme répondent à une exigence réglementaire et se déclinent en 3 fonctions :

- surveiller la qualité de l'air,
- prévoir les épisodes de pollution,
- évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions.

Ces actions sont mises en place en conformité avec les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), issu de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies du 30 décembre 1996. Le PRQA 2016-2021 de la région Ile-de-France entend réduire les principales pollutions chroniques à l'échelle de l'Ile-de-France et l'intégration du volet « air » dans l'ensemble des politiques régionales. La feuille de route fixe des grandes orientations pour le suivi et la gestion de la qualité de l'air :

- Améliorer les connaissances et surveiller la situation,
- Impulser l'innovation autour de la qualité de l'air « LAB AIR »,
- Diminuer les émissions liées aux consommations d'énergie dans les bâtiments,
- La qualité de l'air intérieur,
- Diminuer les missions liées aux transports et à la mobilité,
- Agriculture-Forêt,
- Formation professionnelle.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du territoire du SCoT se situe sur la commune de Lognes. Mise en service en 2004, elle assure le suivi global de la qualité de l'air de Marne-la-Vallée et mesure les polluants suivants : les oxydes d'azote (NO et NO_2), l'ozone (O_3) et les particules en suspension (PM10). C'est une station dite urbaine car située à proximité de deux infrastructures de transport majeures : l'A4 et de la Francilienne.
En 2016, les valeurs limites annuelles de particules PM10 et de dioxyde d'azote (NO2) n'ont pas été dépassées à la station de Lognes et étaient légèrement inférieures à celle des stations environnantes et à la moyenne en Ile-de-France. Les niveaux moyens annuels de NO2 et PM10 sur la station de Lognes étaient inférieurs aux normes.

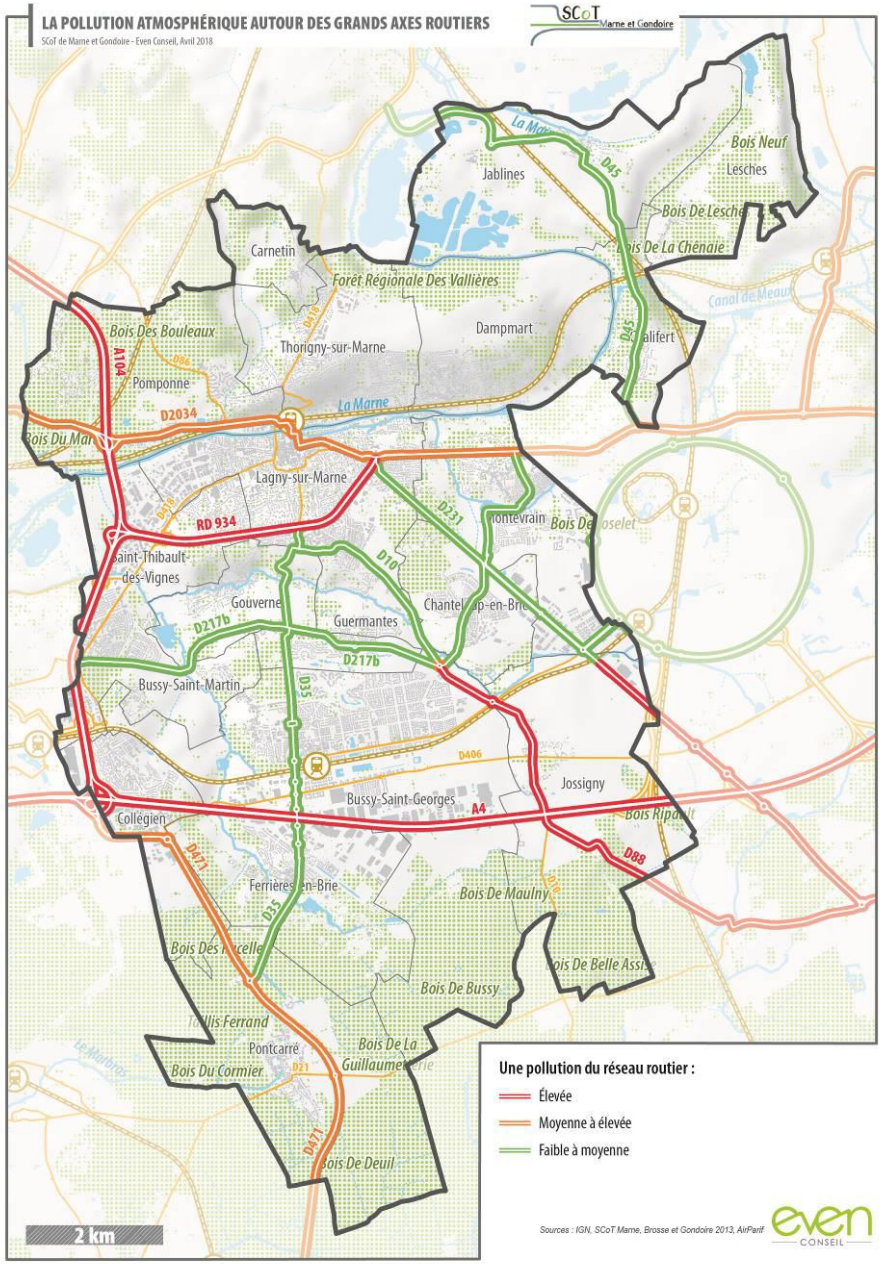

En dépit d'une amélioration entre 2015 et 2016, certaines valeurs journalières sont encore dépassées notamment à proximité du trafic. L'objectif de qualité pour la santé concernant :

- **la concentration en ozone** (moyenne maximale sur 8 heures de 120 µg/m^3) **a été dépassé au cours de 11 journées à Lognes entre janvier et octobre 2017**. Comparativement aux autres stations urbaines ou périurbaines, le nombre de journées pour lequel la concentration en ozone a été dépassé est important
- **les particules fines (PM10)** (moyenne maximale sur 8 heures de 120 µg/m^3) a été dépassé au cours **de 5 journées à Lognes entre janvier et octobre 2017** dans les mêmes proportions que les autres stations urbaines ou périurbaines à l'exception des stations parisiennes où le nombre de dépassement est bien plus important.

Pour autant, les dépassements des seuils d'alertes sur la station de Lognes en 2017 pour l'ensemble des polluants mesurés, n'ont pas été dépassés.

Diverses activités sont sources d'émissions de polluants. A l'échelle de la Seine-et-Marne, les transports routiers, l'habitat et le tertiaire ainsi que le traitement des déchets sont les principaux secteurs les plus émetteurs. A l'échelle du territoire SCoT, les tendances varient selon la typologie du territoire. Si le **secteur résidentiel** est majoritairement le plus émetteur de polluants sur la plupart des communes (Thorigny-sur-Marne, Jablines, Guermantes, Ferrières-en-Brie, etc.), notamment les communes les plus urbaines, la **part des impacts liés au trafic routier** se fait davantage sentir sur les autres communes plus rurales ou traversées par de grandes infrastructures routières (Jossigny, Collégien, Bussy-Saint-Georges). Par ailleurs, à Lagny-sur-Marne, les secteurs **des chantiers et des industries** contribuent aux émissions, notamment de souffre et de particules.

- ✓ **L'autoroute A4, la francilienne, la RD 934, et** la RD231 : **principales sources de pollution atmosphérique**

A proximité de l'A4, la francilienne, la RD934, la RD231, les concentrations en NO2 mesurées dépassent l'objectif de qualité (40µg/m^3), puis les concentrations décroissent au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. AirParif estime que **l'impact des autoroutes A4 et A 104 est nul à 200 m de ces axes,** distance à partir de laquelle la pollution est équivalente au niveau de fond du secteur. **Les zones les plus polluées du territoire du SCoT** correspondent à celles situées à **moins de 200 m de l'autoroute A4, de la francilienne, de la RD 934** et de la RD231.

La **qualité de l'air** est donc plutôt **satisfaisante** sur le territoire du SCoT, tout comme sur les secteurs d'Ile-de-France éloignés du cœur de l'agglomération parisienne. En effet, plusieurs **puits de carbone** comme par exemple, les espaces boisés de Pomponne-Carnetin, créent des espaces tampons entre les habitations et ces infrastructures.
Cependant, dans des conditions climatiques défavorables (vent d'ouest fréquent), une partie de la pollution de l'agglomération parisienne vient s'ajouter à la pollution de fond du territoire du SCoT.

3.2 Des risques connus et encadrés

3.2.1 Des risques naturels multiples

La loi du 22 juillet 1987 modifiée par les lois du 2 février 1995 et du 30 juillet 2003, a mis en place les Plans de Prévention des Risques (PPR). Le PPR est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de prendre en compte les risques dans l'aménagement et le développement. Le PPR relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.
Les PPR approuvés sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols.

✓ **Le risque inondation de la Marne**

Neuf communes du SCoT sont concernées par le PPR Inondation de la « vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes (20 communes) qui a été approuvé le 27 novembre 2009 :

- Lesches,
- Dampmart,
- Chalifert,
- Jablines
- Montévrain,
- Lagny-sur-Marne,
- Thorigny-sur-Marne,
- Pomponne,
- Saint-Thibault-des-Vignes.

Ce PPRi se substitue au Plan de Surface Submersible (PSS) de la Marne, approuvé le 13 juillet 1994 ainsi qu'aux Plans d'Exposition au Risque (PER) Inondation pour Dampmart, Montévrain, Pomponne, Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne, relatifs à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Le Projet d'Intérêt Général (PIG) de protection des zones inondables, qui s'appuie sur le PSS, n'a donc plus d'effet.

Le PPRi définit des prescriptions particulières sur :

- la nature des constructions et aménagements qui sont interdits,
- les opérations de constructions neuves et d'extension de bâtiments existants,
- la limitation de l'emprise au sol et du coefficient d'occupation des sols des constructions autorisées,
- la cote du premier plancher habitable ou fonctionnel par rapport à l'altitude des plus hautes eaux connues.

Il distingue 8 zones déterminées par le croisement du niveau d'intensité de l'aléa (faible à moyen, fort ou très fort) et les enjeux du territoire (centres urbains, zones urbaines denses, autres zones urbanisées, zones d'expansion de crues, ZAC) :

- zone rouge : possibilités de construction extrêmement limitées ;
- zone marron : secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'expansion des crues et secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- zone jaune foncé : secteurs naturels et secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, où les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen ;
- zone jaune clair : secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen, au sein desquels la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque ;
- zone bleu foncé : secteurs d'urbanisation dense au sein desquels le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens ;
- zone bleu clair : secteurs urbains denses au sein desquels la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé ;
- zone verte : centres urbains, secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque ;
- zone violette : ZAC de Saint-Thibault-des-Vignes dans laquelle les remblaiements sont autorisés pour permettre l'implantation d'activités et ont été compensés par des aménagements antérieurs.

LE TERRITOIRE FACE AUX RISQUES D'INONDATIONS

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018

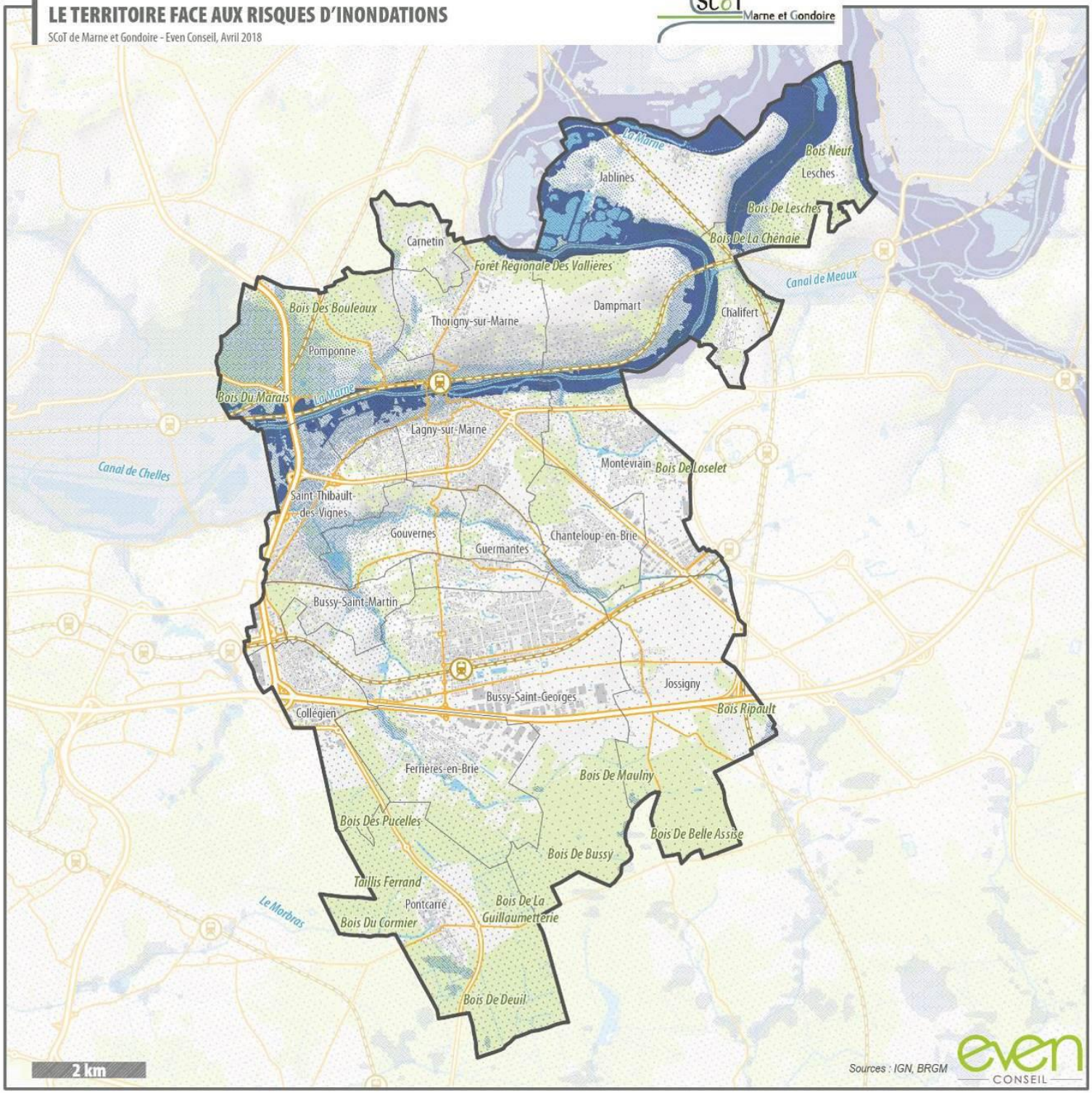

Zones concernées par le PPR inondation Vallée de la Marne - 27 novembre 2009

Aléa remontées de nappes :

- Nappes sub-affleurantes
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa très faible

D'autre part, les communes de Thorigny-sur-Marne, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes et Pomponne sont intégrées dans le périmètre du **Territoire à Risque Important d'Inondation de la métropole francilienne** qui transcrit la directive européenne Inondation de 2007. En application du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) décliné à l'échelle du bassin Seine-Normandie, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en décembre 2016 et définit des objectifs pour 6 ans.

- ✓ Le risque de rupture de barrage

Le territoire du SCoT comporte deux barrages classés : les Loy (?) et les Corbins.
Le barrage des Corbins se situe sur le périmètre de la commune de Montévrain et fait partie des barrages de classe C. Ces ouvrages hydrauliques sont les plus modestes puisqu'ils ont une hauteur de moins de 5m et retiennent, quand ils sont pleins, un volume d'eau suffisant pour que K ≥ 20. Relèvent également de la même classe les barrages de hauteur supérieure à 2m, qui retiennent aussi plus de 0,05 millions de m^3 d'eau et pour lequel il existe au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval du barrage, ce qui est le cas du barrages des Corbins qui fait 7m de haut. En aval de l'ouvrage se situent des zones urbanisées soumises à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage. L'arrêté préfectoral met en place des prescriptions relatives à cet ouvrage pour prendre en compte ce risque. Celles-ci comprennent un entretien régulier et une surveillance en toutes circonstances avec la mise en place de vérifications et de visites techniques approfondies et de moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes. Ces vérifications doivent déboucher sur des rapports de surveillance périodiques permettant d'apprécier le risque et de prendre les mesures adéquates pour le minimiser auprès de la population et de l'environnement.

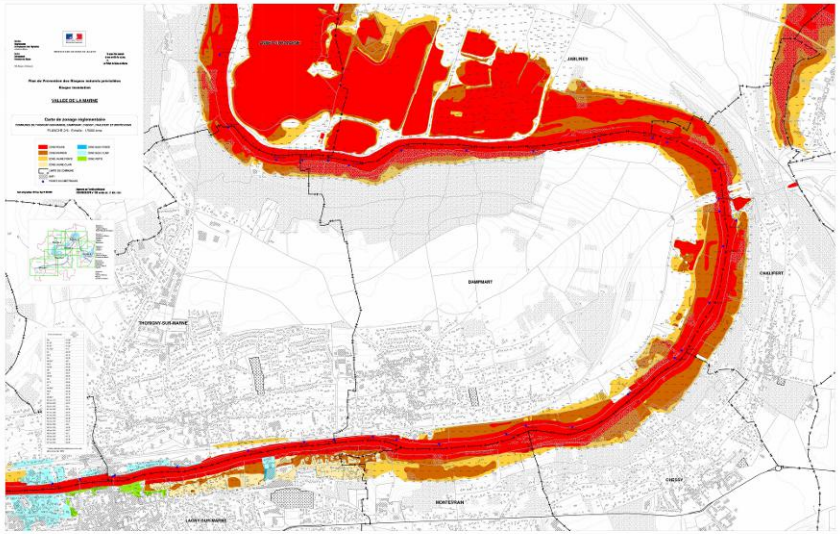

Carte de zonage réglementaire du PPRi centrée sur les communes de Dampmart et Thorigny-sur-Marne

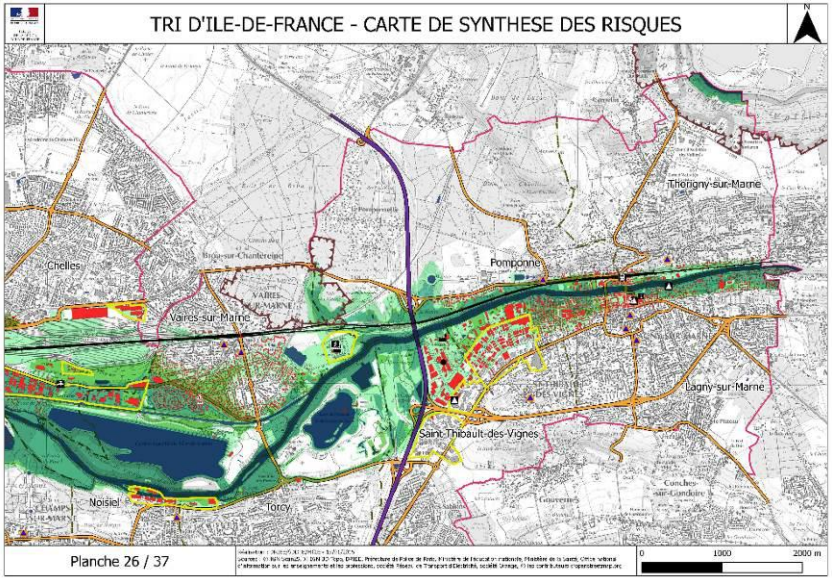

Carte des aléas et de la vulnérabilité des communes concernées par le TRI de la métropole francilienne – Source : Atlas du TRI

✓ **Le risque lié aux anciennes carrières souterraines : mouvements de terrain**

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM 2017) en Seine-et-Marne, les communes de Carnetin, Jablines, Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne sont soumises au risque de cavités souterraines.

Les communes de Thorigny-sur-Marne et de Carnetin abritent d'anciennes carrières souterraines de gypse aujourd'hui abandonnées qui peuvent causer des effondrements de terrain (liés au phénomène de dissolution du gypse), des affaissements ou des fontis (effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un cratère). Ces phénomènes peuvent être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages, voire de dommages physiques. C'est pour cela que des **PPR Mouvements de Terrain ont été adoptés sur ces deux communes**.

Le PPRMT de Thorigny-sur-Marne, approuvé le 19 septembre 1997 a été révisé et approuvé le 30 août 2013. Celui de Carnetin a été approuvé le 9 janvier 2004. Sur le périmètre de ces communes, **4 zones sont soumises à des servitudes :**

- Une zone rouge, très fortement exposée à des risques de fontis et/ou effondrement de grande ampleur. Dans cette zone sont interdits toute nouvelle installation ou construction, tout remblai ou excavation, tout changement de destination de bâtiments, toute augmentation du nombre de logements dans les constructions existantes et toute installation nouvelle destinée aux loisirs. Les autres travaux et aménagements non cités ci-dessus sont autorisés, sous réserve de prescriptions.
- Une zone orange hachurée (dans le PPR de Thorigny-sur-Marne), correspond au secteur dit « autres zones urbanisées » soumis à un aléa très élevé, très fortement exposé à des risques de fontis et/ou d'effondrement de grande ampleur liés à l'existence d'anciennes carrières souterraines situées à proximité immédiate de la surface (centre de la commune). Les nouveaux projets à usage d'habitation, les extensions et constructions nouvelles d'établissements sensibles ou d'établissements recevant du public, sauf quelques exceptions, la réalisation de nouveaux puits d'infiltrations sont interdits, les dispositifs d'assainissement autonome dans les zones d'assainissement collectif. Par ailleurs, une investigation géotechnique est obligatoire pour tous les nouveaux projets et, le cas échéant, la mise en œuvre des dispositions constructives visant à stabiliser le sous-sol.

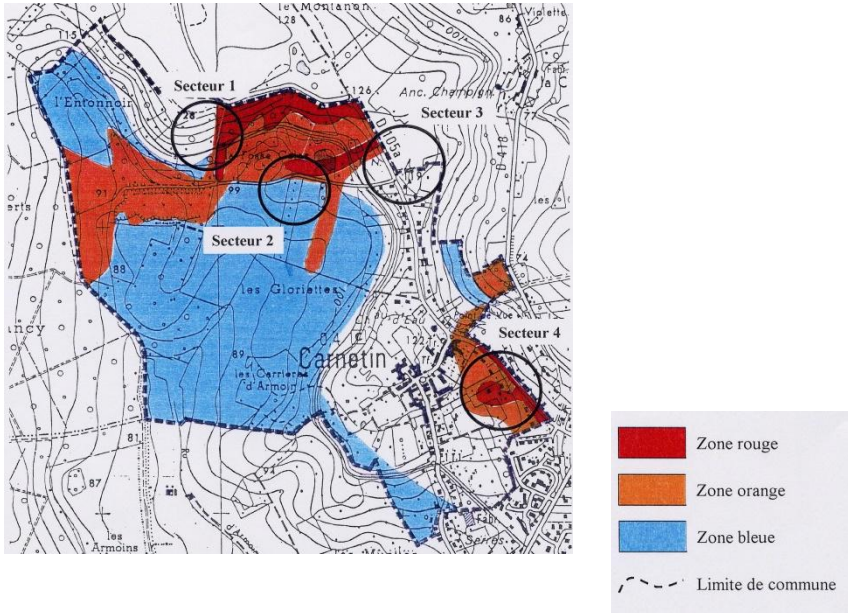

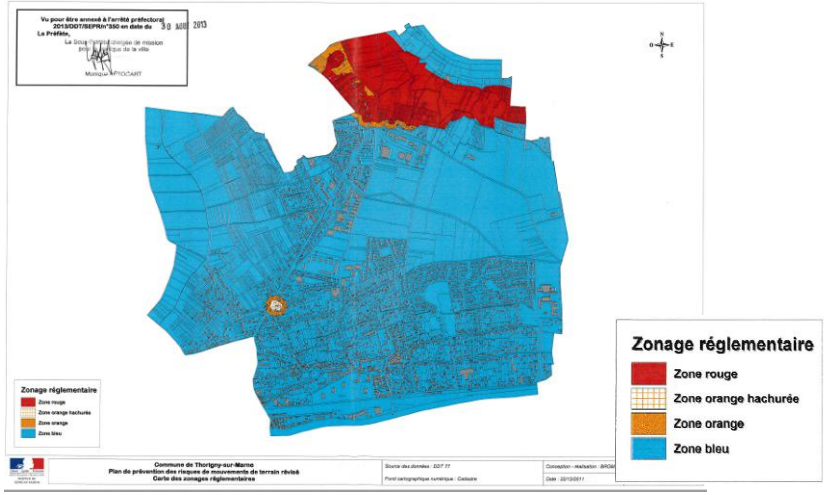

Zonage du PPR Mouvement de Terrain concernant la commune de Thorigny-sur-Marne

- Une zone orange, fortement exposée à un risque de fontis et/ou effondrement dans les zones où l'on soupçonne l'existence de cavités et/ou fortement exposée à un risque d'affaissement dans la zone de désordre observée dans le calcaire de Brie, dus à la présence d'anciennes carrières souterraines de gypse (seulement pour Thorigny-sur-Marne). Dans cette zone, tous travaux sur des biens existants ainsi que toutes les constructions et les installations nouvelles sont autorisés, sous réserve de prescriptions telles que : garanties de stabilité à partir d'une reconnaissance du sous-sol et d'une étude géotechnique poussées (détection de vides résiduels, dispositifs de stabilisation de sous-sol…), interdiction d'installer des dispositifs d'assainissement autonome et des puisards…
- Une zone bleue, modérément exposée à un risque de tassement lié aux dissolutions naturelles susceptibles de se produire dans les formations gypseuses faiblement recouvertes. Dans cette zone, tous travaux sur des biens existants ainsi que toutes les constructions et les installations nouvelles sont autorisés, sous réserve de prescriptions telles que : garanties de stabilité à partir d'une reconnaissance du sous-sol et d'une étude géotechnique plus légère qu'en zone orange, interdiction d'installer des dispositifs d'assainissement autonome et des puisards…

La commune de Lagny-sur-Marne abrite de nombreuses cavités souterraines, mais ne dispose pas de PPR. **Au regard du nombre important de cavités,** naturelles ou artificielles, présentes sur le territoire communal, **il apparaît indispensable de réaliser des études géologiques approfondies avant tout aménagement dans les secteurs à risque.**

La commune de Pomponne présente également des risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes excavations sur son territoire.

✓ **Le risque lié au retrait et gonflement des argiles**

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Elles se manifestent sur les bâtiments par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des bâtiments.

Ce phénomène impacte la plupart des communes du territoire avec des zones d'aléa fort plus ou moins importantes.
Seules les communes du sud du territoire SCoT (Bussy-Saint-Georges, Ferrière-en-Brie, Guermantes, Jossigny, Pontcarré) et Jablines au nord ne sont soumises qu'à un aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Le respect des normes de construction suffit le plus souvent à lutter contre ce phénomène.

Exemple de dégâts causés par le retrait ou le gonflement des argiles (source : BRGM)

DES ANCIENNES CARRIÈRES SOUTERRAINES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018

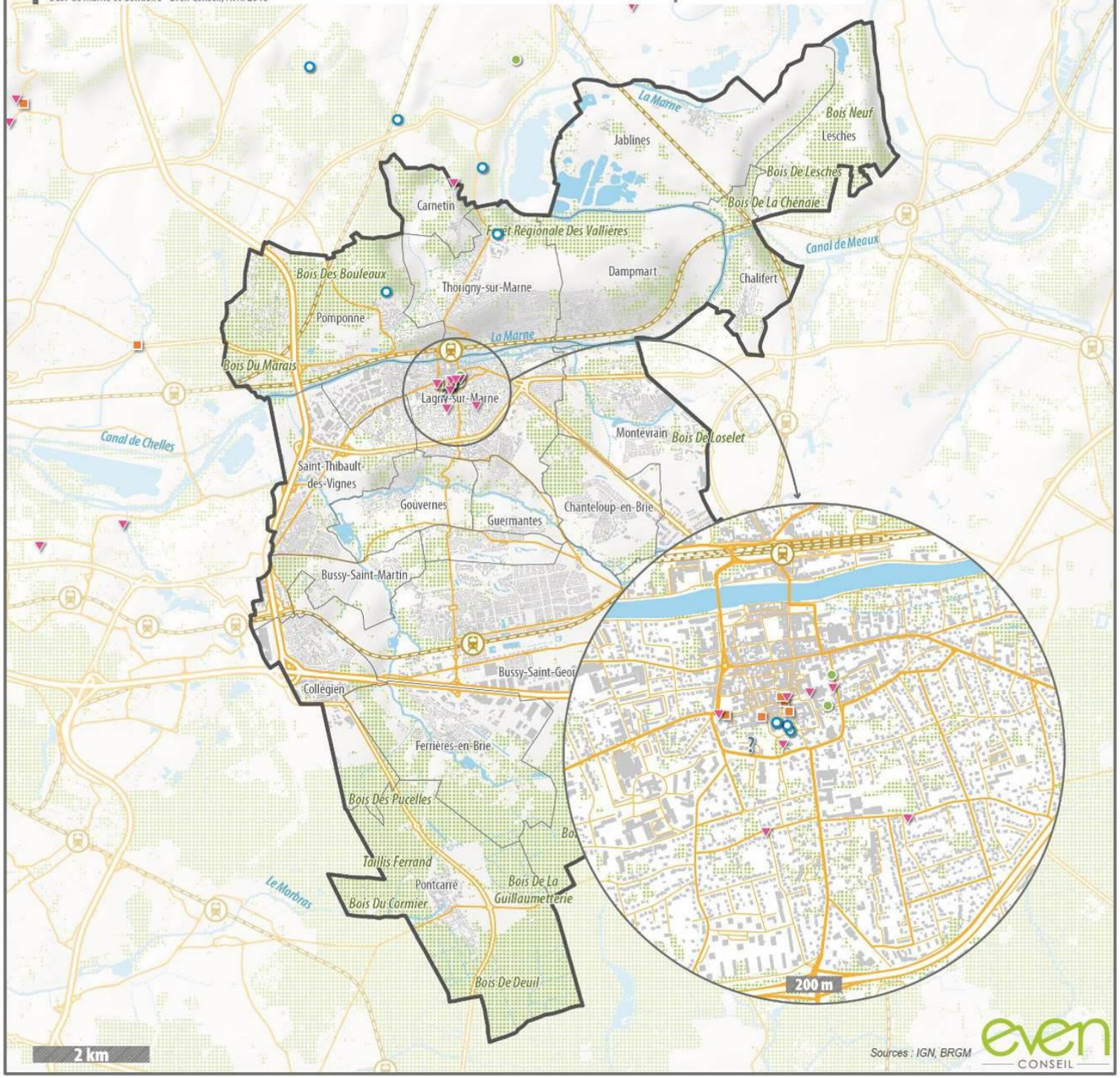

Typologie des cavités

- Carrière
- Cave
- Cavité naturelle
- Ouvrage civil
- Indéterminée

LE TERRITOIRE FACE AUX RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

SCoT de Marne et Gondoire - Even Conseil, Avril 2018

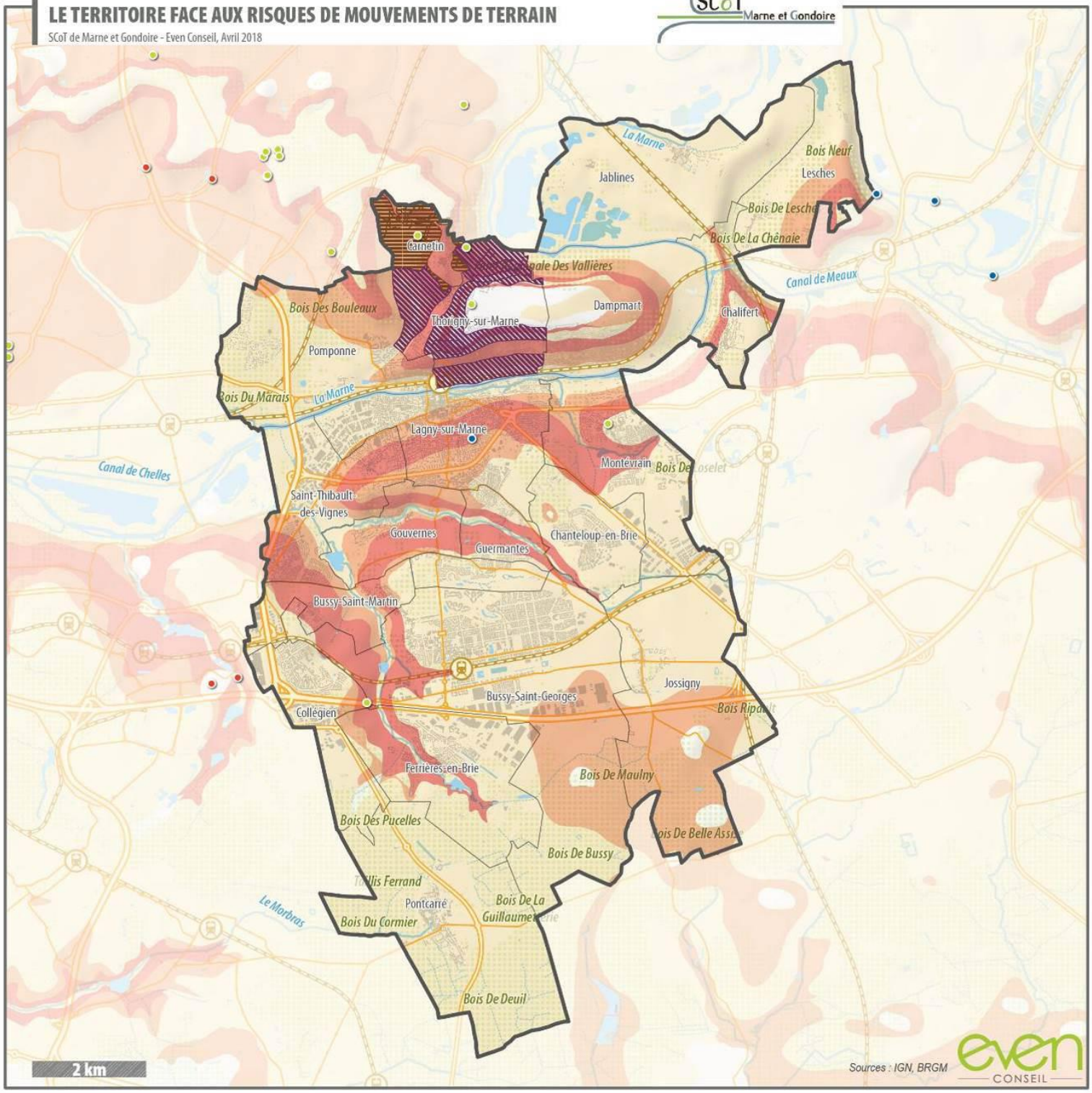

Plans de Prévention du Risque Mouvement de Terrain :

- Périmètre du PPRMT lié aux carrières souterraines - 9 janvier 2004, à Carnetin
- Périmètre du PPRMT lié aux carrières souterraines - 30 août 2013, à Thorigny-sur-Marne

Un risque retrait-gonflement des argiles relativement fort :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Des mouvements de terrain localisés recensés :

- Effondrement
- Érosion des berges
- Glissement (hors territoire)

3.2.2 Des risques industriels concentrés et limités sur le territoire du SCoT

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.
Il existe quatre régimes pour les ICPE :

- ICPE soumise à déclaration (ICPE D) : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- ICPPE soumise à déclaration avec contrôle périodique (ICPE DC) : certaines des installations soumises au régime de la déclaration doivent être périodiquement inspectées par un organisme de contrôle agréé afin de vérifier qu'elles sont conformes avec la réglementation en vigueur
- ICPE soumise à enregistrement (ICPE E) : pour les activités présentant des risques ou pollutions plus importants que celles soumises à déclaration. Un dossier montrant la compatibilité avec le plan local d'urbanisme doit être déposé. Le préfet à la possibilité d'accorder l'autorisation d'exploiter, de refuser l'autorisation d'exploiter ou encore d'aménager les prescriptions applicables aux installations dans le cas d'enjeux particuliers.
- ICPE soumise à autorisation (ICPE A) : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Lorsque les installations présentent des risques industriels majeurs, elles peuvent être classées « Seveso seuil haut » au regard de la directive européenne Seveso II. La démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. Les entreprises classées « Seveso seuil bas » au regard de la même directive, présentent des risques industriels majeurs mais dont les contraintes réglementaires d'installation ainsi que les servitudes d'utilité publique sont plus limitées. Depuis le 1er juin 2015, les nouveaux établissements classés sont soumis à la directive Seveso III.

✓ **Des installations classées aux risques limités**

Sur le territoire, **51 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont recensées. Parmi celles-ci, il n'y a **aucune installation classée SEVESO** (seuil bas ou haut). Sur l'ensemble des ICPE, **27 sont soumises au régime d'autorisation**, **15 à enregistrement** et le régime des installations restantes est inconnu.
La plupart de ces installations se concentrent au sein des communes de Bussy-Saint-Georges (18 ICPE) particulièrement dans le Parc d'Activité Gustave Eiffel), Lagny-sur-Marne (14 ICPE) au sein de sa zone d'activité économique (ZAE), de Ferrières-en-Brie (6 ICPE) et de Saint-Thibault-des-Vignes (6 ICPE). Leurs activités sont diverses, elles vont du traitement de déchets à la logistique en passant par la fabrication de composants électroniques. Les zones d'activité accueillant les installations classées se situent principalement en retrait des zones urbanisées, ce qui diminue le risque industriel vis-à-vis des habitants. Par ailleurs, les communes
Le risque industriel sur le territoire du SCoT Marne et Gondoire est donc limité et concentré dans deux zones industrielles ou éloignées des centres-bourgs.

✓ **Des sites pollués à surveiller**

En France, un site considéré comme pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets.

Sur le territoire du SCoT, 8 sites sont recensés comme étant pollués ou potentiellement pollués (selon la base de données des sites et sols pollués du ministère de l'écologie) sur les communes de Lagny-sur-Marne et Pomponne. **Six ont été traités et sont actuellement sous surveillance ou libres de restriction :** le site industriel CIPEL, l'installation technique de Gaz de France et la société Parexlanko (ex LAFARGUE MORTIERS) à Lagny-sur-Marne. Par ailleurs un arrêté préfectoral du 05 octobre 2018 institue des servitudes d'utilité publique sur une partie du site anciennement exploité par EDF sur les communes de Vaires-sur-Marne et Pomponne. Deux sites pollués requièrent encore des investigations. Il s'agit de l'emplacement de l'ancien entrepôt de la société FEDIAC, à Lagny-sur-Marne, où étaient stockés une centaine de tonnes de produits agro-pharmaceutiques, ainsi que l'ancienne décharge de produits pharmaceutiques à Carnetin.

✓ **Les canalisations de transport de matières dangereuses sous pression**

Des canalisations de transport de matières dangereuses traversent le territoire. Il s'agit de canalisations exploitées par la société GRTgaz. Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. Plus de la moitié des fuites, et la quasi-totalité des ruptures complètes sont dues à cette cause. Les autres causes sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc.
En cas d'accident, les produits qui s'échappent de la canalisation peuvent développer, selon leurs caractéristiques, un nuage inflammable, explosif ou toxique. Pour les produits liquides, ils peuvent en outre entraîner une pollution du milieu environnant.

La prévention contre les endommagements externes passe par une bonne information des propriétaires ou gestionnaires des terrains traversés et par le respect strict de la réglementation relative aux déclarations de travaux (DR et DICT).
Pour prévenir les autres causes de fuites, les exploitants mettent en œuvre des mesures constructives pour les installations neuves, et des moyens de surveillance des installations en service.

✓ **Le risque Transport des Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime, ou par canalisation. Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière (tunnels, viaducs, puits de captage...). **Les infrastructures concernées par ce risque sont l'A4, l'A104, la RD 934**, **la RD231** routes principales menant aux zones industrielles du territoire du SCoT. Les voies SNCF sont aussi des infrastructures à risques.
Une réglementation stricte et des mesures de prévention sont applicables et mises à jour régulièrement par les services de l'Etat afin de diminuer ce risque.

L'A 104, axe majeur de Transport de Matières Dangereuses (source : CA Marne et Gondoire)

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zones justifiant vigilance et information	Communes concernées
	Zone permanente d'interdiction de toute nouvelle construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme	
DN 900 et PMS 67,7 bar	5 m	415 m	505 m	Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 500 et PMS 67,7 bar	5 m	195 m	245 m	Bussy-Saint-Martin, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 250 et PMS 67,7 bar	5 m	75 m	100 m	Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Montévrain, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 200 et PMS 67,7 bar	5 m	55 m	70 m	Lagny-sur-Marne, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 150 et PMS 67,7 bar	5 m	45 m	45 m	Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 80 et PMS 67,7 bar	5 m	15 m	15 m	Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 200 et PMS 20 bar	5 m	25 m	35 m	Lagny-sur-Marne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 150 et PMS 20 bar	5 m	25 m	25 m	Lagny-sur-Marne, Pomponne
DN 100 et PMS 20 bar	5 m	10 m	10 m	Lagny-sur-Marne, Pomponne

DES ANCIENNES CARRIÈRES SOUTERRAINES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

SCoT de Marne Brosse et Gondoire - Even Conseil, Novembre 2017

SCoT Marne, Brosse et Gondoire
Marne et Gondoire - Secteur III

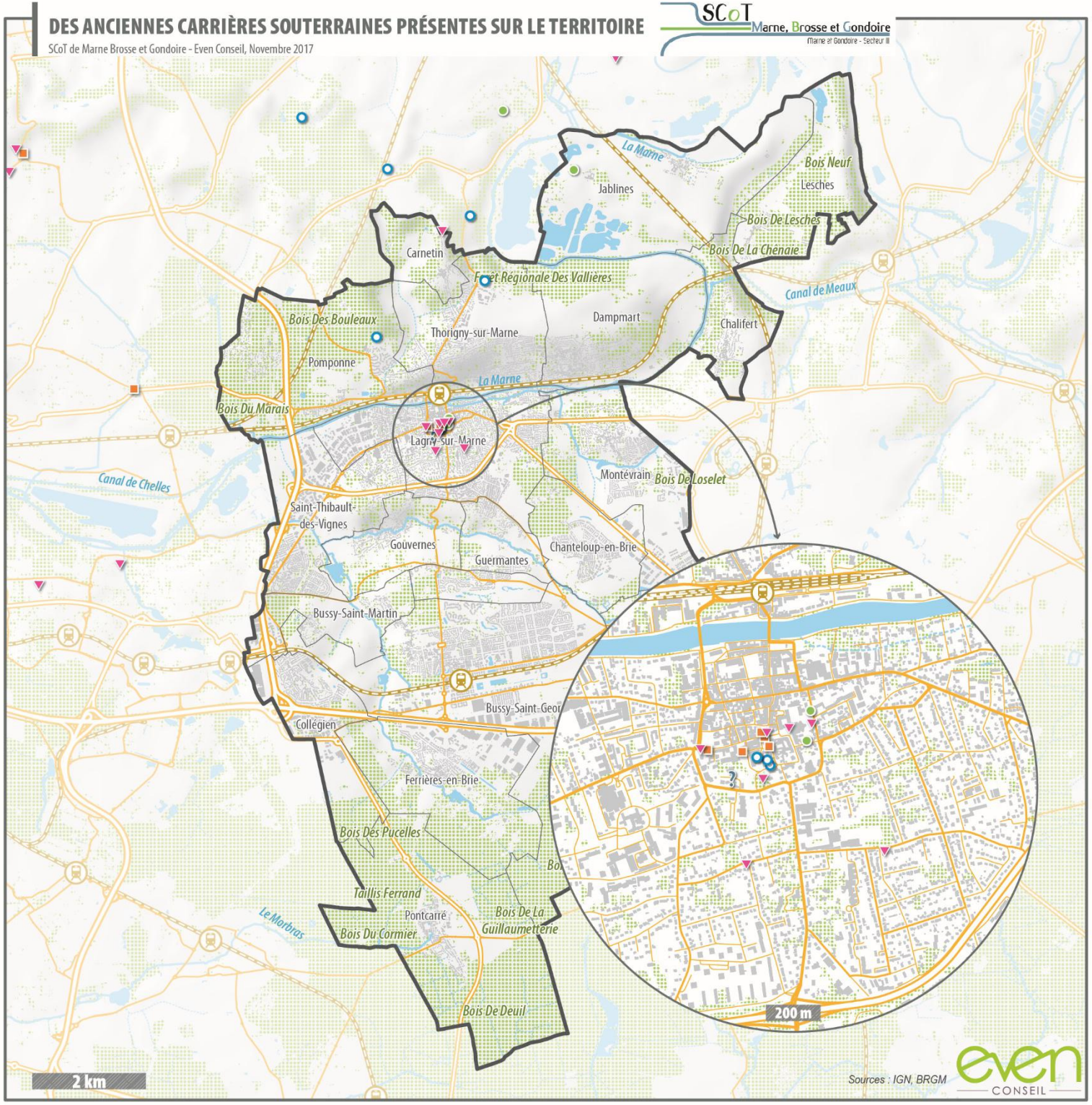

Typologie des cavités

- Carrière
- Cave
- Cavité naturelle
- Ouvrage civil
- Indéterminée

3.3 Santé et environnement : synthèse cartographique et enjeux

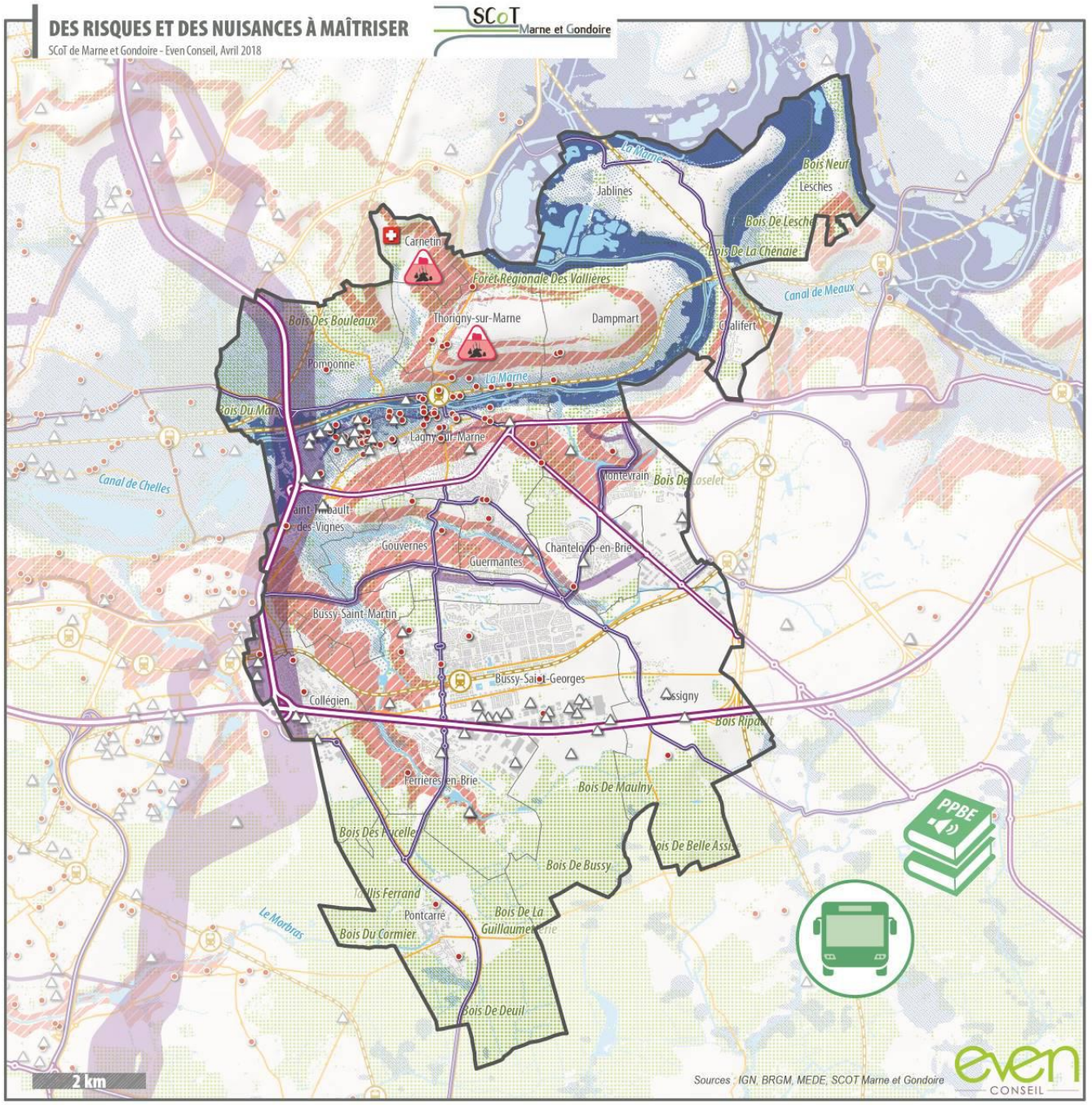

Adapter le territoire aux aléas naturels en présence

- Un risque inondation par débordement lié à la présence de la Marne (PPRi Vallée de la Marne, 2009)

Une vulnérabilité du territoire face aux remontées de nappe :

- *Nappes sub-affleurantes*
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen

La nécessaire prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain :

- *PPRmt*
- *Un aléa fort de retrait-gonflement des argiles*

Poursuivre les mesures de réduction du risque industriel et de transports de matières dangereuses

- ICPE
- Par voie routière
- Par canalisation

Mesurer l'impact sur la santé et les ressources des sites et sols potentiellement pollués

- Sites Basias et Basol
- Ancien dépôt de produits pharmaceutiques

Des nuisances sonores et une qualité de l'air à surveiller

- Assurer la mise en œuvre du PPBE
- Penser l'urbanisation en tenant compte des sources d'émissions de bruit
- Participer à l'amélioration des ambiances en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture
- Protéger les zones de calme sonore en cohérence avec le développement de la trame verte et bleue

ENJEUX du territoire face aux problématiques liées à la santé, aux risques et nuisances

Nuisances sonores

> Préserver le cadre de vie des habitants face aux bruits, en conjuguant "effet écran" et éloignement vis-à-vis de la source bruyante de manière à protéger l'habitat et les sites sensibles, notamment lors des projets urbains

> Penser l'urbanisation future du territoire en tenant compte des nuisances sonores aux abords des grandes infrastructures et des secteurs à enjeux identifiés

> Protéger les zones de calme sonore en cohérence avec les enjeux de préservation/restauration de la trame verte

Qualité de l'air

> Mener une réflexion spécifique aux moyens de protection contre la pollution de l'air lors de tout projet d'urbanisation à moins de 200m de l'A4, de l'A104, de la RD 231 et de la RD 934

> Encadrer l'expansion des déplacements individuels (développement urbain stratégique, promotion des transports collectifs,…) et favoriser la mobilité douce (vélo, marche à pieds, etc.) afin de réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques

Risques naturels et technologiques

> Protéger les habitants du risque inondation en entretenant les berges et adapter la constructibilité en zones inondables, conformément au PPRi de la Vallée de la Marne

> Respecter les préconisations des deux PPR mouvements de terrain et améliorer la connaissance du risque lié aux anciennes carrières souterraines

> Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles dans les nouveaux projets d'aménagement sur le territoire

> Poursuivre les mesures de réduction du risque industriel et de transports de matières dangereuses

Mesurer l'impact sur la santé et les ressources des sites et sols potentiellement pollués